

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2007**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE**

**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2007**

---

## **EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N° 2007-41**

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES  
DES 25 OCTOBRE ET 22 NOVEMBRE 2007

**DELIBERATION N° 2007-42**

GESTION INTERNE : BILAN DES MESURES ECO RESPONSABLES

**DELIBERATION N° 2007-43**

ELECTION A LA COMMISSION MPOA

**DELIBERATION N° 2007-44**

REMISE GRACIEUSE

**DELIBERATION N° 2007-45**

LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS AGRICOLES ET LES PESTICIDES  
ET LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL  
(PDRH) - AJUSTEMENT DU 9ème PROGRAMME

**DELIBERATION N° 2007-46**

ENONCE DU 9EME PROGRAMME MODIFIE

**DELIBERATION N° 2007-47**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2007 ET 2008

**DELIBERATION N° 2007-48**

FIXATION DE MODALITES DE GESTION DES REDEVANCES

**DELIBERATION N° 2007-49**

AIDE A L'INFORMATION DES USAGERS DES RESEAUX D'EAU  
ET D'ASSAINISSEMENT SUR LES REDEVANCES PERCUES  
PAR L'AGENCE DE L'EAU

**DELIBERATION N° 2007-50**

PARTICIPATION DE L'AGENCE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
POUR LA REHABILITATION DE L'ETANG DE BERRE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2007

---

DELIBERATION N° 2007-41

---

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES  
DES 25 OCTOBRE ET 22 NOVEMBRE 2007**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,  
délibérant valablement,

**APPROUVE** les procès-verbaux des séances des 25 octobre et 22 novembre 2007, après  
prise en compte des modifications demandées.

Pour extrait conforme  
Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Alain PIALAT

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE**

## **SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007**

---

### **PROCES-VERBAL**

---

Le jeudi 25 octobre 2007, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'Eau, à Lyon, sous la présidence de M. Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (35/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

M. COTTET ouvre la séance et salue l'importance du travail réalisé par les membres des Comités de Bassins et les Services de l'Agence pour faire progresser l'élaboration du projet de SDAGE d'une part et les conditions de mise en œuvre du 9<sup>e</sup> Programme d'autre part. Depuis deux ans, le nouveau SDAGE, la LEMA et le nouveau Programme 2007-2012 donnent beaucoup de travail.

Les travaux réalisés pour le SDAGE sont remarquables et ont été menés dans un délai très contraint et dans un cadre conceptuel complexe. L'énergie consacrée au dossier cet été doit être saluée : elle permet d'arriver à un document de planification équilibré et ambitieux. Comme à l'accoutumée, le débat s'est avéré utile et les bonnes pistes semblent avoir été suivies, même si quelques points restent à traiter.

Beaucoup de travail et de concertations ont également été nécessaires pour la définition du 9<sup>e</sup> Programme et de ses modalités de mise en œuvre. Nombre de groupes de travail, de commissions, de réunions diverses et variées ont permis d'avancer sur un certain nombre de sujets.

Il faut également signaler la première réunion du groupe de travail Pollution industrielle. Le Conseil d'Administration avait considéré que les résultats du Programme précédent n'étaient pas satisfaisants dans ce domaine et que l'ambition de ses membres pour le futur nécessitait une animation particulière. La première réunion s'est donc tenue le 14 septembre, avec de nouvelles initiatives et de nouveaux partenariats pour dynamiser le Programme.

Parallèlement, de nouvelles fiches pédagogiques portant sur les nouvelles formes d'aides et les redevances ont été publiées cet été. Il ne s'agit que d'un début : l'année 2009 sera celle de la pédagogie et de la communication, au sujet du SDAGE comme du Programme.

Pour finir, il faut souligner la richesse des débats qui ont eu lieu dans les Commissions géographiques. Les contributions qui sont apportées, les questions, les contestations opposées

à quelques orientations ou décisions sont véritablement très intéressantes et très utiles. Qu'il s'agisse du SDAGE ou du 9<sup>e</sup> Programme, elles ont été l'occasion de prises de parole très intéressantes qui doivent être prises en compte et conduire à une inflexion des positions de l'Agence. Ces réunions ont permis d'identifier une très forte demande de participation et de co-construction des stratégies et programmes d'actions par les acteurs de terrain. Cette attente ne doit pas être déçue, et chacun est convaincu que l'implication et le dynamisme des structures de gestion locale, de tous les acteurs de l'Eau au plus près du terrain, contribueront à une bonne mise en œuvre du SDAGE comme à la réussite du 9<sup>e</sup> Programme.

## **I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2007**

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2007 n'appelle pas d'observation.

**La délibération n° 2007-29 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2007 - est adoptée à l'unanimité.**

M. PIALAT indique que Mme KOSCIUSKO-MORIZET est venue le 10 octobre coprésider le premier Comité de pilotage PCB-Rhône. Un dossier est remis aux membres du Conseil d'Administration sur le sujet, avant la présentation du plan d'action programmé pour le Comité de pilotage du 28 novembre.

M. PIALAT rappelle, par ailleurs, que les ateliers consacrés à la biodiversité ont débuté ce jour dans le cadre du Grenelle de l'environnement. La presse s'est déjà fait l'écho d'instructions de mise aux normes des stations d'épuration. Le Président de la République doit tenir une conférence de presse en fin d'après-midi et M. BORLOO enverra probablement des instructions dans ce domaine au cours de la semaine suivante. Des éléments d'information sur l'application de la directive Eau ont été distribués sur table aux membres du Conseil, et les discussions porteront ultérieurement sur la question de savoir s'il faut délibérer sur ce sujet dès à présent ou s'il faut attendre la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Le contexte particulier explique la remise de documents sur table.

M. MAYNARD porte à l'attention des administrateurs le résultat des élections professionnelles au CTP inter-agences. Le SNE-FSU a obtenu 46 % et 6 sièges sur 10, la CFDT 18 % et 2 sièges, la CGT 13 % et 1 siège et FO 11 % et 1 siège.

Trois commentaires factuels peuvent être faits sur ces chiffres. En premier lieu, cette élection avait lieu sur sigle, et non sur l'existence de salariés des agences dûment constitués en sections syndicales. Le SNE-FSU estime que cette conception marque une volonté de perversion du dialogue social. Lors de la précédente élection sur le même périmètre, le SNE était affilié à la CFDT et avait obtenu 6 sièges. L'extrême mansuétude de l'administration quant à l'application du droit syndical pour cette confédération officielle lui permet d'obtenir 2 sièges, ce qui en ôte 1 à la CGT et fait disparaître l'UNSA. C'est dans cette configuration que le SNE va assumer les intérêts des personnels à la Commission nationale de classement, qui est l'objectif immédiat, pour que le statut puisse être appliqué correctement – ce qui n'est pas acquis – et impérativement avant 2008, ce qui n'est pas évident non plus. C'est également avec la

confiance ainsi exprimée par le personnel qu'il obtiendra le versement de la prime de Noël 2006, dite « prime 500 euros », actuellement en cours de versement dans les autres établissements publics de l'ex-Ministère de l'environnement, et qui n'est pas autorisé dans les agences.

## **II - ELECTIONS A LA COMMISSION DU PROGRAMME**

M. COTTET indique que M. ROUSTAN lui a présenté sa démission de la Commission du Programme et proposé en remplacement la candidature de M. Lassus. Le Collège des usagers doit se prononcer sur ce point. L'élection d'un administrateur, au titre du collège des collectivités territoriales, issu du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée est également requise du fait de l'augmentation du nombre de membres décidée par délibération n° 2007-4 du 29 mars 2007.

M. LASSUS confirme sa candidature.

M. COTTET met aux voix la candidature de M. LASSUS.

**M. LASSUS est élu membre de la Commission du Programme, au titre du collège des usagers. (1 abstention)**

M. BONNETAIN propose la candidature de M. BREUIL. Il estime cependant que l'augmentation du nombre de représentants complique le fonctionnement de l'organisation.

M. COTTET met aux voix la candidature de M. BREUIL.

**M. BREUIL est élu membre de la Commission du Programme, au titre du collège des Collectivités Territoriales.**

M. MAYNARD observe que la Commission est composée de 24 membres, et non 23 comme il est écrit dans le document de présentation.

M. COTTET acquiesce. Cette erreur est corrigée.

**La délibération n° 2007-30 - ELECTIONS A LA COMMISSION DU PROGRAMME - est adoptée.**

## **III - REDEVANCES ET PRIMES DU 9EME PROGRAMME : MODALITES D'APPLICATION POUR LES ANNEES 2008-2012**

### **Projet de délibération relatif aux taux des redevances 2008-2012**

M. GUERBER présente ce point et notamment les éléments du paragraphe 2.5 actualisés.

Il indique qu'en ce qui concerne l'irrigation, le sujet a été discuté jusque tard dans la nuit la veille de la présente réunion. La profession suggère de distinguer les zones de gestion collective de l'irrigation des autres. Cette distinction serait étendue aux prélèvements en nappe et aux zones à taux majoré du bassin. La gestion collective de l'irrigation est définie par un décret de septembre 2007, qui précise les autorisations de prélèvement et souligne la nécessaire création d'un plan d'action. Il est donc proposé que le Conseil puisse déterminer des taux de redevances différents, établis à 3,7 euros pour 1 000 mètres cubes en cas de gestion collective et à 5,6 euros pour 1 000 mètres cubes dans le cas inverse, au lieu d'un taux uniforme de 4,5 euros précédemment.

Par ailleurs, pour le sous-bassin versant de la Durance en aval de Serre-Ponçon, déficitaire, la proratisation était très complexe du fait de la prise en compte des débits naturels d'une part et provenant du barrage d'autre part. Il est désormais proposé de fixer un taux unique, intermédiaire entre le taux majoré et le taux non-majoré, sur l'ensemble du bassin. Ce prix a été fixé de sorte que le financement demeure identique à ce qu'il était les années précédentes pour le sous-bassin pris dans son ensemble. Cette proposition ne concerne que l'année 2008, le dossier devant être à nouveau étudié par la suite.

Le paragraphe 2.5 est donc modifié par la précision que « les zones 1, 2, 3, 4, 5 et 6 se sous-divisent chacune en deux secteurs A et B. » En aval de Serre-Ponçon, une zone 11 est par ailleurs créée avec un taux compris entre ceux des zones 1 et 2.

M. MAHIOU juge la modification portant sur l'irrigation collective intéressante, et souligne que ce dispositif pourrait être adopté dans le cas de l'Ardèche, qui n'est certes pas un canal mais dont les prélèvements font l'objet de déstockages spécifiques. M. MARMIER ne demande pas une modification du présent document pour y inclure l'application du dispositif au bassin de l'Ardèche, mais souhaite que ce sujet soit à nouveau abordé en 2008.

M. COTTET ajoute que d'autres bassins pourraient être concernés.

M. MAHIOU souligne que la création des réserves de stockage justifierait une application du dispositif au bassin de l'Ardèche.

M. PIALAT souligne que la situation de la Durance n'est pas la même que celle de l'Ardèche. La proposition sera toutefois étudiée.

M. FRAGNOUD salue le fait que le dispositif permette de renforcer la gestion collective de l'irrigation. Les propositions correspondent à ce que demandaient les professionnels : l'adoption de ce mode de gestion conduit à une diminution d'un tiers de la redevance, même si les volumes en jeu ne sont pas significatifs. Il a été décidé de déterminer un montant prenant en compte la réalité du terrain, et permettant de communiquer sur la particularité de l'eau spécifiquement dédiée à l'irrigation. Un signal clair est donné en faveur de l'irrigation collective, tout en conservant un niveau de taxation global inchangé.

M. BONNETAIN félicite les services de l'Agence de l'Eau pour la qualité de leur travail et salue les suggestions concernant la Durance. Il fait cependant part de sa prudence sur le taux de redevance proposé, même s'il comprend la complexité du sujet.

M. ORLANDI souligne que les ressources doivent être protégées.

M. COTTET souligne les vertus du travail réalisé. Il faut encore simplifier la communication vers l'extérieur.

M. COTTET met aux voix les délibérations de saisine des Comités de Bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, afin qu'ils émettent un avis conforme.

**La délibération n° 2007-32 - SAISINE DU COMITE DE BASSIN RHONE MEDITERRANEE SUR LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RELATIVE AUX TAUX DES REDEVANCES - est adoptée (12 abstentions).**

**La délibération n° 2007-31 - SAISINE DU COMITE DE BASSIN DE CORSE SUR LA DELIBERATION - DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RELATIVE - AUX TAUX DES REDEVANCES - est adoptée (12 abstentions).**



## Projet de délibération relatif aux primes pour épuration.

M. GUERBER indique que les précisions du document sont en premier lieu formelles. Il s'agit par ailleurs de le mettre en cohérence avec les coefficients de l'arrêté pollution et de réaliser des ajustements minimes des taux pour maintenir les recettes.

Pour l'année de transition 2008, il est proposé de verser le solde de l'acompte 2007 et la totalité de la prime 2008. La prime versée en 2008 serait fondée sur la base de 80 % de la prime de pollution domestique. Cette proposition est en balance avec celle qu'avait présentée M. ORLANDI, consistant à calculer la prime station par station. Les responsables des collectivités regroupant beaucoup d'industriels se sont inquiétés de cette dernière suggestion, et souhaitent réviser leur tarification des raccordements en 2008.

Enfin, la démarche nationale ERU prévoit un volet prime. Les échéances 1998 et 2000 non respectées finiraient par supprimer la prime en cas d'absence de contractualisation.

M. ORLANDI observe que les collectivités qui n'accueillent pas d'industriels perdent 20 % de la prime qui devrait leur être versée, mais reconnaît qu'il semble très difficile pour l'Agence de proposer un calcul précis. Les collectivités n'accueillant pas d'industriel pourraient bénéficier de 100 % de la prime, les autres n'en touchant que 80 %. Quant à l'éco-conditionnalité et aux échéances, il est choquant que le Ministre impose les règles à suivre – la loi doit être respectée. Le nouveau système de primes pour épuration devait être appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, mais il est indiqué que le fonctionnement de l'année 2008 est pris en compte pour un certain nombre de chapitre. Les collectivités doivent obtenir du temps pour pouvoir passer des appels d'offre pendant un peu plus d'un an. Ce point n'est pas clair et devrait faire l'objet de précisions. La situation des collectivités concernées doit être considérée.

M. GUERBER précise que les tableaux prennent en compte l'année de fonctionnement N pour calculer la prime de l'année N+1. Cette distinction est clarifiée dans le document.

M. ORLANDI demande ce que percevront les collectivités qui pourront se mettre en conformité en cours d'année.

M. GUERBER répond qu'une mise en conformité en cours d'année est prise en compte pour l'ensemble de l'année. Peut-être faudrait-il le préciser dans le document, notamment pour ce qui concerne la directive ERU.

M. ORLANDI ajoute qu'il faudrait préciser pour l'ensemble des primes qu'elles sont versées en fonction de la situation en fin d'année.

M. COTTET estime que pour les villes et stations qui n'accueillent pas d'industriels, le passage au calcul final, à hauteur de 100 %, peut être accepté.

M. GUERBER attire l'attention des administrateurs sur l'augmentation des montants en jeu.

M. COTTET indique que les villes concernées sont peu nombreuses.

M. ORLANDI ajoute qu'il s'agit de petites collectivités.

M. de GUILLEBON souligne que les enjeux financiers des pénalités européennes qui risquent d'être prononcées doivent également être pris en compte.

M. COSTE estime que la prime de 100 % pour les villes n'accueillant pas d'industries serait un geste intéressant pour les consommateurs.

M. FAUCHON souligne qu'il ne faut pas mélanger les questions politiques et techniques. Il se déclare choqué par la déclaration de M. BORLOO, qui a désigné à la vindicte publique une catégorie de la représentation nationale que sont les maires. Le discours de M. BORLOO est particulièrement maladroit, car il laisse entendre que la France serait un mouton noir en termes d'épuration, ce qui n'est pas vrai. En Méditerranée, le bassin du Rhône est le plus développé

dans ce domaine. Des efforts très importants sont réalisés par l'Agence, les élus et les usagers de toutes sortes depuis plusieurs années, afin de mettre en place une gestion de la ressource qui les honore.

M. ROCRELLE demande que ne soit pas créé un dispositif à deux vitesses.

M. PIALAT souligne que les efforts sont demandés à tous avec la même intensité. Cela étant, quelques dizaines de communes font peser sur les autres le risque du paiement de millions d'euros d'astreinte. Le discours du ministre a en outre accéléré les signatures de convention – ainsi Saint-Tropez en a-t-elle signé une alors qu'elle proclamait auparavant qu'elle n'avait pas besoin de l'Agence.

M. BONNETAIN souligne que la facture sera payée par chacun des acteurs de la gestion de l'eau. Tous deviennent conscients des enjeux environnementaux et demandent des mises en conformités aux maires, qui sont confrontés à des problèmes financiers. Le Grenelle de l'environnement est l'événement du moment, et il est important de rappeler que les élus seront interpellés sur ce sujet lors des élections. Les Conseils Généraux éprouvent également des difficultés à boucler leurs budgets, et les élus seront donc prudents sur le sujet des primes pour épuration.

M. MAHIOU s'enquiert du contenu de la proposition de modification.

M. COTTET indique qu'il s'agit d'accepter la modification de prime, avec l'exception que le dispositif final sera mis en œuvre dès l'année 2008 pour les collectivités locales sans raccordement industriel.

M. GUERBER précise qu'une ligne sera ajoutée dans le document.

M. COTTET souligne que cet ajout permettra de ne pas pénaliser les communes ne comptant pas de raccordement d'industries.

M. LASSUS demande s'il s'agit de collectivités n'ayant pas signé de convention de raccordement ou ne disposant pas de raccordement.

M. GUERBER répond que les industries raccordées sont au sens de la délibération proposée celles qui paient directement à l'Agence la redevance de pollution.

M. ORLANDI souhaite que soit précisée la date à laquelle sont pris en compte les critères. Par ailleurs, les AOX et des toxiques ne font pas l'objet de mesure et la prime de dépollution ne sera à l'avenir plus forfaitaire.

M. GUERBER estime que l'arrêté Pollution définit les modes d'analyse. Dans ce cas, il suffira d'en faire mention dans le document.

M. FRAGNOUD signale que l'actualisation de 1 % par an n'est pas prévue pour la zone 11.

M. COTTET indique que ce point sera corrigé.

M. COTTET met la délibération aux voix.

**La délibération n° 2007-33 - LES PRIMES POUR EPURATION - est adoptée (13 abstentions).**

### **Campagne d'information sur les redevances**

M. GUERBER indique que les cibles de la campagne d'information sont les assujettis, qui sont très divers ; la communication doit donc être adressée à chacun en fonction de ses caractéristiques. Il faut distinguer pour chaque groupe :

- les redevables actuels en fonction de la diminution ou de l'augmentation de leur redevance ;

- les nouveaux redevables ;
- les zones de majoration.

Il s'agit d'informer les élus en charge de l'eau ou de l'assainissement, les membres des instances de bassin et le personnel de l'Agence. Une information plus large doit être faite auprès des abonnés à la distribution publique d'eau et des utilisateurs de produits phytosanitaires, ainsi que des pêcheurs.

Les actions prévues, dont certaines ont commencé, sont les suivantes ;

- organisation et formation du personnel ;
- mobilisation des publications de l'Agence ;
- envoi de fiches techniques et de courriers (en cours) ;
- organisation de réunions ;
- actions de presse ;
- actions personnalisées ;
- rédaction des notices qui accompagneront les formulaires de déclaration, expliquant la nouvelle redevance et son objectif.

Il est en outre envisagé d'augmenter l'aide financière en fonction du nombre de factures traitées. Actuellement, l'Agence verse 21 centimes par facture aux collectivités qui réalisent un effort d'information, et le montant serait porté à 26 centimes par facture.

Le Président COTTET ouvre le débat.

M. BONNETAIN s'enquiert du budget d'une mesure de ce type.

M. GUERBER a calculé que si toutes les collectivités en bénéficiaient, elle coûterait 270 000 euros pour l'ensemble du Bassin, le dispositif entraînant des dépenses de 2 millions d'euros à l'heure actuelle pour rémunérer le travail de perception des redevances par les services d'eau sans communication particulière.

M. ROCRELLE demande l'arrêt d'une doctrine sur le sujet de la contre-valeur. Chaque année, des trop-perçus et des moins-perçus sont identifiés et la transition vers le nouveau système de comptabilisation fera passer des valeurs en non-valeurs. Par ailleurs, les effets de la contre-valeur pollution augmentent de 38 % sur la facture *120 mètre cube*. Beaucoup de communes voient leur facture diminuer, mais certaines sont soumises à une forte augmentation, à quelques mois des élections municipales. Les nouveaux prix devront être bien précisés aux utilisateurs. Enfin, les budgets ne seront définis qu'à la fin du mois de mars et les primes de dépollution devront être clairement connues à la fin de l'année 2007.

M. COTTET distingue l'information des maires de celle du public.

M. GUERBER indique qu'une communication spécifique a été prévue pour les communes. Pour ce qui concerne la prime, l'information pourra être envoyée aux collectivités d'ici une quinzaine de jours. Concernant les soldes de contre-valeur, des discussions sont en cours avec la Comptabilité publique et la convention entre les distributeurs d'eau importants sera présentée lors du prochain Conseil d'Administration.

## **IV - PROGRAMME D'INTERVENTION**

### **1/ BILAN DU 8EME PROGRAMME**

M. PIALAT indique que le rapport remis aux administrateurs comprend des éléments techniques et un bilan détaillé des défis territoriaux.

### **2/ SOLIDARITE RURALE : FIXATION DES ENVELOPPES POUR 2008 ET 2009**

M. DENEUVY rappelle que la délibération du mois de juin 2006 ne portait que sur l'année 2007, puisque la notion de commune rurale était encore générique. L'enveloppe globale s'établit à 36 millions d'euros. Il présente les modifications de clés de répartition proposées.

M. DENEUVY indique que deux districts de Haute-Loire et de l'Aveyron sont désormais classés en zone rurale, mais leur faible population, qui s'établit respectivement à 1 900 et 300 habitants, permet une gestion au cas par cas.

M. COTTET met la délibération aux voix.

**La délibération n° 2007-34 - SOLIDARITE RURALE : FIXATION DES ENVELOPPES POUR 2008 ET 2009 - est adoptée à l'unanimité.**

### **3/ AIDES AUX SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE PROLONGATION 2008**

M. DENEUVY indique que le décret d'application de la LEMA n'est pas encore paru, le texte étant étudié au Conseil d'Etat et discuté avec les élus. Il est donc proposé de reconduire pour un an les dispositions existantes, dans l'attente de la stabilisation du contexte réglementaire. Les représentants des Services d'Assistance Technique (SAT) ont été informés de la position de l'Agence dans ce domaine. Enfin, la reconduction de l'existant gèle la création de nouveaux services, ce qui ne posait pas problème sur un an mais devient plus problématique la deuxième année consécutive. Il est donc proposé d'étudier au cas par cas les demandes des collectivités.

M. LASSUS demande si les SAT font partie du champ concurrentiel.

M. DENEUVY répond que l'interprétation juridique est claire : ces services se trouvent dans le champ concurrentiel. La LEMA, conformément à la Directive Concurrence, souligne cependant qu'il est possible de donner de manière dérogatoire un monopole de fait aux Conseils Généraux compte tenu des enjeux d'intérêt général et d'aménagement du territoire.

M. COTTET met la délibération aux voix.

**La délibération n° 2007-35 - AIDES AUX SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE - (SATEP, SATESE, SATAA) - PROLONGATION 2008 - AVENANT AUX CONVENTIONS - est adoptée à l'unanimité.**

#### **4/ CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMISSION PMPOA EN MPOA**

M. PIALAT présente le nouveau nom de la Commission Maîtrise des pollutions d'origine agricole.

M. COTTET met aux voix cette proposition.

**La délibération n° 2007-36 - CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMISSION PMPOA EN MPOA - est adoptée à l'unanimité.**

#### **5/ RENFORCEMENT DES MESURES DE CONDITIONNALITE DES AIDES POUR LES STATIONS EN RETARD VIS-A-VIS DES ECHEANCES DE LA DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES**

M. DENEUVY rappelle qu'un rapport de présentation et un projet de délibération ont été remis en séance mais il signale que rien n'a encore été signé par le Ministre dans ce domaine. Peut-être n'est-il pas utile de voter cette délibération avant la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Il présente les quelques éléments d'explication qui peuvent toutefois être avancés.

Le projet de délibération à examiner porte sur une division par deux des aides et sur la disparition de toute prime. S'il n'est pas voté ce jour, il serait intéressant de permettre aux Délégués de préciser à leurs interlocuteurs des collectivités que le Conseil d'Administration pourrait voter cette disposition lors de sa séance du mois de décembre. Il ne s'agit pas de jeter la vindicte sur les collectivités, mais de faire en sorte que toutes signent une convention avec l'Agence et que les sanctions jouent donc parfaitement leur rôle dissuasif.

M. FAUCHON salue la qualité de l'exposé.

M. ORLANDI témoigne des difficultés rencontrées par les collectivités. Certaines d'entre elles contractualisent mais se trouvent confrontées à des discours à géométrie variable concernant les obligations auxquelles elles doivent se soumettre. Dans certains cas, l'administration crée tellement de problèmes que les municipalités ne parviennent pas à avancer sur leurs dossiers et hésitent à signer une convention dont elles ne parviennent pas à connaître les tenants et les aboutissants. Les Délégués doivent naturellement pouvoir présenter la menace d'une signature de cette disposition, mais il ne faudrait pas que certaines collectivités soient pénalisées au point de ne plus pouvoir être des partenaires de l'Agence.

M. BONNETAIN souligne que le sujet est connu depuis longtemps. La qualité des milieux aquatiques doit être préservée, mais la précipitation du dispositif pose problème aux municipalités. Cette délibération pourrait être votée lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

M. de GUILLEBON convient que les services de l'Etat n'ont pas toujours parfaitement accompagné les collectivités. Cela étant, les échéances sont désormais définies par la Cour de Justice européenne et la logique suivie est parfaitement cohérente. Un vote de la délibération serait donc un signe fort envoyé aux institutions européennes quant à la volonté des collectivités de mettre en conformité les stations d'épuration.

M. BONNETAIN souligne que les Délégués doivent pouvoir agir en autonomie et que les administrateurs ne doivent pas être contraints de prendre une décision dès la présente réunion.

M. MAHIOU estime qu'un vote serait un élément concret à proposer à Bruxelles dans le contexte du contentieux actuel.

M. TORRE souligne, en tant qu'élus, que les sanctions doivent demeurer un dispositif de dissuasion et que leur application aurait des conséquences graves pour les communes.

M. MARIOT rappelle l'échéance électorale du 9 mars 2008, et indique qu'un certain nombre d'élus ne souhaitent pas signer de convention avant cette date. L'Agence doit jouer un rôle d'information claire dans cette perspective, avant que le Conseil d'Administration ne délibère.

M. FRAGNOUD demande si les administrateurs pourraient prendre dès à présent la décision de voter la délibération ultérieurement, sans toutefois se prononcer formellement sur le dossier.

M. PIALAT souligne que le projet de délibération a été rédigé de façon aussi souple que possible.

M. COTTET propose d'en examiner chacun des articles pour comprendre dans quelle mesure il serait pénalisant de le voter dès à présent.

M. MARIOT remarque que le nom des collectivités concernées figure dans le document.

M. ORLANDI souhaite que le vote puisse avoir lieu.

M. DENEUVY précise que la liste des collectivités concernées figure dans le rapport, mais non dans la délibération, car elle n'est qu'indicative et fluctuante. Par exemple, Tarare doit en être retirée car les travaux de mise en conformité ont débutés ce jour.

M. LASSUS n'estime pas choquant de délibérer lors de la présente réunion ; il faut donner un signal fort aux communes qui n'ont pas réalisé des travaux qui leurs sont demandés depuis plusieurs années. La porte n'est pas fermée pour ces collectivités, puisque l'échéancier leur est fixé au 31 décembre 2007. Le nombre de commune concerné n'est en outre pas très important.

M. ORLANDI estime que le vote du texte est possible, mais demande qu'il soit appliqué avec souplesse sur le plan des sanctions.

M. BREUIL suggère le report au 1<sup>er</sup> juin 2008 de la date d'application des dispositions.

M. COTTET objecte que plusieurs délibérations ont déjà précisé la date du 31 décembre 2007.

M. POUGET souhaite repousser le vote de la délibération au mois de décembre.

M. COTTET suggère de reporter au mois de décembre l'adoption d'une délibération contraignante. Ce délai permettrait aux dernières collectivités qui ne l'ont pas fait de signer une convention.

M. JEAMBAR propose au Conseil d'Administration d'émettre un avis favorable sur une délibération qui sera mise au vote lors de la prochaine réunion.

M. ORLANDI rappelle le risque de condamnation européenne, dont les amendes peuvent impacter jusqu'aux collectivités et donc les usagers. Un vote immédiat permettrait d'envoyer un signal fort à Bruxelles qui prendra sa décision dans les deux premiers mois de l'année 2008. Cet argument doit être pris en compte, même si la réticence des élus est bien compréhensible.

M. de GUILLEBON retient du débat que tous les administrateurs sont d'accord sur le fond. Si la délibération était reportée à la prochaine réunion, il estime peu judicieux d'émettre ce jour un vote de principe favorable sur la décision : ce type de dispositif risque d'apparaître bancal à la Commission.

M. POUGET souligne que la liste des collectivités concernées sera extrêmement réduite au mois de décembre. Chaque cas particulier pourra être expliqué par l'Agence, et il est préférable de reporter le vote sur la délibération.

M. MAHIOU estime que l'absence de délibération crée un risque vis-à-vis de l'Union européenne et demande un vote dès la présente réunion.

M. DENEUVY souligne que les Délégués ont besoin a minima d'un mandat clair du Conseil d'Administration, soit par la transcription dans le compte-rendu des propos tenus en séance, soit par le vote d'une nouvelle délibération soulignant que la réduction des taux d'aide est acceptée en son principe par les administrateurs et que les Délégués sont mandatés pour discuter sur cette base avec les collectivités.

M. COTTET acquiesce. Il salue le consensus auquel sont parvenus les administrateurs

M. de GUILLEBON remarque que la date butoir est fixée au 31 décembre et que la délibération aura lieu le 5 décembre.

M. COTTET propose l'élaboration d'un avis de principe préparant le vote d'une délibération coercitive ultérieure. Vis-à-vis de l'extérieur, cette délibération apparaîtrait comme une avancée claire en vue de la mise en conformité des installations.

M. PIALAT indique que la prochaine réunion du Conseil d'Administration aura lieu le 5 décembre. Un Conseil d'Administration se tiendra par ailleurs le 22 novembre, à la suite du Comité de bassin "redevances".

M. COTTET propose que M. DENEUVY rédige une délibération portant sur les principes énoncés ci-avant.

Les administrateurs acquiescent.

M. ORLANDI demande une suspension de séance.

*La séance est suspendue de 12 heures 30 à 12 heures 35.*

M. COTTET indique que les administrateurs ont souhaité acter le principe de la mise en place de mesures coercitives, mandater les Délégués pour mener sur cette base des discussions avec les collectivités et reporter à une date ultérieure le vote formel créant le dispositif de sanction. Une telle délibération a l'avantage de recueillir l'assentiment de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, tous collèges confondus.

M. BONNETAIN souligne que tous les administrateurs ont la volonté de faire avancer ce dossier. Les élus s'abstiennent sur le fond du sujet mais votent la présente délibération.

M. ORLANDI suggère que les cas exceptionnels puissent être distingués par le Conseil d'Administration. Les élus pourraient ainsi prendre part au vote.

Les élus refusent.

M. de GUILLEBON souligne qu'il n'est pas question pour l'Etat de pointer du doigt telle ou telle collectivité. Il s'agit de faire en sorte que la liste soit vide et que l'outil ne serve que de dissuasion.

M. COTTET met aux voix la délibération de principe.

**La délibération n° 2007-37 - RENFORCEMENT DES MESURES DE CONDITIONNALITE DES AIDES POUR LES STATIONS EN RETARD VIS-A-VIS DES ECHEANCES DE LA DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES - est adoptée (1 abstention).**

Cette délibération étant votée, M. COTTET salue l'excellence de l'intervention de M. DENEUVY, qui quitte le poste de Directeur des Interventions sectorielles de l'Agence pour devenir Sous-directeur à la Direction de l'Eau, en charge de la tutelle des agences et de la Directive cadre européenne. Les administrateurs sont nombreux à regretter son départ de l'Agence.

M. DENEUVY a été chef de bureau de la lutte contre les pollutions à la Direction de l'Eau, puis chef du Service de l'Eau et des milieux aquatiques de la DIREN Rhône-Alpes avant son détachement à l'Agence il y a cinq ans.

Chacun aura apprécié la qualité de ses présentations et la clarté de ses rapports malgré la complexité des sujets, ainsi que sa grande disponibilité pour écouter et apporter des éléments d'information. Il faut également noter son rôle dans la création du 9<sup>e</sup> Programme et dans la constitution du système documentaire DOREMI. M. DENEUVY a bien servi l'Agence et a apporté une part considérable à son fonctionnement durable.

Reste à lui prodiguer des encouragements pour sa nouvelle mission au sein de la Direction de l'Eau, dans une période complexe et qui sera un vaste champ d'application à ses capacités. Les vœux de réussite de l'ensemble des administrateurs l'accompagnent.

M. DENEUVY se déclare très touché par ces remerciements et souligne que cette période au sein de l'Agence a été très importante pour lui.

## **V - GESTION FINANCIERE**

### **1/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2007**

Mme ESPOSITO présente ce point.

M. COTTET met aux voix la délibération approuvant la décision modificative n°2.

**La délibération n° 2007-38 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2007 - est adoptée à l'unanimité.**

### **2/ PROJET DE BUDGET POUR 2008**

Mme ESPOSITO précise que le budget 2008 est le deuxième du 9<sup>e</sup> Programme et en présente les éléments.

M. FRAGNOUD s'enquiert de la capacité financière de l'Agence à absorber la disparition des listes de retard.

Mme ESPOSITO souligne qu'une analyse financière est nécessairement dynamique et qu'un scénario de diminution plus rapide puis de stabilisation du fonds de roulement est envisageable.

M. BONNETAIN observe que les incertitudes sont nombreuses, notamment sur les redevances et les primes, de même que sur la Directive ERU. Pour ce qui concerne le personnel, il salue le travail réalisé au sein de l'Agence et souligne que les dossiers avancent alors que la charge est de plus en plus importante. Par ailleurs, la communication DCE, qui coûte 2 millions d'euros, n'a qu'une visibilité moyenne. La communication sur la redevance, qui est chiffrée à 270 000 euros, pourrait avec profit y être intégrée. Pour ces raisons, M. BONNETAIN s'abstiendra sur le budget.



M. MAYNARD inscrit son intervention dans les propos de M. BONNETAIN. Il estime que le budget traduit le passage dans le rouge des indicateurs financiers de l'Agence. Le déficit de 52 millions d'euros ne pourra pas être reconduit de manière structurelle. Le budget s'équilibre grâce au retour des prêts et avances, destinés à disparaître à terme. Enfin, le montant total d'emplois est difficile à reconstituer à partir du document présenté aux membres du Conseil d'Administration. Le représentant du personnel s'abstiendra sur le budget comme lors du dernier CTPC : il salue la bonne négociation de la Direction avec la Tutelle, qui a accordé 399 ETPT, mais estime que l'emploi demeure insuffisant à l'Agence, notamment dans les postes d'exécution. Par ailleurs, le contentieux sur la prime des 500 euros a été porté devant le Conseil d'Etat. Le personnel a le sentiment que les effectifs devraient être augmentés, notamment sur des postes à faible qualification. Il s'abstiendra donc sur le budget.

M. LASSUS abonde dans le sens des deux intervenants précédents. L'augmentation importante de la charge de travail demandée à effectifs constants, voire en diminution, est préoccupante pour l'avenir. M. LASSUS salue le travail réalisé par l'Agence et ses personnels mais s'abstiendra sur le vote du budget.

M. ORLANDI reprend les propos de M. BONNETAIN sur les dépenses de communication qui lui semblent particulièrement élevées. Il estime qu'un niveau de trésorerie correspondant à un mois de fonctionnement risque de poser problème à terme. Par ailleurs, les volumes vendus diminuent très régulièrement, ce qui pose la question de la pérennité des recettes. Il faudra envisager une augmentation des redevances, notamment pour les particuliers. Enfin, il est étonnant que l'Agence paie les charges de personnel pour 10 postes qui ne sont pas présents en son sein et alors même que la charge de travail augmente pour les agents, et il faut espérer qu'elle bénéficie de la réciprocité.

Mme ESPOSITO précise que ces 10 agents sont mis à disposition. L'Agence de l'Eau RM&C ne bénéficie pas en retour de mises à disposition, mais elle est remboursée dans la masse salariale par les organismes d'accueil de ces 10 salariés. En 2008, ces derniers sont toujours comptabilisés dans le plafond d'ETPT, mais la question n'est pas encore tranchée pour les années à venir.

M. MAHIOU juge onéreuse une opération de communication de 2 millions d'euros. Il s'enquiert des montants dépensés dans les autres agences.

M. COTTET souligne le caractère exceptionnel de l'année 2008, du fait de la naissance du 9<sup>e</sup> Programme et de la nécessité d'informer le public.

M. MARIOT signale que les mêmes moyens financiers sont engagés dans les autres Agences.

M. COTTET met aux voix le projet de budget 2008.

**La délibération n° 2007-39 - BUDGET PREVISIONNEL POUR 2008 - est adoptée (13 abstentions).**

## **VI - GESTION INTERNE : BILAN DES MESURES ECO RESPONSABLES**

M. COTTET indique que le sujet sera examiné lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration et suggère qu'il soit porté au point numéro 2 de l'ordre du jour, afin de ne pas être à nouveau reporté. M. COTTET salue le travail des agents et l'ampleur des réalisations de l'été.

## **VII - POINT D'INFORMATION SUR LE DOSSIER DE LA CONTAMINATION PAR LES PCB**

Une information est remise en séance.

*La séance est levée à 13 heures 20.*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

**Séance du 25 octobre 2007**

## LISTE DE PRESENCE

**M. Jacky COTTET,**

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

### REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

M. **Pascal BONNETAIN**, Président de la CLE et du SIVA Ardèche Claire  
 M. **Jacques BREUIL**, Conseiller Général du Doubs  
 M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône  
 M. **Bernard GRANIE**, Adjoint au Maire de Fos-sur-Mer  
 M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône, Maire de Port sur Saône  
 M. **Louis POUGET**, Adjoint au Maire de Montpellier

### REPRESENTANTS DES USAGERS

M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF  
 M. **Loïc FAUCHON**, PDG de la Société des Eaux de Marseille  
 M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes  
 M. **Etienne GENET**, Directeur des Sucreries de Bourgogne  
 M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM BRIGNOUD  
 M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission de Protection des Eaux, du sous-sol et des Cavernes de Franche-Comté  
 M. **Bernard MAHIOU**, Directeur Délégué EDF  
 M. **Sylvain MARMIER**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté  
 M. **Dominique ORLANDI**, Directeur de la Générale des Eaux en Corse  
 M. **Didier ROCRELLE**, Directeur de RHODIA Organique - St Fons

### REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. **Pierre ALEGOET**, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociale Rhône-Alpes était représenté par M. Didier VINCENT (pouvoir à M. DELUARD)  
 M. **Alain DELUARD**, Ingénieur Général du GREF, chargé de l'aménagement du Bassin RM,  
 M. **Emmanuel de GUILLEBON**, Directeur Régional de l'Environnement pour la région Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM,  
 M. **Henri POISSON**, Directeur Régional des Affaires Maritimes PACA  
 M. **Gérard SORRENTINO**, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes

### REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire  
 M. **Pascal GERIN**, suppléant

## AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Henri TORRE**, Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée  
 M. **Pierre BENET**, Contrôleur Financier des Agences de l'Eau, représenté par M. Patrice BELLON  
 M. **André JOURJON**, Agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse  
 M. **Jean-Claude DAUMAS**, vice-Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée

## AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Alain PIALAT**, Directeur  
 M. **Jean-Michel MELLIER**, Directeur Délégué  
 Mme **Magali ESPOSITO**, Secrétaire Général  
 M. **Jean-Philippe DENEUVY**, Directeur des Interventions Sectorielles  
 M. **Philippe DUPONT**, Directeur de la Planification et de la Programmation  
 M. **François GUERBER**, Directeur des Données et Redevances  
 M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes  
 M. **Philippe CLAPE**, Délégation Régional de Besançon  
 M. **Jean François CURCI**, Délégué des Sites Industriels et Agglomérations Majeurs  
 Mme **Gabrielle FOURNIER**, Déléguée Régionale de Marseille  
 Mme **Sylvie LAINE**, Déléguée à la Communication  
 M. **Stéphane RONIN**, Unité Finance Comptabilité Gestion  
 Mme **Nadine MINELLA**, Secrétariat des Assemblées

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Alain BAUDA**, Maire de Villemagne (pouvoir à M. BONNETAIN)  
 M. **Claude BERTRAND**, Conseiller Général de l'Isère (pouvoir à M. POUGET)  
 M. **Christophe CASTANER**, Conseiller Régional PACA (pouvoir à M. BONNETAIN)  
 M. **Jérôme POLVERINI**, représentant du collège des CT du CB Corse  
 M. **Bernard GLEIZE**, Président de la SOREVI Languedoc Roussillon (pouvoir à M. ROCRELLE)  
 M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (pouvoir à M. LASSUS)  
 M. **Vincent AMIOT**, Directeur Régional de l'Equipement Rhône-Alpes (pouvoir M. POISSON)  
 M. **Alain BUDILLON**, Directeur Régional de l'Equipement PACA (pouvoir à M. POISSON)  
 M. **Marc CHALLEAT**, SGAR Rhône-Alpes (pouvoir à M. de GUILLEBON)  
 M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes (pouvoir M. DELUARD)  
 M. **Philippe GUIGNARD**, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes (pouvoir à M. SORRENTINO)  
 M. **Paul WATINE**, TPG Rhône-Alpes (pouvoir à M. SORRENTINO)  
 M. **Christian LEYRIT**, Préfet de Corse (pouvoir à M. de GUILLEBON)

---

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE**

## **SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2007**

---

### **PROCES-VERBAL**

---

Le jeudi 22 novembre 2007 à 13 H, au terme de la réunion du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au Centre de Congrès l'Espace Tête d'Or à Villeurbanne, sous la présidence de M. Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (27/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

---

### **POINT UNIQUE : PRISE EN COMPTE DE L'AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE**

M. COTTET rappelle que le Comité de Bassin de Corse, lors de sa séance du 19 novembre 2007 et le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, lors de la séance de ce jour, ont donné un avis favorable au projet de délibération du Conseil d'Administration relative aux redevances pour les années 2008 à 2012. Le Conseil doit maintenant approuver cette délibération.

M. COTTET met aux voix la délibération.

**La délibération n° 2007-40 - REDEVANCES 2008-2012 - est adoptée  
(7 abstentions).**

---

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE**

**Séance du 22 novembre 2007**

### **LISTE DE PRESENCE**

**M. Jacky COTTET,**

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

### **REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Régions, Départements, Communes)**

M. **Pascal BONNETAIN**, Président de la CLE et du SIVA Ardèche Claire  
M. **Jacques BREUIL**, Conseiller Général du Doubs  
M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône  
M. **Bernard GRANIE**, Adjoint au Maire de Fos-sur-Mer  
M. **Jean-Marc LECULIER**, Conseiller Régional Rhône Alpes  
M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône, Maire de Port sur Saône  
M. **Louis POUGET**, Adjoint au Maire de Montpellier

### **REPRESENTANTS DES USAGERS**

M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF  
M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes  
M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM BRIGNOUD  
M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission de Protection des Eaux, du sous-sol et des Cavernes de Franche-Comté  
M. **Bernard MAHIOU**, Directeur Délégué EDF  
M. **Didier ROCRELLE**, Directeur de RHODIA Organique - St Fons

### **REPRESENTANTS DE L'ETAT**

M. **Pierre ALEGOET**, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociale Rhône-Alpes  
M. **Alain DELUARD**, Ingénieur Général du GREF, chargé de l'aménagement du Bassin RM,  
M. **Emmanuel de GUILLEBON**, Directeur Régional de l'Environnement pour la région Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM,  
M. **Gérard SORRENTINO**, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes

### **REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE**

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire

### **AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE**

M. **Henri TORRE**, Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée  
 M. **Jean-Claude VIAL**, Commissaire du Gouvernement

### **AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE**

M. **Alain PIALAT**, Directeur  
 M. **Jean-Michel MELLIER**, Directeur Délégué  
 Mme **Magali ESPOSITO**, Secrétaire Général  
 M. **François GUERBER**, Directeur des Données et Redevances  
 M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes  
 Mme **Sylvie LAINE**, Déléguée à la Communication  
 Mme **Nadine MINELLA**, Secrétariat des Assemblées

### **MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR**

M. **Alain BAUDA**, Maire de Villemagne  
 M. **Claude BERTRAND**, Conseiller Général de l'Isère  
 M. **Christophe CASTANER**, Conseiller Régional PACA  
 M. **Loïc FAUCHON**, PDG de la Société des Eaux de Marseille  
 M. **Sylvain MARMIER**, Chambre Régionale d'Agriculture Franche Comté  
 M. **Vincent AMIOT**, Directeur Régional de l'Equipement Rhône-Alpes (pouvoir M. ALEGOET)  
 M. **Alain BUDILLON**, Directeur Régional de l'Equipement PACA (pouvoir à M. SORRENTINO)  
 M. **Marc CHALLEAT**, SGAR Rhône-Alpes (pouvoir à M. de GUILLEBON)  
 M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes (pouvoir M. DELUARD)  
 M. **Philippe GUIGNARD**, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes (pouvoir à M. ALEGOET)  
 M. **Henri POISSON**, Directeur Régional des Affaires Maritimes PACA (pouvoir à M. DELUARD)  
 M. **Paul WATINE**, TPG Rhône-Alpes (pouvoir à M. SORRENTINO)  
 M. **Christian LEYRIT**, Préfet de Corse (pouvoir à M. de GUILLEBON)

---

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2007

---

DELIBERATION N° 2007-42

---

**GESTION INTERNE : BILAN DES MESURES ECO RESPONSABLES**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,  
délibérant valablement,

Vu le rapport présenté par le Directeur de l'Agence,

**PREND ACTE** des mesures d'ores et déjà mises en place par l'Agence dans son  
fonctionnement interne, en faveur de la protection de l'environnement ;

**ENCOURAGE** l'Agence à poursuivre cette démarche et à lui en rendre compte  
régulièrement.

**Pour extrait conforme  
Le Directeur,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

**Alain PIALAT**



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2007

---

DELIBERATION N° 2007-43

---

**ELECTION A LA COMMISSION MPOA**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,  
délibérant valablement,

Vu les délibérations n° 2005-26 du 13 octobre 2005 et 2006-18 du 26 octobre 2006 précisant  
les administrateurs élus à la commission "Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine  
Agricole",

Vu la délibération 2007-36 renommant la commission "Programme de Maîtrise des Pollutions  
d'Origine Agricole" en commission "Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole",

D E C I D E

**Article 1 :**

Est élu à la commission "Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole"

Collège des Collectivités Territoriales :

- **Jean-Marc LECULIER**

Pour extrait conforme  
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2007

---

DELIBERATION N° 2007-44

---

**REMISE GRACIEUSE**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,  
délibérant valablement,

Vu l'article 60 de la loi 63- 156 du 23 février 1963,

Vu les articles 8 et 10 du décret 64-1022 du 29 septembre 1964 modifié relatif à la  
constatation et à l'apurement des débits des comptables publics,

Vu l'arrêt de la Cour des comptes du 17 septembre 2007,

Vu les demandes de remise gracieuse adressées au directeur général de la comptabilité  
publique par MM. Vêque, Pinguet et Laurent,

**Article unique :**

Décide de donner un avis conforme aux demandes de remise gracieuse de MM. V, P et L.

**Pour extrait conforme  
Le Directeur,**



**Alain PIALAT**

---

DELIBERATION N° 2007-45

---

**LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS AGRICOLES ET LES PESTICIDES ET  
LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL (PDRH)  
AJUSTEMENT DU 9<sup>ème</sup> PROGRAMME**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du neuvième programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, adopté par la délibération n° 2006-28 du 7 décembre 2006,

Vu les délibérations n°2006-32 du 7 décembre 2006 fixant les conditions techniques particulières attachées à certains régimes d'aide aux investissements du sous-programme Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2007-18 du 21 juin 2007, relative à l'ajustement des modalités d'intervention dans le domaine de la protection de la ressource utilisée pour l'eau potable,

Vu l'acceptation du Plan de Développement Rural Hexagonal par la Commission Européenne en date du 19 juillet 2007,

Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Le point 1.3-« Lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides sur le bassin Rhône-Méditerranée » du 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence (délibération n° 2006-28 modifiée) est modifié comme suit :

- 1) le premier alinea intitulé « *Les actions et les taux sont indiqués sous réserve de l'accord de la Commission européenne sur les programmes d'aides notifiés. Au vu de cet accord, le Conseil d'Administration fixera les conditions d'aides définitives* » est supprimé ;
- 2) le terme « *maximum* » est ajouté après l'expression « taux d'intervention » de la phrase de présentation du tableau des actions aidées et des taux d'intervention ;
- 3) les colonnes du tableau des taux d'intervention intitulées « matériel agricole », « matériel non agricole », « changement de pratiques », « bâtiments d'élevage » comprennent chacune la mention « 50% » ;

- 4) la colonne du tableau des taux d'intervention intitulée « accompagnement » comprend la mention « 50% (70% sur captages AEP) » ;
- 5) la note <sup>(1)</sup> intitulée « financements publics possibles : Agence, Europe, Collectivités » est supprimée.

## **ARTICLE 2 :**

Le point 3-« Lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides » de la délibération n° 2006-32 modifiée, fixant les conditions techniques particulières attachées à certains régimes d'aide aux investissements du sous-programme Rhône-Méditerranée et Corse, est modifié comme suit :

- 1) au paragraphe 3.1, sous-paragraphe « Changements de pratiques », le deuxième alinea suivant est ajouté :

*« Conformément aux dispositions du Plan de Développement Rural Hexagonal et de ses textes d'application, sont éligibles aux aides de l'Agence les Mesures AgroEnvironnementales comprenant au moins un engagement unitaire relatif à :*

- *l'agriculture biologique ;*
- *la lutte contre la pollution par les nitrates par couverture des sols ou limitation significative de la fertilisation ;*
- *la lutte contre la pollution par les pesticides par l'enherbement, le paillage et la suppression ou la réduction significative des traitements ;*
- *la réduction significative ou la suppression de l'irrigation. »*

- 2) au paragraphe 3.1, le sous-paragraphe « investissements agricoles » est désormais rédigé comme suit :

*« Elevages : les subventions sont apportées dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE). La réalisation d'une étude d'épandage est nécessaire. Sont éligibles aux aides de l'Agence les équipements relatifs au contrôle et au stockage des déjections animales et des eaux souillées dans les élevages ainsi que les études d'épandage.*

*Autres exploitations : les subventions sont apportées dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE). Sont éligibles aux aides l'Agence les types de matériels suivants :*

- *matériels permettant de semer et d'entretenir un couvert végétal ou des haies,*
- *dispositifs de recyclage des solutions nutritives dans les serres,*
- *dispositifs de traitement des eaux polluées par les pesticides ainsi que les aires de lavage et de remplissage sécurisées des pulvérisateurs, cuves de rinçage des pulvérisateurs existants, stockages d'eau de pluie et leurs réseaux,*
- *matériels destinés au désherbage mécanique ou thermique,*
- *matériels permettant de réduire la consommation d'eau en irrigation. »*

**Pour extrait conforme  
Le Directeur,**



**Alain PIALAT**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2007

---

DELIBERATION N° 2007-46

---

**ENONCE DU 9EME PROGRAMME MODIFIE**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,  
délibérant valablement,

D E C I D E

**Article 1 :**

Le 9ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (2007-2012) est modifié conformément à l'énoncé ci-joint.

**Article :**

La présente délibération annule et remplace la délibération modifiée n° 2006-28 du 7 décembre 2006.

Pour extrait conforme  
Le Directeur,



Alain PIALAT

**9<sup>ème</sup> programme d'intervention**  
**de l'Agence de l'eau**  
**Rhône-Méditerranée et Corse**  
**(2007-2012)**

*(Décembre 2007)*



# Sommaire

---

|                                                                                                                                                        |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ▪ Introduction .....                                                                                                                                   | 5  |
| ▪ 1- Les orientations stratégiques pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse .....                                                                  | 6  |
| ▪ 2- Une approche complémentaire entre politique thématique et politique territorialisée.....                                                          | 6  |
| ▪ 3- Gestion locale et partenariats.....                                                                                                               | 7  |
| ○ 3-1 Les outils de la gestion locale.....                                                                                                             | 7  |
| ○ 3-2 Les partenariats institutionnels.....                                                                                                            | 8  |
| ▪ 4- Les redevances et primes pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse .....                                                                       | 9  |
| ○ 4-1 Les principes généraux .....                                                                                                                     | 9  |
| ○ 4-2 Les redevances et primes pour épuration en 2007 .....                                                                                            | 11 |
| ○ 4-3 Les redevances et primes pour épuration de 2008 à 2012.....                                                                                      | 11 |
| ○ 4-4 Les acomptes et reversements programmés.....                                                                                                     | 12 |
| ○ 4-5 Les fiches descriptives des redevances et des primes .....                                                                                       | 13 |
| • A - Les redevances de pollution et primes pour épuration ..                                                                                          | 13 |
| • B - Les redevances ressources.....                                                                                                                   | 18 |
| ▪ 5- Le sous-programme technique du bassin Rhône-Méditerranée .....                                                                                    | 21 |
| ○ 5-1 Les objectifs du programme sur le bassin Rhône-Méditerranée .....                                                                                | 21 |
| ○ 5-2 Les aides financières et les dépenses de soutien aux interventions sur le bassin Rhône-Méditerranée .....                                        | 22 |
| • 5-2-1 Nature des opérations aidées et bénéficiaires potentiels.....                                                                                  | 22 |
| • 5-2-2 Forme, montant des aides et conditions d'attribution. ....                                                                                     | 23 |
| • 5-2-3 Règles de sélectivité du programme .....                                                                                                       | 24 |
| ▪ 6- Le sous-programme technique du bassin de Corse.....                                                                                               | 34 |
| ○ 6-1 Les objectifs du programme sur le bassin de Corse .....                                                                                          | 34 |
| ○ 6-2 Les aides financières et les dépenses de soutien aux interventions sur le bassin de Corse .....                                                  | 35 |
| • 6-2-1 Nature des opérations aidées et bénéficiaires potentiels.....                                                                                  | 35 |
| • 6-2-2 Forme, montant des aides et conditions d'attribution.....                                                                                      | 35 |
| • 6-2-3 Règles de sélectivité du programme .....                                                                                                       | 36 |
| ▪ 7- L'adaptation de l'Agence au programme .....                                                                                                       | 50 |
| ○ 7-1 Les moyens humains .....                                                                                                                         | 50 |
| ○ 7-2 Les moyens de fonctionnement.....                                                                                                                | 51 |
| • 7-2-1 Le nouveau schéma directeur informatique .....                                                                                                 | 51 |
| • 7-2-2 La responsabilisation de l'ordonnateur au regard des nouvelles modalités de fonctionnement du contrôle financier et de l'agence comptable..... | 51 |
| • 7-2-3 La démarche Qualité .....                                                                                                                      | 51 |
| ▪ 8- Le Dimensionnement et l'équilibre financier du 9 <sup>ème</sup> programme.....                                                                    | 53 |

## ANNEXES

|                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ▪ Annexe 1 : Autorisations de programme par orientation et domaine .....                          | 54 |
| ▪ Annexe 2 : Autorisations de programme par ligne contrôle financier de 2007-2012 .....           | 55 |
| ▪ Annexe 3 : Equilibre financier annuel du 9 <sup>ème</sup> programme .....                       | 56 |
| ▪ Annexe 4 : Redevances brutes et primes au 9 <sup>ème</sup> programme .....                      | 57 |
| ▪ Annexe 5 : Cartes de zonages des redevances de pollution et de prélèvement pour l'année 2007 .. | 58 |





## Introduction

---

Le 9<sup>ème</sup> programme porte sur les deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse, pour les 6 années à venir (2007 à 2012 incluse). Il est construit dans un souci de développement durable. A ce titre, il vise à assurer la préservation de l'ensemble des milieux aquatiques, cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines et eaux littorales et une pratique harmonieuse des usages en assurant une gestion équilibrée des ressources en eau.

Le 9<sup>ème</sup> programme constitue, pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, territoires de compétence de l'Agence, un outil privilégié pour la mise en œuvre du SDAGE et des politiques locales de gestion de l'eau, ainsi que des directives européennes, afin de placer la France dans une situation conforme à la réglementation européenne et à ses autres engagements internationaux.

Il permet de participer aux actions à mener en matière de lutte contre la pollution des eaux, de gestion de la ressource en eau, de restauration des milieux aquatiques et d'alimentation en eau potable, par un ensemble cohérent de dispositifs opérationnels. Le programme s'appuie également sur les redevances qui ont pour rôle d'inciter les acteurs de l'eau à diminuer leurs pressions sur les milieux aquatiques et de collecter les informations nécessaires pour l'approche territoriale ou la planification, et enfin sur les aides à l'exploitation des ouvrages.

Les taux de redevances et primes sont calculés pour équilibrer les dépenses par des recettes issues de la perception des redevances sur les usages de l'eau, établies conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que par les retours des avances accordées sur les programmes antérieurs et autres produits financiers.

Outre l'attribution d'aides financières aux maîtres d'ouvrages, le programme de l'Agence de l'eau est destiné à apporter un appui technique efficace aux acteurs de la gestion de l'eau en développant des outils méthodologiques, en conseillant les maîtres d'ouvrages sur la réduction de leurs pressions sur les milieux aquatiques et sur la mise en œuvre de technologies les mieux adaptées, en animant les réseaux d'acteurs, en développant une politique de connaissance et de mise à disposition des données sur l'eau et en mettant en œuvre une politique de communication élargie.

Le 9<sup>ème</sup> programme est bâti autour d'un tronc commun aux deux bassins. Il concerne les orientations stratégiques, la logique territoriale, les redevances, les moyens d'accompagnement et l'équilibre financier. Deux sous programmes techniques, Rhône-Méditerranée d'une part et Corse d'autre part, décrivent le dispositif des aides et les autorisations de programmes retenus pour chacun des deux bassins.

Le montant total du 9<sup>ème</sup> programme ressort à **3158 millions d'euros (valeur 2007)**. Il correspond à l'ensemble des charges de l'Agence, telles que détaillées dans les tableaux financiers présentés en annexe 1. La décomposition des montants d'autorisations de programme selon les cinq titres visés à cette annexe est la suivante :

|                                                  | Bassin Rhône-Méditerranée | Bassin de Corse |
|--------------------------------------------------|---------------------------|-----------------|
| Sous programmes techniques (Titres I, II et III) | 2623 M€                   | 94,3 M€         |
| Dépenses courantes et autres dépenses (Titre IV) | 292,2 M€                  |                 |
| Fonds de concours (Titre V)                      | 148,5 M€                  |                 |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>3158 M€</b>            |                 |

## 1- Les orientations stratégiques pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse

---

Les textes fondateurs du programme (loi sur l'eau, circulaire sur le programme de mesures du SDAGE) mais aussi les spécificités des bassins Rhône-Méditerranée et Corse font apparaître une multiplicité d'éléments de cadrage et de priorités auxquels doit répondre le 9<sup>ème</sup> programme de l'agence. Pour cela 3 orientations stratégiques ont été définies, "piliers" autour desquels est structuré le 9<sup>ème</sup> programme :

- 1- Contribuer à la mise en œuvre des objectifs, notamment environnementaux, du SDAGE ;
- 2- Contribuer à la mise en œuvre des directives européennes et des programmes nationaux dans le domaine de l'eau ;
- 3- Mettre en œuvre la solidarité technique et financière des acteurs du bassin dans le cadre du développement durable.

Ces trois orientations stratégiques sont cohérentes avec les compétences de l'Agence de l'Eau, elles-mêmes complémentaires de celles des autres autorités et organisations publiques, pour satisfaire un ensemble d'exigences européennes, nationales et régionales découlant des « textes fondateurs ».

Pour mettre en œuvre ces trois orientations, l'agence s'appuie sur 5 principes : incitation et éducation, sélectivité et efficacité, adaptabilité, simplification, additionalité.

## 2- Une approche complémentaire entre politique thématique et politique territorialisée

---

Le 9<sup>ème</sup> programme combine des approches à l'échelle territoriale et des approches centrées sur un thème ou un secteur.

- **L'approche thématique** vise à répondre à des objectifs de directives ou plans nationaux ou à apporter des solutions à des problèmes qui ne peuvent recevoir de réponses appropriées à l'échelle territoriale, grâce à un ensemble cohérent d'interventions complémentaires destinées à un secteur d'activité ou un domaine particulier. Ainsi le 9<sup>ème</sup> programme a vocation d'aider certaines actions sur l'ensemble du bassin, sans application particulière de sélectivité territoriale. Ce type d'approche "de bassin" se justifie pleinement pour un certain nombre de sujets pour lesquels, le plus souvent, le programme doit répondre à des objectifs de moyens (réalisations d'équipements notamment).
- **L'approche territorialisée** vise principalement à répondre aux objectifs du SDAGE et aux attentes identifiées dans une entité hydro-géographique homogène grâce à un ensemble cohérent d'interventions. De façon complémentaire et parfois en synergie avec l'approche de bassin, la politique territorialisée est basée sur le principe que certaines actions, pertinentes sur un territoire donné, ne le sont pas nécessairement sur un autre. Cette approche se justifie notamment pour l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE. La contribution attendue du 9<sup>ème</sup> programme pour la mise en œuvre du SDAGE justifie donc qu'un certain nombre d'interventions soit réservé à des aides territorialisées.

Ces deux types d'approche sont en lien structurel et sont interdépendantes. Pour chaque grand domaine d'intervention, une distinction est systématiquement faite entre les aides "de bassin" ou les aides "territorialisées".

Cette différenciation s'exprimera également au travers du zonage des redevances et primes à partir de 2008. Une modulation géographique de certaines redevances ou primes sera calée sur les sous-bassins ayant servi à la caractérisation des enjeux du SDAGE. Les zones de redevances majorées seront cohérentes avec les cartes et enjeux du SDAGE représentant l'intensité des problèmes posés par type de pression.

Ces principes communs assurent une cohérence des dispositifs aides et redevances mais n'impliquent pas systématiquement des aides renforcées sur les zones à redevance majorée mais plutôt des aides spécifiques ou adaptées sur les masses d'eau à enjeu telles que définies par le SDAGE.

La spécificité du bassin de Corse s'inscrit dans cette logique de modulation territoriale en prenant de plus en compte le retard structurel d'équipement de ce territoire.

### **3- Gestion locale et partenariats**

---

#### **3-1 Les outils de la gestion locale**

Les SAGE et les politiques contractuelles territoriales constituent le point d'appui privilégié pour la mise en œuvre des objectifs du programme et notamment des objectifs environnementaux du futur SDAGE. Il convient toutefois de ne pas considérer que le bassin versant est le seul territoire pertinent pour l'action, d'autres territoires s'appuyant sur d'autres organisations d'acteurs pouvant, dans certains cas, se révéler tout à fait appropriés pour traiter efficacement certains problèmes.

La politique de gestion locale du 9<sup>ème</sup> programme est ainsi bâtie autour de trois principes :

- Un traitement concerté des problématiques à l'échelle des bassins versants ou sur des territoires pertinents ;
- Pour chaque sous bassin, la sélection des thèmes d'intervention selon le niveau d'efficacité pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux ;
- L'incitation et l'accompagnement des acteurs locaux pour mener des actions pérennes sur les thèmes identifiés.

L'objectif de cette politique est d'inciter à la mise en œuvre d'un programme d'action global qui contribue, en organisant la gestion concertée et en agissant sur les pressions impactant le milieu, à atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

Dans ce cadre, les outils privilégiés sont :

- Les **SAGE**, largement soutenus par le programme mais qui ne constituent pas, à proprement parler des outils de programmation. Ils constituent cependant sur certains bassins un outil indispensable pour définir les objectifs à atteindre et les règles de gestion à mettre en œuvre ;

- Les **contrats multi thématiques ou « multi pressions »** : contrats de milieux (rivière, baie,...) ou contrats d'agglomération (lorsqu'il est justifié d'avoir une démarche contractuelle spécifique sur une agglomération dans un périmètre hydrographique donné) pouvant s'inscrire eux mêmes dans un SAGE. La logique contractuelle sera privilégiée sur les territoires où existe déjà une structure de gestion locale avec une animation « reconnue » ;
- Les **contrats mono-thématiques ou « mono pressions »** , justifiés à une échelle pertinente, c'est à dire aussi proche que possible des bassins hydrographiques ou des masses d'eau, tout en prenant en compte les périmètres d'action des partenaires locaux et leur dimension socio-économique. Ils sont justifiés lorsque, sur ce périmètre, il n'y a pas de problématique multi-pressions. Rentrent dans ce cadre les contrats de branche et les contrats concernant la ressource en eau ou la pollution agricole.

Ces outils contractuels, mono ou pluri thématiques, doivent permettre de répondre aux principes généraux suivants :

- Monter des contrats pluriannuels sur des territoires pertinents, en règle générale les sous bassins, mais sans dogmatisme sur ces questions de périmètre ;
- Inciter à prendre en compte en priorité les pressions importantes, en donnant les moyens de traiter ces priorités ;
- Garantir les taux d'aides du programme, pour la durée du contrat, sur les opérations essentielles (sous réserve du respect des échéanciers) et ouvrir la possibilité de taux d'aides exceptionnels jusqu'à 70 % sur des problématiques difficiles ou sur des territoires cumulant plusieurs handicaps ;
- Réserver l'accès à certaines aides exclusivement dans le cadre de ces contrats, notamment dans le domaine de la mise en valeur du paysage et du patrimoine.

### **3-2 Les partenariats institutionnels**

Pour le 9<sup>ème</sup> programme, l'agence favorise la voie de l'accord cadre avec les grands partenaires institutionnels et de l'aménagement du territoire. Ces accords constituent des engagements politiques qui visent à :

- Identifier les objectifs et actions prioritaires à mener en commun ;
- Définir un cadre de collaboration avec ces partenaires qui disposent eux-mêmes d'un rôle d'animation, de conseil ou d'intervention financière. Il peut s'agir :
  - d'une collectivité territoriale : Région, Département ;
  - d'une branche d'activité ou d'un organisme consulaire ;
  - d'un organisme de recherche,...

Les accords cadre départementaux permettent un partenariat avec les départements et constituent également un outil de la politique territoriale du programme. Ils visent à renforcer la concertation avec les départements et pourront se décliner en conventions d'application pour la gestion administrative des aides, la mise en œuvre des réseaux de mesure et l'assistance technique.

Ces accords sont aussi le vecteur d'une solidarité financière et technique avec les communes rurales du bassin.

De même, des accords cadre avec les Régions auront pour objectifs de renforcer la collaboration et la concertation avec les Conseils Régionaux notamment pour consolider le lien entre la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire, pour affirmer les enjeux territoriaux (objectifs de la DCE) et rechercher des synergies financières sur les thèmes d'intervention communs.

Le renforcement de l'intervention de l'agence vis-à-vis des politiques régionales s'exprime également dans sa participation aux Contrats de Projets Etat Région (CPER) dans le cadre des financements apportés par les établissements publics de l'Etat aux actions relevant du domaine de la gestion de l'eau. Les engagements prévisionnels de l'agence, sur la période 2007-2013 couverte par les CPER, constituent une enveloppe maximale dédiée à ces opérations dans le respect des règles d'intervention classiques du programme.

Enfin, les accords cadre conclus avec le monde de la recherche au cours du 8<sup>ème</sup> programme seront poursuivis voire élargis au 9<sup>ème</sup> programme. De même, de nouveaux accords pourront être conclus avec d'autres partenaires institutionnels du bassin dans la mesure où ils contribuent aux orientations stratégiques du programme.

## **4. Les redevances et primes pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse**

---

### **4-1 Les principes généraux**

*Les redevances mises en œuvre dans le cadre du 9<sup>ème</sup> programme constituent un outil qui contribue de façon intrinsèque aux trois orientations stratégiques du chapitre 1, avec les objectifs opérationnels précis suivants :*

- *Inciter les redevables à diminuer leurs pressions sur les milieux aquatiques ;*
- *Collecter les fonds nécessaires pour l'équilibre financier du programme ;*
- *Développer l'échange d'informations économiques ou environnementales entre l'Agence et les acteurs de l'eau et réciproquement, pour accompagner les politiques de sensibilisation et de recueil d'informations utiles aux approches territoriales et à la planification.*

*Deux types d'évolution importants sont prévus pour le 9<sup>ème</sup> programme :*

*Une première série d'évolutions résulte de l'analyse des programmes précédents en matière de redevances ou primes mais aussi des éléments nouveaux apportés par la démarche de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (état des milieux et objectifs 2015, révision du SDAGE, information du public). A ce titre le 9<sup>ème</sup> programme augmente la part des redevances pollution correspondant aux substances toxiques et aux nutriments ; la modulation géographique des redevances, lorsque celle-ci est pertinente et possible, est modifiée à compter de 2008 pour tenir compte des zones prioritaires du SDAGE ; l'information personnalisée des redevables sera progressivement renforcée.*

*La nouvelle modulation géographique est cohérente avec le dispositif d'intervention financière mis en place en 2007 et notamment les aides territorialisées et les objectifs phares. Il pourra évoluer, le cas échéant, au cours du programme pour tenir compte des évolutions positives de certaines situations.*

*Le zonage retenu à compter de 2008 module :*

- *Les taux des paramètres représentatifs de la consommation d'oxygène (DB05, DCO, Azote réduit), d'une part, et des nutriments (PO<sub>4</sub>) d'autre part. Sont concernés les rejets industriels soumis à la redevance pour pollution non domestique ainsi que les primes pour épuration des collectivités.*

*Selon la localisation du point de rejet, le taux appliqué aux paramètres de pollution DB05, DCO, NR et PO<sub>4</sub> varie dans le rapport de 1 à 1,25 pour la redevance de pollution industrielle et dans le rapport 0,8 à 1 pour la prime pour épuration des pollutions domestiques.*

- *Les taux de la redevance pour prélèvement d'eau destiné à tous les usages sauf l'hydroélectricité.*

*Suivant que les prélèvements dans le milieu naturel sont localisés ou non dans des zones où le projet de SDAGE a identifié des problèmes quantitatifs généralisés, le taux appliqué varie dans les proportions suivantes :*

- o 0,8 ; 1,5 ou 1,54 en eau superficielle ;*
- o 1,5 ; 2 ou 2,04 en eau souterraine.*

*A noter que des taux intermédiaires sont appliqués aux prélèvements effectués dans la Durance à l'aval de Serre-Ponçon pour tenir compte des particularités de cette vallée au regard des aménagements hydrauliques existants.*

*Enfin, pour favoriser les efforts de maîtrise des prélèvements offrant un bénéfice environnemental sur les milieux aquatiques, des zones à taux réduits d'un tiers pour l'irrigation non gravitaire sont prévues lorsqu'est mise en place une gestion collective de ce type d'irrigation au sens du décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007 accompagnée d'un comptage des prélèvements.*

*Un zonage portant sur les prélèvements pour usage "hydroélectricité" dans les portions de cours d'eau identifiées comme fortement perturbées n'est pas proposé pour l'instant. Il pourra être envisagé, ultérieurement sur la base des travaux réalisés dans le cadre de la révision du SDAGE.*

*Une seconde série d'évolutions résulte du changement de la réglementation actuelle à compter de 2008, lié au vote de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) promulguée le 30 décembre 2006. Le 9<sup>ème</sup> programme est bâti, pour les activités de l'année 2007, à partir des modalités de calcul issues de la loi sur l'eau de 1964 et de ses textes d'application. En revanche pour les années suivantes du 9<sup>ème</sup> programme, les prévisions sont fondées sur les nouveautés de la LEMA résumées au § 4.3 ci-après. A ce titre, les évolutions des contributions nettes (c'est-à-dire redevances brutes moins primes pour épuration lorsqu'il en existe) ont été prévues par ajustements successifs de manière à respecter le plus possible les deux principes suivants :*

- 1. « l'éco fiscalité constante », c'est-à-dire des contributions nettes de la première année du 9<sup>ème</sup> programme globalement similaires à celles de la dernière année du 8<sup>ème</sup> programme en terme d'émissions, soit 304 M€, alors que ces contributions nettes augmentent après la LEMA pour atteindre 328 M€ en année moyenne pour les cinq années suivantes, ces augmentations correspondant soit à des redevances et primes nouvelles soit à des activités, ouvrages ou contributeurs nouveaux ;*
- 2. « l'équilibre entre catégories de contributeurs mais aussi entre domaines d'interventions » ; c'est ainsi que les recettes globales moyennes ci-dessus ont été ventilées entre les différentes redevances et dans le temps de manière à assurer :*
  - a. une augmentation des contributions nettes des activités agricoles après LEMA permettant de faire baisser légèrement les parts respectives des habitants et des activités économiques ;*
  - b. un rapprochement des montants d'aides et des montants de redevances nettes dans le cas des thèmes pour lesquels l'Agence intervient avec les deux dispositifs d'aide et de redevance (exemple : redevance collecte, aide à la collecte des eaux usées).*

*Ainsi, en tenant compte de l'intégration à partir de l'année 2008 des nouvelles redevances, le produit financier net attendu au titre du 9<sup>ème</sup> programme ressort à 1 939 M€ sur 6 ans (après déduction des primes pour épuration).*

*Les taux de base des redevances et des primes pour épuration sont égaux sur le bassin Rhône-Méditerranée et sur le bassin de Corse.*

*Dans ce contexte général les actions de contrôle et de recherches de redevables sont fondamentales et sont renforcées.*

*La démarche qualité engagée au cours des précédents programmes et qui a abouti à la certification ISO 9001 des activités données et redevances est poursuivie au 9<sup>ème</sup> programme compte tenu de son enjeu en terme à la fois de management et des résultats obtenus en matière de fiabilité de l'activité et d'amélioration de la relation avec les redevables ou avec les demandeurs d'informations économiques ou environnementales.*

#### **4-2 Les redevances et primes pour épuration en 2007**

Le dispositif applicable au cours du 8<sup>ème</sup> programme est intégralement reconduit en 2007, y compris le zonage (cf **annexe 5**) et les différents coefficients.

Les taux des redevances de pollution et de prélèvement ainsi que ceux des primes pour épuration sont arrondis. Seuls augmentent en proportion sensible dans le cadre des objectifs du programme, ceux relatifs aux paramètres toxiques (MI, METOX, AOX), mais avec un poids faible dans la redevance pollution totale.

Le coefficient de collecte appliqué dans le calcul de la redevance de pollution domestique est abaissé de 2,35 à 2,2.

L'ensemble des modalités de calcul et les taux applicables à cette année 2007 font l'objet de délibérations séparées.

#### **4-3 Les redevances et primes pour épuration de 2008 à 2012**

L'avant projet de SDAGE a apporté en 2007 des informations territoriales justifiant une révision du zonage des redevances ; d'autre part, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques modifie, à compter de l'activité 2008, l'ensemble des modalités de calcul des redevances et des primes pour épuration existantes et instaure par ailleurs des redevances nouvelles. Sans être exhaustif, on peut décrire les principaux changements de la façon suivante :

- Modification des règles de calcul des redevances de pollution avec de nouveaux paramètres, qu'il s'agisse de la pollution domestique ou de la pollution non domestique dont les élevages, des primes pour épuration des collectivités, des primes aux services publics d'assainissement non collectif. A noter que la prime pour épuration collective intègre des abattements ou des majorations en fonction de diverses conformités réglementaires ou contractualisations avec l'Agence.
- Modification des règles relatives au calcul de la redevance de prélèvement ou de dérivation ;
- Création de redevances nouvelles : modernisation des réseaux de collecte des effluents domestiques et non domestiques, pollution diffuse (redevance sur les ventes de produits phytosanitaires et primes aux utilisateurs), stockage d'eau en période d'étiage, obstacle en rivière, protection des milieux aquatiques (pêcheurs) ;
- Accroissement du nombre de redevables ou d'ouvrages concernés par les redevances actuelles : toutes les communes, même les petites, deviennent concernées par les redevances de pollution et de modernisation des réseaux de collecte domestique ; le seuil de perception de la redevance de prélèvement est abaissé (7 000 m<sup>3</sup> par an et par préleveur en zone de répartition des eaux, 10 000 m<sup>3</sup> dans les autres zones) ; les ouvrages de production hydroélectrique qui turbinent au fil de l'eau deviennent redevables ainsi que certaines activités économiques en raison des paramètres de pollution nouveaux ;
- Les modalités de déclaration, de notification et de recouvrement se rapprochent de celles des impôts.

Les fiches récapitulatives du § 4.5 ci-après décrivent les différentes redevances et primes d'une part pour l'année 2007 et d'autre part pour les années 2008 à 2012, ainsi que la façon dont elles vont inciter à investir ou à exploiter les ouvrages en faveur de l'environnement (aides financières) et inciter à améliorer les milieux aquatiques (réduction des pressions).

La délibération nécessaire à l'application de ces nouvelles dispositions a été prise le 22 novembre 2007. Cette délibération fixe notamment les taux et les nouvelles modulations géographiques cohérentes avec le SDAGE qui aboutissent aux prévisions de recettes indiquées au § 4.1 ci-avant.



#### **4-4 Les acomptes et reversements programmés**

*Indépendamment des redevances qui font l'objet d'encaissements et de reversements par des intermédiaires financiers, toutes les redevances sont perçues à terme échu c'est-à-dire en année n+1 pour une activité (rejet ou prélèvement) qui s'est située en année n, à l'exception de la redevance de pollution non domestique qui fait l'objet de la perception d'un acompte : fixé au 8<sup>ème</sup> programme à 70 %, le taux de cet acompte est ramené à 50 % en 2007 et devient nul à compter de l'année 2008.*

*Quant à la prime pour épuration relative aux collectivités territoriales qui donne lieu au versement d'un acompte, le 9<sup>ème</sup> programme prévoit de maintenir le taux de cet acompte à son niveau actuel, soit 60 % en 2007, mais de le supprimer à partir de 2008, la prime étant versée en une seule fois.*

*Le 9<sup>ème</sup> programme fait l'hypothèse que les intermédiaires financiers en charge de percevoir les redevances et de reverser ensuite à l'Agence les produits correspondants le feront de la manière suivante :*

- Redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte concernant les usages domestiques et assimilés de l'eau : 65 % au cours de l'année d'origine (au lieu de 55 % au 8<sup>ème</sup> programme), 35 %, l'année suivante ;*
- Redevance pour pollution diffuse et redevance pour protection des milieux aquatiques : 100 % l'année suivante.*

#### 4.5. - Les fiches descriptives des redevances et des primes

##### A/ Les redevances de pollution et les primes pour épuration

###### **A-1 - Redevance de pollution domestique**

|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2007</b>                      | <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Assiette :<ul style="list-style-type: none"><li>• nombre d'équivalents-habitants, c'est-à-dire la population permanente et saisonnière pondérée, multipliée par un coefficient d'agglomération et par la quantité type de pollution produite par chaque équivalent-habitant (EH) ;</li><li>• actuellement 16 millions d'EH.</li></ul></li><li><input type="checkbox"/> Redevable : le consommateur d'eau des communes de plus de 400 EH permanents et saisonniers pondérés, via sa facture.</li></ul>      |
| <b>2008 à 2012<br/>post LEMA</b> | <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Assiette prévue :<ul style="list-style-type: none"><li>• la consommation d'eau de tous les habitants, quelle que soit la taille de la commune ;</li><li>• actuellement 978 Mm<sup>3</sup> par an.</li></ul></li><li><input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : baisse de 1 % par an.</li></ul>                                                                                                                                                                                                        |
|                                  | <b>Actions possibles pour le redevable</b><br>Une diminution du volume d'eau consommé permettrait une baisse de la redevance. Ces actions portent notamment sur les économies d'eau (fuites, gaspillage).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                  | <b>Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre</b><br>Le développement de l'information des usagers pourrait modifier leur perception et entraîner une diminution de leur consommation, d'autant plus que, pour les particuliers, les trois redevances pollution domestique, collecte et prélèvement seront proportionnelles à leur consommation. Cette baisse de consommation ne va pas réduire beaucoup la pollution produite, mais évitera sa dilution, ce qui peut être bénéfique pour le fonctionnement des stations d'épuration. |
|                                  | <b>Zonage</b><br>Pas de modulation géographique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## A.2. - La prime pour épuration collective des effluents domestiques

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2007                     | <input type="checkbox"/> Reconduction du système en vigueur en 2006, avec une assiette fondée sur l'ensemble des pollutions éliminées par les dispositifs d'épuration collectifs ;<br><input type="checkbox"/> Le taux des primes est le même que pour les redevances de pollution ;<br><input type="checkbox"/> Le zonage demeure inchangé par rapport au 8 <sup>ème</sup> programme ;<br><input type="checkbox"/> Assiette attendue : équivalente à 11 millions d'EH ;<br><input type="checkbox"/> Bénéficiaire : gestionnaire de la station d'épuration.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2008 à 2012<br>post LEMA | <input type="checkbox"/> Assiette prévue : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2008, année de transition : l'assiette est calculée selon les modalités de 2007, et pondérée par 0,8 pour les stations qui collectent des effluents provenant d'établissements redevables directement à l'agence pour pollution non domestique ;</li> <li>• Les années suivantes : pollution, d'origine domestique uniquement, éliminée par les dispositifs d'épuration et pondérée par différents critères. Elle tiendra compte à la fois des rendements épuratoires des ouvrages, de la destination des boues, des modalités de collecte des effluents, du suivi du fonctionnement des installations et de leur situation au regard de la directive ERU ;</li> <li>• environ 10 millions d'EH en 2008.</li> </ul> <input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : augmentation d'environ 3 % par an. |
|                          | <b>Actions possibles pour le bénéficiaire</b><br>Amélioration des rendements épuratoires et de l'élimination des boues, réduction des eaux parasites et diminution des rejets par les déversoirs d'orage, respect de la directive ERU, suivi des toxiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                          | <b>Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre</b><br>Les actions d'amélioration mentionnées ci-avant doivent conduire à réduire les pollutions rejetées par les collectivités territoriales, notamment les pollutions d'origine organique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                          | <b>Zonage</b><br>Minoration par 0,8 des primes en fonction du respect de la réglementation et de l'état des masses d'eau pour les paramètres de pollution DBO <sup>5</sup> , DCO, NR et P, sur les mêmes zones géographiques que la redevance de pollution non domestique. Voir cartes C2 et E1.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

### A.3. - La prime pour épuration en cas d'assainissement non collectif

|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2007</b>                      | N'existe pas                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>2008 à 2012<br/>post LEMA</b> | <input type="checkbox"/> Assiette prévue : la prime sera fonction du nombre et du type de contrôles effectués dans l'année ;<br><input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : multiplication par 4 à terme ;<br><input type="checkbox"/> Bénéficiaire : SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).  |
|                                  | <b>Actions possibles pour le bénéficiaire</b><br>Augmentation du nombre de contrôles et diagnostics en vue de la remise en état des systèmes existants et mise en service de dispositifs par les particuliers non équipés.                                                                                        |
|                                  | <b>Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre</b><br>Baisse de la pollution des nappes uniquement dans le cas où l'origine avérée serait la mauvaise gestion des installations d'assainissement individuel, et où une opération collective serait mise en place sur ces zones |
|                                  | <b>Zonage</b><br>Pas de modulation géographique                                                                                                                                                                                                                                                                   |

### A-4. - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2007</b>                      | Pas de redevance, mais un coefficient de collecte est inclus dans la redevance de pollution domestique. Sa valeur est ramenée de 2,35 en 2006 à 2,20 en 2007.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>2008 à 2012<br/>Post LEMA</b> | <input type="checkbox"/> Assiette prévue : <ul style="list-style-type: none"> <li>• volume d'eau rejeté au réseau d'assainissement ;</li> <li>• actuellement 840 Mm<sup>3</sup>/an pour les eaux usées domestiques et 69 Mm<sup>3</sup>/an pour les effluents industriels.</li> </ul> <input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : pas d'évolution sensible.                                                                                                                                                              |
|                                  | <b>Actions possibles pour le redevable</b><br>Les actions à mener pour les usagers domestiques sont les mêmes que celles concernant la redevance de pollution domestique. Pour les activités « économiques » raccordées à un réseau d'assainissement, la réduction des eaux de process, le recyclage des eaux de refroidissement, la mise en place de circuits fermés ou la séparation des réseaux par exemple permettront une baisse de cette redevance.                                                                    |
|                                  | <b>Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre</b><br>Une information des usagers pourrait modifier leur perception de cette redevance et entraîner une diminution de leur consommation, d'autant plus que, pour les particuliers, les trois redevances collecte, pollution domestique et prélèvement seront proportionnelles à leur consommation, Cette nouvelle redevance devrait inciter les industries qui rejettent beaucoup d'eau dans les réseaux collectifs à recycler cette eau. |
|                                  | <b>Zonage</b><br>Pas de modulation géographique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

### A.5. - Redevance nette de pollution industrielle

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2007                     | <input type="checkbox"/> Assiette nette (redevance-prime) : quantité de pollution journalière du mois de pointe, exprimée suivant les paramètres MO, AOX, MES, METOX, NR, P, MI, Sels (quantité produite moins quantité épurée par l'établissement) ;<br><input type="checkbox"/> Augmentation dans le cadre des objectifs du programme des taux toxiques (MI, AOX, METOX) ;<br><input type="checkbox"/> Le zonage demeure inchangé.                                                              |
| 2008 à 2012<br>Post LEMA | <input type="checkbox"/> Assiette prévue : L'assiette est la moyenne entre la pollution de pointe et la pollution moyenne de l'année rejetées dans le milieu naturel, exprimées selon les paramètres suivants : MES, DCO, DBO <sup>5</sup> , AOX, METOX, NR, NO, P, MI, Sels, Chaleur, (rejet net après épuration par l'établissement ou par le dispositif d'épuration collective si l'établissement est raccordé) ;<br><input type="checkbox"/> Évolution d'assiette : Pas d'évolution sensible. |
|                          | <b>Actions possibles pour le redevable</b><br>Mesures internes (technologies propres, réduction à la source,...) ; mise en place d'outils d'épuration ; maintien ou amélioration des performances épuratoires des outils existants.                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                          | <b>Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre</b><br>Baisse des pollutions toxiques et nutriments grâce à la sensibilisation des redevables concernant AOX, Métox, MI, N et P. A contrario, l'effet incitatif diminuera sur les pollutions saisonnières.                                                                                                                                                                                                      |
|                          | <b>Zonage</b><br>Majoration par 1,25 en fonction de l'état des masses d'eau pour les paramètres DBO <sup>5</sup> , DCO, NR et P, sur les mêmes zones géographiques que les primes pour épuration. Voir cartes C2 et E1.                                                                                                                                                                                                                                                                           |

### A.6. - Redevance pour pollution des élevages

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2007                     | <input type="checkbox"/> Assiette nette (redevance-prime) : quantité de pollution journalière pour les paramètres MO, NR, P et MES.                                                                                                                |
| 2008 à 2012<br>Post LEMA | <input type="checkbox"/> Assiette prévue : nombre d'UGB au-dessus de 40 avec divers autres seuils techniques de redevabilité ;<br><input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : stabilité.                                                       |
|                          | <b>Actions possibles pour le redevable</b><br>Respecter les réglementations en vigueur concernant la protection de la qualité des eaux, sinon la redevance est multipliée par 3.                                                                   |
|                          | <b>Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre</b><br>Peu d'incitation à attendre hors procès-verbal de la police des eaux puisque le calcul ne tient pas compte de la dépollution mise en place par l'éleveur. |
|                          | <b>Zonage</b><br>Pas de modulation.                                                                                                                                                                                                                |

### A.7. - Redevance pour pollution diffuse

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2007</b>                            | <i>Pas de redevance</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>2008 à 2012</b><br><b>Post LEMA</b> | <input type="checkbox"/> Assiette prévue (t/an) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou tératogènes : 1 275 ;</li> <li>• Substances dangereuses pour l'environnement autres que celles relevant de la famille chimique minérale : 5 677 ;</li> <li>• Substance dangereuse pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale : 1 600.</li> </ul> <input type="checkbox"/> Redevables : 1 300 vendeurs de produits phytosanitaires,<br><input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : pas d'évolution sensible. |
|                                        | <b>Actions possibles pour le redevable</b><br>Les acheteurs modifieront leurs choix de type et quantité de produits si on développe l'information concernant la toxicité des produits et leur impact sur les milieux aquatiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                        | <b>Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre</b><br>Très faible pour la redevance elle-même puisque son montant restera minime par rapport aux prix d'achat des produits, compte tenu des taux plafonds prévus dans la LEMA. Toutefois l'application de ces taux plafonds en 2009 (à 75 % en 2008) permettra de compléter les aides du programme aux pratiques des agriculteurs jugés prioritaires par l'Agence.                                                                                                                                        |
|                                        | <b>Zonage</b><br>Pas de modulation géographique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## **B - Les redevances "ressources"**

### **B.1. - La redevance pour prélèvement**

|                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>2007</b></p>                                    | <p><input type="checkbox"/> Système en vigueur en 2006 sans modification,</p> <p><input type="checkbox"/> Assiette : la redevance est constituée de plusieurs termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le captage ;</li> <li>• la consommation ;</li> <li>• la restitution ;</li> <li>• l'eau potable ;</li> <li>• la dérivation.</li> </ul> <p>Chaque terme est le produit d'un volume par des coefficients.</p> <p><input type="checkbox"/> Seuil technique : prélèvement de 30 000 m<sup>3</sup>/an, au minimum.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>2008 à<br/>2012</b></p> <p><b>Post LEMA</b></p> | <p><input type="checkbox"/> Assiette prévue : volume prélevé dans le milieu ;</p> <p><input type="checkbox"/> Seuil : prélèvement de 7 ou 10 000 m<sup>3</sup>/an ;</p> <p><input type="checkbox"/> Assujettis : environ 13 000 ;</p> <p><input type="checkbox"/> Évolution d'assiette : minime.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                       | <p><b>Actions possibles pour le redevable</b></p> <p>Réaliser des économies d'eau, afin de réduire ses prélèvements dans la ressource naturelle et diminuer le montant de sa redevance, en luttant contre les fuites ou les gaspillages, en modifiant ses pratiques, en recyclant une partie de ses eaux, en constituant des réserves hors période d'étiage (retenues collinaires).</p> <p>Par ailleurs le préleveur conservera l'option de substituer une ressource en déficit, fortement taxée, par une autre plus abondante.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                       | <p><b>Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre</b></p> <p>A priori, il ne devrait guère y avoir de diminution supplémentaire de pression à attendre par rapport au système actuel, en particulier pour l'irrigation gravitaire où le volume est fixé forfaitairement à 10 000 m<sup>3</sup>/ha, très au-dessous des volumes réellement prélevés, très au-dessous des volumes réellement prélevés. Néanmoins, certains ouvrages jusque là non assujettis (barrages hydroélectriques au fil de l'eau, canaux d'irrigation ou de navigation) pourraient éventuellement se voir encourager à réduire leurs pertes ou la modification du régime naturel des cours d'eau.</p> <p><b>Zonage</b></p> <p>Modulation en fonction de l'état des masses d'eau du SDAGE (pression généralisée de prélèvements sur les eaux souterraines d'une part – coefficients 1,5 ou 2 ou 2,04 - et les eaux superficielles d'autre part – coefficients 0,8, 1,5 ou 1,54).</p> <p>Modulation intermédiaire (entre 0,8 et 1,5) pour les prélèvements dans la Durance en aval du barrage de Serre Ponçon – Modification du zonage en cas de gestion collective généralisée des irrigants sous pression – Voir cartes B1 et B2.</p> |

### B.2. - La redevance pour stockage en période d'étiage

|                                        |                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2007</b>                            | <i>Pas de redevance</i>                                                                                                                                                                                    |
| <b>2008 à 2012</b><br><b>Post LEMA</b> | <input type="checkbox"/> Assiette prévue : volume accumulé en période d'étiage ;<br><input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : stabilité.                                                             |
|                                        | <b>Actions possibles pour le redevable</b><br><i>Suppression des stockages en période de faible hydraulicité.</i>                                                                                          |
|                                        | <b>Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre</b><br><i>Restauration des débits naturels en période d'étiage au moment où la vie aquatique est la plus vulnérable.</i> |
|                                        | <b>Zonage</b><br><i>Pas de modulation géographique</i>                                                                                                                                                     |

### B.3. - La redevance obstacle

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2007</b>                            | <i>Pas de redevance</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>2008 à 2012</b><br><b>Post LEMA</b> | <input type="checkbox"/> Assiette prévue : dénivelée x coefficients pour transit des sédiments et des poissons ;<br><input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : doublement probable de l'assiette au fur et à mesure des recherches de redevables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                        | <b>Actions possibles pour le redevable</b><br><i>Suppression des ouvrages inutiles et perturbants ou aménagement de ces ouvrages : installation de passes à poissons, modernisation des ouvrages pour permettre le transit sédimentaire en périodes de crues.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                        | <b>Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre</b><br><i>Restauration des débits liquides (restitution de la puissance du régime hydrologique des cours d'eau) et solides (sédiments) et de la libre circulation des espèces aquatiques ainsi que l'amélioration, d'une manière générale, du fonctionnement de l'écosystème fluvial (suppression des surcreusements à l'aval des ouvrages, limitation des colmatages des berges et des lits et leurs effets sur les nappes d'accompagnement, suppression des vidanges brutales et de leurs impacts sur la qualité de l'eau et la vie piscicole).</i> |
|                                        | <b>Zonage</b><br><i>Pas de modulation.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |



#### **B.4. - La redevance protection des milieux aquatiques**

|                                        |                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2007</b>                            | <i>Pas de redevance</i>                                                                                                                                                      |
| <b>2008 à 2012</b><br><b>Post LEMA</b> | <input type="checkbox"/> Assiette prévue : nombre de cartes de pêche ;<br><input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : baisse prévisible de l'ordre de quelques % par an. |
|                                        | <b>Actions possibles pour le redevable</b><br><i>Néant.</i>                                                                                                                  |
|                                        | <b>Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre</b><br><i>Importance de l'information de terrain issue des pêcheurs.</i>                   |
|                                        | <b>Zonage</b><br><i>Pas de modulation géographique</i>                                                                                                                       |

## 5- Le sous-programme technique du bassin Rhône-Méditerranée

### 5-1 Les objectifs du programme sur le bassin Rhône-Méditerranée

Les 3 orientations stratégiques du programme se traduisent pour le bassin Rhône-Méditerranée sous la forme de 9 grands objectifs thématiques couvrant tous les domaines d'intervention de l'agence.

Le 9<sup>ème</sup> programme définit pour chaque domaine un logigramme identifiant les objectifs visés sous forme d'une arborescence (présentée pour chaque thème au chapitre 5-2) et distinguant :

- Des objectifs spécifiques en nombres limités qui permettront de mesurer les impacts attendus par la mise en oeuvre du 9<sup>ème</sup> programme ;
- Des objectifs opérationnels, déclinaison de chaque objectif spécifique, qui permettront de suivre les réalisations soutenues par l'agence.

Ces objectifs sont hiérarchisés en deux niveaux de priorité de façon à identifier des **objectifs « phares »** qui représentent les enjeux majeurs du 9<sup>ème</sup> programme que l'agence cherchera à concrétiser dans le courant du programme pour participer de façon efficace notamment à la Directive Eaux résiduaires Urbaines et aux objectifs du SDAGE.

#### Les objectifs phares du 9<sup>ème</sup> programme (échéance 2012)

- 1- Mettre en conformité 100 % des stations d'épuration de plus de 2000 Eh
- 2- Initier 45 démarches collectives visant à réduire les pollutions dispersées de nature industrielle
- 3- Engager des actions de réduction des rejets toxiques sur 60 sites isolés prioritaires
- 4- Engager la restauration physique de 40 bassins prioritaires au titre du SDAGE
- 5- Restaurer et/ou préserver 10 000 ha de zones humides
- 6- Initier des plans de gestion de la ressource et des étiages sur 100 % des zones prioritaires du SDAGE et en faire adopter 1/3
- 7- Mettre en oeuvre un programme de réduction des prélèvements directs sur 20 zones prioritaires du SDAGE, en agissant à la fois sur l'offre et la demande
- 8- Préserver les ressources stratégiques souterraines pour l'alimentation en eau potable par la délimitation de 100 % d'entre elles et le soutien de premiers plans d'actions opérationnels
- 9- Restaurer la qualité des eaux brutes dans au moins 40 bassins d'alimentation touchés par des pollutions diffuses
- 10- Mettre en oeuvre le réseau de contrôle opérationnel de la DCE et équiper 100 % des bassins prioritaires du SDAGE pour le suivi de la ressource en eau
- 11- Favoriser l'émergence d'au moins 40 démarches de gestion locale sur les territoires orphelins prioritaires du SDAGE
- 12- Engager 25 nouvelles procédures contractuelles sur les territoires prioritaires du SDAGE
- 13- Mettre en place des plateformes régionales d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable
- 14- Dans le cadre de la solidarité rurale, consacrer 1/3 des aides aux travaux de remise à niveau des ouvrages vétustes

## **5-2 Les aides financières et les dépenses de soutien aux interventions sur le bassin Rhône Méditerranée**

### **5-2-1 Nature des opérations aidées et bénéficiaires potentiels**

L'Agence ne peut accorder d'aide que pour les actions ou opérations répondant directement aux objectifs de son programme d'intervention, telles que décrites dans les neuf domaines suivants :

#### **1 – La lutte contre la pollution**

- 1.1 La lutte contre la pollution domestique
- 1.2 La lutte contre la pollution industrielle et les substances dangereuses
- 1.3 La lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides

#### **2 – La ressource en eau**

- 2.1 La préservation et la restauration des milieux aquatiques
- 2.2 L'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux
- 2.3 La préservation de l'eau destinée à la consommation humaine

#### **3 – Les interventions de soutien**

- 3.1 La connaissance, le suivi et l'évaluation
- 3.2 La communication et l'éducation à la préservation des milieux aquatiques
- 3.3 La gestion concertée, la coopération et les solidarités entre les acteurs de l'eau

Pour chacun de ces neuf domaines, le programme identifie des types d'opérations concourant aux trois orientations stratégiques du programme. Ces opérations sont des réponses aux objectifs identifiés pour chaque thème, objectifs qui peuvent être :

- territorialisés (cellules tramées sur les arbres des objectifs), ils concernent un nombre fini de sous bassins versant. Ces objectifs doivent principalement inciter et aider à la mise en œuvre des actions permettant de participer à l'atteinte des objectifs de qualité assignés aux masses d'eau par le SDAGE ;
- de bassin, ils concernent des actions qui ont vocation à être menées sur l'ensemble du bassin Rhône – Méditerranée ;

Les modalités d'intervention décrites s'appliquent sur l'ensemble des communes appartenant à la circonscription administrative de l'Agence. Des dérogations peuvent toutefois être accordées par le Conseil d'Administration lorsque les projets s'inscrivent dans des démarches communes à un autre bassin (Adour Garonne, Loire Bretagne, Seine Normandie ou Rhin Meuse).

Les aides s'adressent à l'ensemble des porteurs de projets potentiels (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, services de l'Etat...). Dans les domaines de la lutte contre la pollution ou de la gestion quantitative de la ressource, les aides aux maîtres d'ouvrage non assujettis ou dont la redevance est inférieure aux seuils de perception sont réservées aux opérations inscrites dans le cadre de démarches collectives, ou, au cas par cas, aux opérations individuelles dont l'intérêt est manifeste.

Elles sont prises sous réserve de l'autorisation par la Commission Européenne des régimes d'aide notifiés par la France au titre des programmes des Agences de l'Eau. Ainsi, dans le secteur concurrentiel industriel, les aides ne sont pas attribuées :

- pour les projets ne faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure ;

- pour les projets ne concernant que le respect strict des directives européennes applicables ;
- pour les projets dont le retour sur investissement est inférieur à 5 ans.

### **5-2-2 Forme, montant des aides et conditions d'attribution**

L'Agence doit être saisie d'une demande d'aide et informée dès qu'un projet est envisagé. Sauf accord écrit préalable de sa part, la demande d'aide doit intervenir avant la mise en dévolution des travaux considérés. Elle doit être accompagnée d'un dossier technique et financier comportant tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, sa situation administrative et réglementaire, son opportunité et son efficacité attendue, et d'en évaluer le coût.

Les aides sont versées en général sous forme de subventions, soit proportionnelles à l'assiette retenue pour le projet après instruction, soit forfaitaires, notamment pour des projets de faible montant ou comportant une part significative de prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage. En outre, pour des projets spécifiques, le Conseil d'Administration peut décider, au cas par cas, d'attribuer d'autres formes d'aides telles que :

- des prêts sans intérêt sur une période maximale de 10 ans, avec différé de remboursement de 2 ans, pouvant atteindre 100 % du coût des opérations ; ces aides sont toutefois accordées dans la limite d'un montant de 90 M€ pour la totalité du programme et pour les deux sous programmes techniques Rhône-Méditerranée et Corse ;
- des subventions compensant le coût de remboursement des emprunts des maîtres d'ouvrage auprès du secteur bancaire.

Les dépenses prises en compte pour le calcul des aides sont les dépenses réelles, éventuellement réduites en fonction de coûts-plafonds technico-économiques. En cas d'objectifs multiples, la dépense retenue est calculée au prorata de ceux intéressant directement le programme. De plus, dans le secteur concurrentiel soumis à encadrement communautaire des aides à l'environnement, les coûts éligibles sont diminués des retours sur investissements prévisionnels cumulés sur cinq ans.

Les opérations aidées sont prises en compte pour leur coût hors T.V.A. Sauf cas particuliers, notamment mesures agri-environnementales et aides aux sinistres, les aides apportées par l'Agence ne peuvent contribuer à porter le total des aides publiques à plus de 80 % du coût des opérations aidées en équivalent subvention. De même, sauf dispositions contraires exposées dans les fiches suivantes, le taux de subvention pour les études est de 50 % de leur montant hors TVA.

L'aide est versée sur justification par le bénéficiaire de l'exécution de l'opération conforme à la décision d'aide. Les versements ne sont effectués que si le bénéficiaire est en règle quant au paiement de toutes les sommes dues à l'Agence.

Les études très directement liées à l'exécution des travaux sont financées dans les mêmes conditions que les travaux eux-mêmes. De plus, les aides aux travaux sont conditionnées à l'existence préalable d'études ou de schémas préalables démontrant leur pertinence et leur cohérence.

Une délibération séparée du Conseil d'Administration précise :

- les conditions à remplir par les porteurs de projet pour pouvoir bénéficier des aides ;
- les assiettes retenues dans le calcul des aides, notamment les coûts plafonds.

### **5-2-3 Règles de sélectivité du programme**

Pour des raisons de lisibilité, d'efficacité, de maîtrise du volume des engagements et du nombre de dossiers traités, le 9<sup>ème</sup> programme maintient les règles de sélectivité du 8<sup>ème</sup> programme fondées sur les principes suivants :

- le niveau de priorité des projets est fixé en fonction du gain environnemental attendu sur le milieu ;
- l'Agence n'apporte pas d'aide à l'entretien courant des ouvrages, ni au renouvellement à l'identique de ces derniers ;
- l'Agence n'apporte pas d'aide sur les dépenses résultant d'un accroissement de l'activité économique ou d'un développement démographique attendu ;
- la solidarité financière de bassin ne s'exerce pas vis-à-vis des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable lorsque les usagers des services concernés ne paient pas l'eau et/ou l'assainissement à un niveau minimum réaliste au regard des contributions moyennes des usagers du bassin ;
- la solidarité financière de bassin ne s'exerce pas non plus vis-à-vis des investissements d'un montant peu significatif pour les maîtres d'ouvrage concernés.

Les règles, notamment les seuils économiques retenus, sont précisées par délibération séparée du Conseil d'Administration.

## 1.1 – La lutte contre la pollution domestique sur le bassin Rhône-Méditerranée

### Orientation 1 : La réduction des rejets directs dans les zones prioritaires du SDAGE

1 – Au-delà des actions communes au bassin, l'Agence soutient les opérations qui concourent directement à la protection des zones de baignade et conchylicoles ou à la restauration de la qualité chimique des têtes de bassin et des zones prioritaires du SDAGE en raison de la présence de rejets urbains ponctuels ou dispersés. Elle peut accompagner à ce titre la mise en place de traitements poussés, la suppression ou le déplacement des points de rejets, pour les rejets d'eaux usées ou pluviales.

Taux d'aide : 30 % pour les travaux avec possibilité de déplaçonnement des coûts plafonds ordinaires.

### Orientation 2 : L'accompagnement de la réglementation sur l'assainissement (directive Eaux Résiduaires Urbaines et décret du 3 juin 1994)

2 – L'Agence aide la mise aux normes réglementaires des systèmes d'assainissement par :

- la mise en place de traitements biologiques ou appropriés dans les stations d'épuration ;
- la suppression des rejets directs d'eaux usées des réseaux par temps sec et la limitation par temps de pluie ;
- les travaux d'amélioration du fonctionnement des stations et des réseaux, dans la mesure où ils sont nécessaires au respect des normes de rejet et lorsqu'ils sont justifiés par une étude préalable mettant en évidence leur impact escompté ;
- la mise en place de l'auto surveillance réglementaire sur les stations et les réseaux ;
- la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome ou des branchements privés anciens et défectueux dans le cadre de démarches collectives portées par les collectivités dotées d'un service de contrôle de ces dispositifs ;
- le développement d'opérations pilotes en matière de rétention à la source des eaux pluviales.

Priorité est donnée aux travaux ayant un impact significatif sur la qualité des milieux. La création et l'extension des réseaux de collecte sont exclues des aides de l'Agence (hors, le cas échéant, les zones prioritaires citées dans l'objectif 1). Les aides aux réseaux sont conditionnées à la réalisation des essais de réception conformes à la réglementation, ainsi que, pour les réseaux alimentant des stations de plus de 2000 Eh, à l'engagement effectif de la mise en conformité de la station avec la directive Eaux Résiduaires Urbaines.

L'objectif phare du programme est la mise en conformité des stations de plus de 2000 Eh avant fin 2012.

3 – L'Agence soutient la fiabilisation de la gestion des boues et des sous-produits. Elle aide la mise en conformité des filières boues des stations, la création d'installations publiques et intercommunales de traitement (compostage, incinération...) prévues dans les plans départementaux d'élimination des déchets ainsi que, sous certaines conditions fixées par le Conseil d'Administration, l'élimination des boues en centre homologué (aide à l'exploitation). Elle soutient enfin l'action des MESE (missions d'expertise et de suivi des épandages de boues).

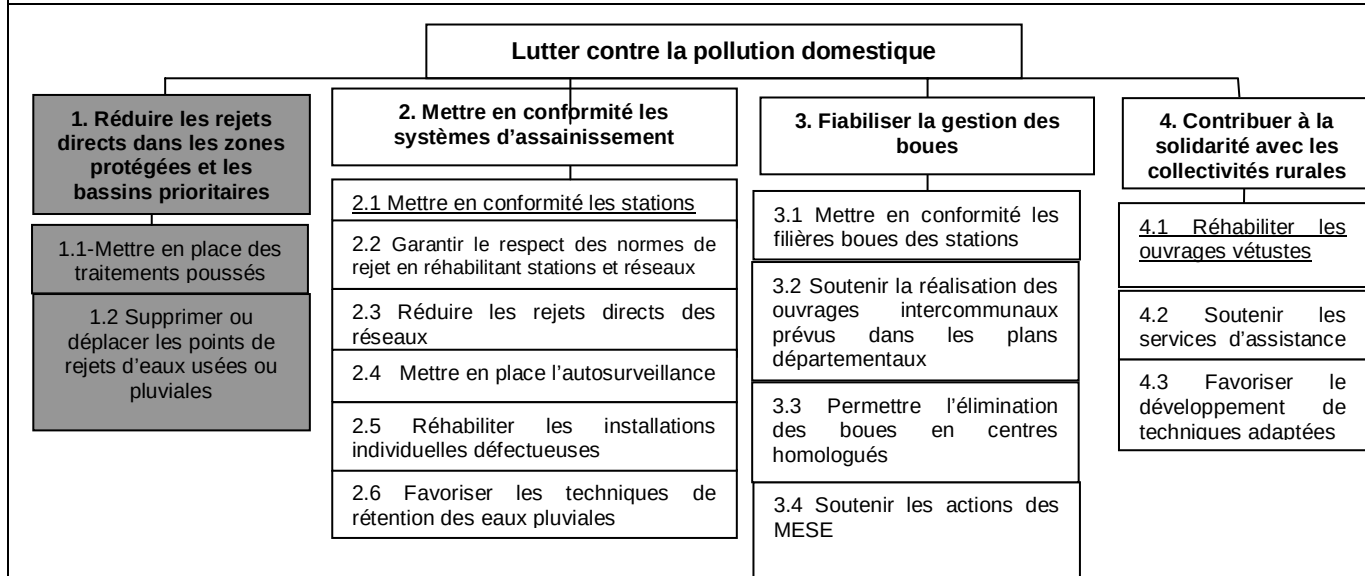
Taux d'aide : 30 % pour les travaux, 50 % plafonné à un certain tonnage, pour l'élimination des boues, 70 % pour les MESE. Pour les stations concernées par les échéances 1998 ou 2000 de la DERU, le taux d'aide est réduit de 5 % par an à partir de 2008. *Le taux de subvention ne peut excéder 15 % lorsque la collectivité concernée refuse ou n'est pas en mesure de s'engager sur un échéancier précis de mise en conformité de ses ouvrages par contrat avant le 31 décembre 2007 pour les échéances 1998 et 2000 et avant le 31 décembre 2009 pour l'échéance 2005.*

### Orientation 3 : La solidarité avec les communes rurales

4 – L'Agence contribue à la solidarité avec les communes rurales dans le cadre d'un partenariat avec les Conseils Généraux et dans la limite d'une enveloppe de 36 M€ par an pour l'eau potable et l'assainissement (y compris la Corse). Dans ce cadre, le champ des interventions possibles est élargi (notamment pour la remise à niveau des ouvrages vétustes) et des bonifications de taux d'aides peuvent être apportées.

De plus, l'Agence soutient également le développement de l'assistance technique aux communes ainsi que le développement de technologies adaptées aux communes rurales.

Taux d'aide : jusqu'à 50 % pour la recherche développement, 70 % pour l'assistance technique.



## 1.2 – Lutte contre la pollution industrielle et les substances dangereuses sur le bassin Rhône-Méditerranée

### Orientation 1 : La réduction des pollutions dispersées dans les zones prioritaires du SDAGE et au niveau des grandes agglomérations.

1 – L'Agence soutient les opérations collectives multisectorielles visant la réduction des pollutions dispersées (déchets et effluents) au niveau des grandes agglomérations. De même, dans les sous bassins (y/c le littoral) où l'atteinte du bon état nécessite une action générale sur l'ensemble des rejets (y/c portuaires), elle soutient les opérations collectives de type sectoriel par branche professionnelle, ou multisectoriel, à des échelles géographiques restreintes. L'objectif phare est d'initier 45 démarches collectives au cours du 9<sup>ème</sup> Programme.

Taux d'aide : 40 % pour les travaux<sup>1</sup> ; 50 % pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux pour l'eau en centre référencé<sup>3</sup> (aide à l'exploitation).

### Orientation 2 : L'appui au respect de la réglementation sur les installations classées et des directives visant l'élimination ou la réduction des substances dangereuses (directives 76/464 et annexe 10 de la DCE)

2 – L'Agence soutient les actions visant la lutte contre les pollutions toxiques (notamment la suppression/réduction des rejets de substances prioritaires), ainsi que la poursuite de celles ciblées vers la lutte contre les autres types de pollutions (notamment organiques). Sont aidés à ce titre les projets d'amélioration de la connaissance des pollutions (comptage, prélèvements d'échantillon) et de réduction des pollutions (réduction à la source, séparation des réseaux, mise en place de dispositifs d'épuration, réduction des volumes d'effluents avant traitement, traitement des boues), avec une priorité pour les technologies propres. L'objectif phare est de réduire les rejets toxiques de 60 sites isolés (nombre à ajuster à l'issue de l'exploitation des résultats de la campagne sur les substances dangereuses).

De plus, pour pérenniser les performances épuratoires des ouvrages vieillissants, elle peut aider sous certaines conditions leur rénovation s'ils contribuent à fiabiliser, ou à améliorer l'épuration<sup>1</sup>.

3 – L'Agence soutient la prévention des pollutions accidentelles de l'eau (bassin de confinement, aires de stockage sélectif des déchets...) pour les opérations prioritaires définies à l'issue d'une réflexion globale sur les risques. Elle peut aider également, au cas par cas, la remise en état des sols historiquement pollués, lorsque les risques pour l'eau sont avérés, et à la condition qu'il n'y ait pas de responsable identifié et solvable<sup>1</sup>.

Taux d'aide : 30 % pour les travaux, et jusqu'à 70 % pour les dépenses d'exploitation du système s'autosurveillance, nécessaires au calcul de la redevance de pollution, hors secteur agro alimentaire<sup>1</sup>.

### Orientation 3 : La solidarité avec les PME/PMI<sup>2</sup> dans le cadre de la promotion du développement durable

4 – De façon spécifique aux PME/PMI<sup>2</sup>, l'Agence accompagne :

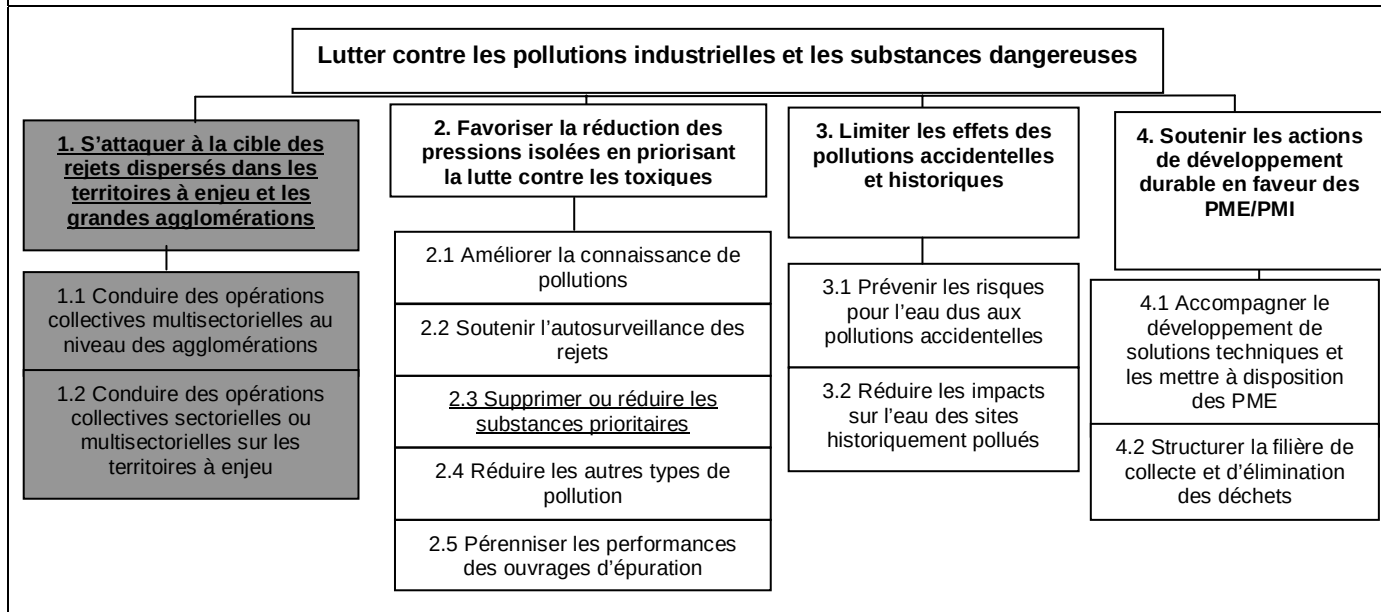
- la recherche appliquée pour certaines branches d'activités (validation technique de dispositifs innovants), et la création de plateformes technologiques ;
- la collecte et l'élimination des déchets dangereux pour l'eau en centre référencé<sup>3</sup> (y compris les déchets ménagers spéciaux), et la mise en place de déchetteries, dans l'objectif de structurer les filières de collecte et de pérenniser les bonnes pratiques d'ici la fin du 9<sup>ème</sup> Programme.

Taux d'aide : 30 % à 50 %<sup>1</sup> pour les investissements, en fonction de leur intérêt ; 30 % pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux pour l'eau (aide à l'exploitation).

<sup>1</sup> sous réserve de conformité avec l'encadrement communautaire des aides à l'environnement ;

<sup>2</sup> critères de définition européens ;

<sup>3</sup> dans la limite d'un tonnage par établissement et de modalités fixées par délibération du Conseil d'Administration.



### 1.3 – Lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides sur le bassin Rhône Méditerranée

~~Les actions et les taux sont indiqués sous réserve de l'accord de la Commission européenne sur les programmes d'aides notifiés. Au vu de cet accord, le Conseil d'Administration fixera les conditions d'aides définitives.~~

#### Orientation 1 : la réduction des pollutions diffuses et dispersées

1 – L'Agence aide la réduction des pollutions diffuses et dispersées dans le cadre de démarches collectives à l'échelle de territoires prioritaires :

- a - restauration de la qualité des eaux brutes dans les bassins d'alimentation des captages d'eau potable, en complément des autres actions de protection (cf. fiche n° 2.3) ;
- b - restauration de la qualité de l'eau des têtes de bassin, en complément des actions de protection des milieux (cf. fiche n° 2.1) ;
- c - réduction des pressions polluantes dues aux élevages (azote, phosphore, matières organiques) dans les bassins versants des cours d'eau prioritaires du SDAGE ;
- d - réduction des pressions polluantes dues aux pesticides d'origine agricole et non agricole dans les zones prioritaires du SDAGE ;
- e - réduction des pressions polluantes dues aux nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables.

Les aides sont conditionnées à la pérennité des actions aidées, à un engagement contractuel d'une majorité des agriculteurs sur la zone et à la mise en place d'un suivi et d'une évaluation a posteriori des résultats.

Les actions aidées et les taux d'intervention *maximum* sont présentés dans le tableau ci-dessous.

| Actions aidées                                                                                | Matériel agricole                              | Matériel non agricole | Changements de pratiques                                       | Bâtiments d'élevage                            | Accompagnement <sup>21</sup>      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------|
| (a) bassins d'alimentation de captages                                                        | Financements publics <sup>‡</sup> de 40 à 50%. | Agence 50 %           | Financements publics <sup>‡</sup> jusqu'à 100% dont Agence 50% | Financements publics <sup>‡</sup> De 40 à 50%. | Agence 50% (70% sur captages AEP) |
| (b) têtes de bassin                                                                           |                                                |                       |                                                                |                                                |                                   |
| (c) cours d'eau prioritaires élevages                                                         |                                                |                       |                                                                |                                                |                                   |
| (d) zones prioritaires pesticides                                                             |                                                |                       |                                                                |                                                |                                   |
| (e) zones vulnérables nitrates                                                                |                                                |                       |                                                                |                                                |                                   |
| <sup>‡</sup> Financements publics possibles : Agence, Europe, Collectivités                   |                                                |                       |                                                                |                                                |                                   |
| <sup>2-1</sup> Etudes, diagnostics, suivis, animation, communication et assistance technique. |                                                |                       |                                                                |                                                |                                   |

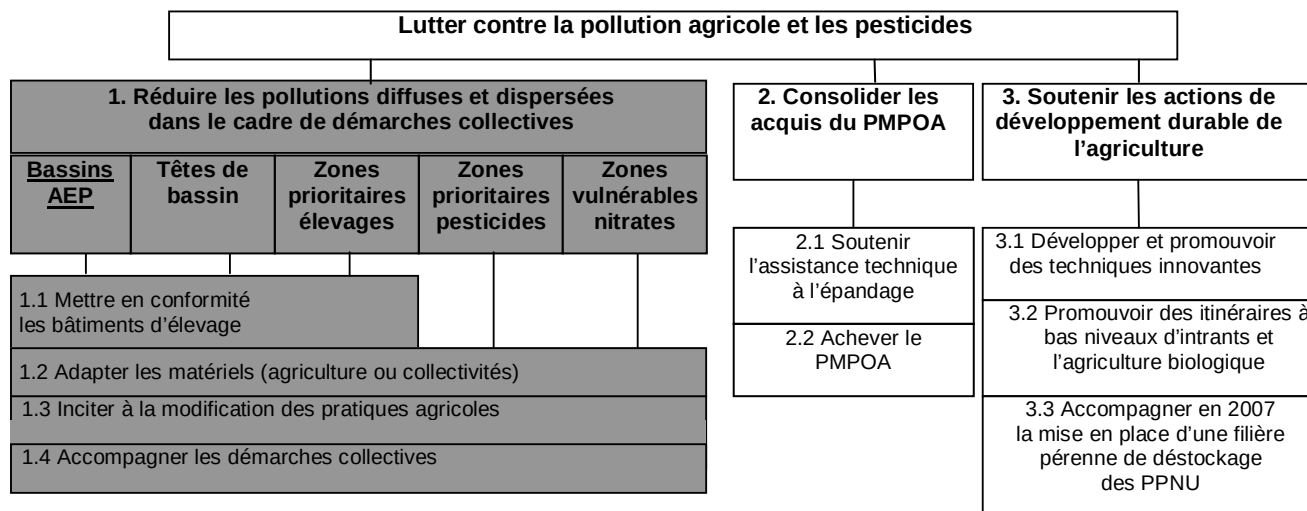
#### Orientation 2 : la consolidation des acquis du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole

2 – Outre les derniers engagements au titre du PMPOA prévus en 2007, l'Agence aide l'assistance technique à l'épandage des déjections animales, en faveur des éleveurs ayant bénéficié du programme, dans le but de consolider les acquis en matière de bonnes pratiques agronomiques. Le taux d'aide est de 70 % pour l'assistance technique

#### Orientation 3 : la promotion du développement durable de l'agriculture

3 – L'Agence soutient les initiatives permettant de développer et promouvoir des techniques innovantes et des itinéraires à bas niveau d'intrants, en particulier dans le domaine de l'agriculture biologique : études, communication, opérations pilotes et de développement. Le taux d'aide est de 50 %.

De même, l'Agence contribue à l'achèvement du programme de déstockage des pesticides non utilisés (PPNU) de façon à mettre en place une filière pérenne d'élimination de ces déchets dès 2008. L'aide forfaitaire apportée à ADIVALOR pour 2007 est fixée par le Conseil d'Administration.





## 2.1 – Préservation et restauration des milieux aquatiques sur le bassin Rhône-Méditerranée

### Orientation 1 : le soutien aux programmes de mesure pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et la préservation des zones humides.

1 – L'Agence soutient les actions identifiées dans les programmes de mesures et nécessaires à l'atteinte du bon état ou du bon potentiel des masses d'eau (pour tous types de milieux). Sont aidées dans ce cadre :

a - les opérations nécessaires à l'amélioration du fonctionnement hydrologique et sédimentaire des milieux ou des échanges avec les eaux souterraines : rétablissement de débits minimum d'étiage, restauration de crues morphogènes, recharge sédimentaire des zones déficitaires et transit des matériaux, connexion des compartiments de l'hydrosystème (lit mineur/lit majeur, lagune/mer, lac/cours d'eau, aquifère/milieu superficiel...), limitation de la contamination par les horizons pollués ;

b - les opérations nécessaires à l'amélioration des caractéristiques biologiques des milieux : restauration et protection des habitats (lit mineur et annexes, lacs, lagunes, littoral), et rétablissement des possibilités de circulation des organismes aquatiques (suppression, gestion ou équipement des ouvrages existants, prise en compte de la circulation des espèces dans les futurs projets).

Taux d'aide : 50 % (sous réserve des règles d'encadrement communautaire des aides au secteur économique).

L'objectif phare du 9<sup>ème</sup> programme est d'engager la restauration physique de 40 sous bassins versants prioritaires.

2 – L'Agence incite à la gestion durable et à la non dégradation des milieux. A ce titre, elle aide :

- les opérations d'entretien menées dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel ;
- dans le cadre des contrats de milieux, les opérations contribuant aux objectifs environnementaux des milieux : rétablissement ou maintien d'un état de référence du lit, des berges et de la végétation compatible avec le bon état écologique et actions de mise en valeur du paysage et du patrimoine lié à l'eau.

L'Agence soutient également les services d'assistance technique à l'entretien et la restauration des cours d'eau mis en place par les Départements.

Taux d'aide : 50 % pour les études et l'élaboration des plans de gestion pluriannuels, 30 % pour les travaux et 70 % pour le financement d'un poste chargé de l'assistance technique à l'entretien.

3 – L'Agence soutient la préservation et la restauration des zones humides, avec une attention particulière pour la conservation des têtes de bassins et milieux remarquables. Elle aide à ce titre les programmes de restauration et de gestion ainsi que la maîtrise foncière des milieux les plus remarquables.

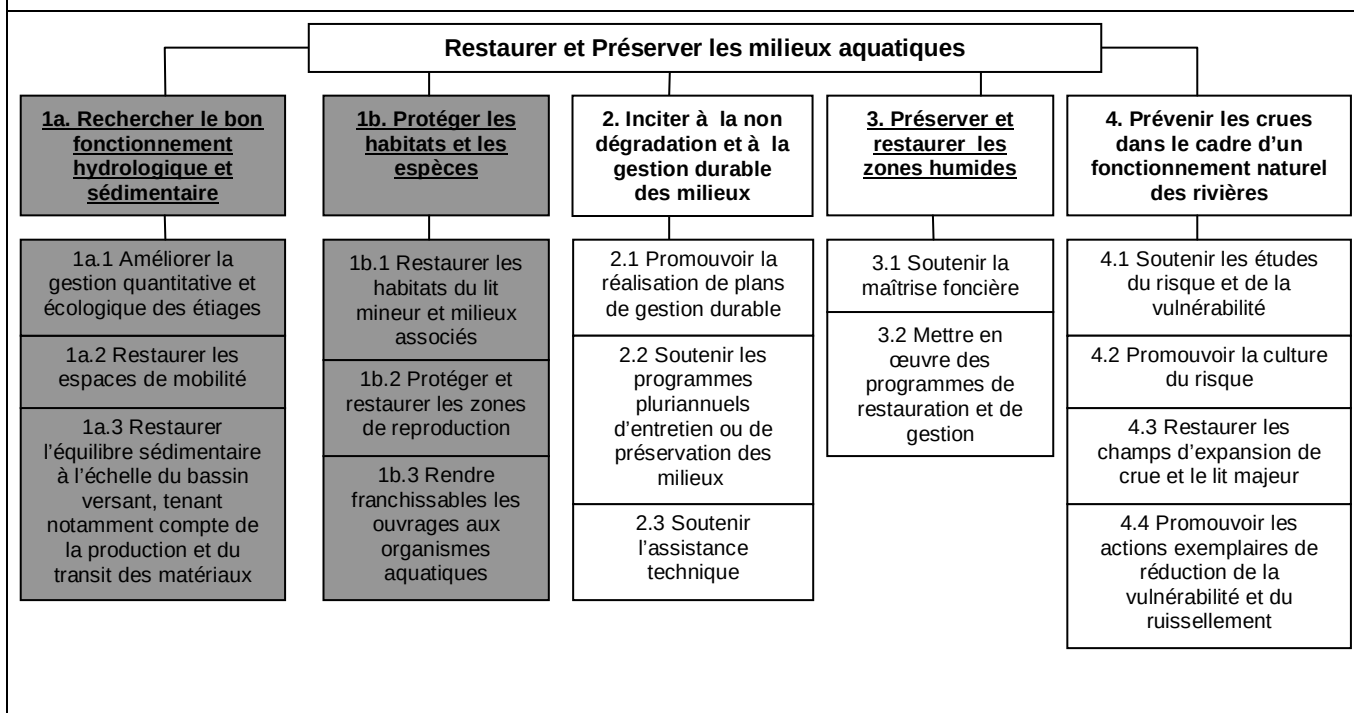
Pour ces actions, le taux d'aide est de 50 %. L'objectif phare du 9<sup>ème</sup> programme est de restaurer et/ou de préserver 10 000 ha de zones humides.

### Orientation 2 : l'appui à la politique nationale de prévention du risque inondation

4 – L'Agence soutient, parmi les actions de prévention des inondations dommageables, celles qui intéressent l'ensemble d'un bassin versant et présentent un intérêt écologique. Peuvent être aidés à ce titre :

- les études de connaissance du risque et les études collectives de réduction de la vulnérabilité ;
- les actions de développement de la culture du risque, hors information préventive réglementaire ;
- les opérations de restauration des champs naturels d'expansion de crues et de dépôts de digues ;
- pour des projets exemplaires, les travaux de réduction de vulnérabilité et de limitation du ruissellement.

Pour ces actions, le taux d'aide est de 30 %.



## 2.2 – L'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux sur le bassin Rhône-Méditerranée

### Orientation 1 : Assurer l'équilibre quantitatif dans les zones prioritaires du SDAGE

En appui aux objectifs du SDAGE, l'Agence intervient dans les territoires où le déséquilibre compromet l'atteinte du bon état. Son action vise à l'atteinte d'objectifs quantitatifs (débits ou niveaux piézométriques) garantissant les exigences biologiques ou quantitatives des milieux ainsi que la satisfaction durable des usages existants. Elle aide à ce titre :

1 – la mise en place d'une gouvernance à l'échelle des territoires pertinents : mise en place d'une structure pérenne de gestion, organisation de la concertation entre les différentes catégories d'usagers, partage des informations stratégiques entre ces derniers, élaboration et approbation d'un plan de gestion de la ressource et des étiages.

L'objectif phare du 9<sup>ème</sup> programme est d'initier des plans de gestion sur la totalité des zones prioritaires du SDAGE et d'en faire adopter 1/3.

2 – l'optimisation de l'utilisation de la ressource existante. A ce titre, l'Agence aide :

- la réduction des gaspillages et des fuites, la mise en œuvre de technologies économes en eau ;
- le changement pérenne de pratiques (reconversion des cultures, récupération des eaux de pluie, recyclage...) ;
- le rééquilibrage de la répartition entre les différents usages (notamment soutien d'étiage) des ressources mises à disposition, par l'optimisation et la gestion multi-usages des ouvrages existants (investissements et compensation éventuelle des pertes d'exploitation<sup>1</sup>, hors renouvellement de concession).

3 – la mobilisation de ressources de substitution (ressources souterraines en particulier karstiques à forte capacité de réserve et de renouvellement, transferts à partir de ressources abondantes, retenues collinaires collectives, réalimentations...), dans la mesure où les actions de lutte contre le gaspillage d'eau ne suffisent pas, à elles seules, à rétablir l'équilibre.

Taux d'aide : 50 %<sup>1</sup> pour les actions relevant de la gouvernance et de l'optimisation de l'usage de la ressource ; 30 %<sup>1</sup> pour les ouvrages de substitution (coûts éventuellement plafonnés).

L'objectif du 9<sup>ème</sup> programme est de mettre en œuvre un programme de réduction des prélèvements directs dans les ressources fragiles de 20 zones prioritaires du SDAGE.

L'existence d'un comptage des prélèvements (cf. point 4) est une condition nécessaire d'accès aux aides, hors études. Il en est de même de la mise en place préalable d'une gouvernance, hors actions d'économies d'eau et opérations d'approvisionnement en eau potable (cf. orientation 2) visant à résoudre des problèmes de déficit localisés et immédiats.

<sup>1</sup> sous réserve des règles d'encadrement communautaire des aides au secteur économique.

### Orientation 2 : l'accompagnement du plan national de gestion de la rareté de l'eau

En appui au plan national de gestion de la rareté de l'eau, l'Agence intervient dans les mêmes conditions et à des taux d'aide identiques, dans les territoires dans lesquels le déséquilibre compromet occasionnellement l'approvisionnement en eau potable (pénuries saisonnières).

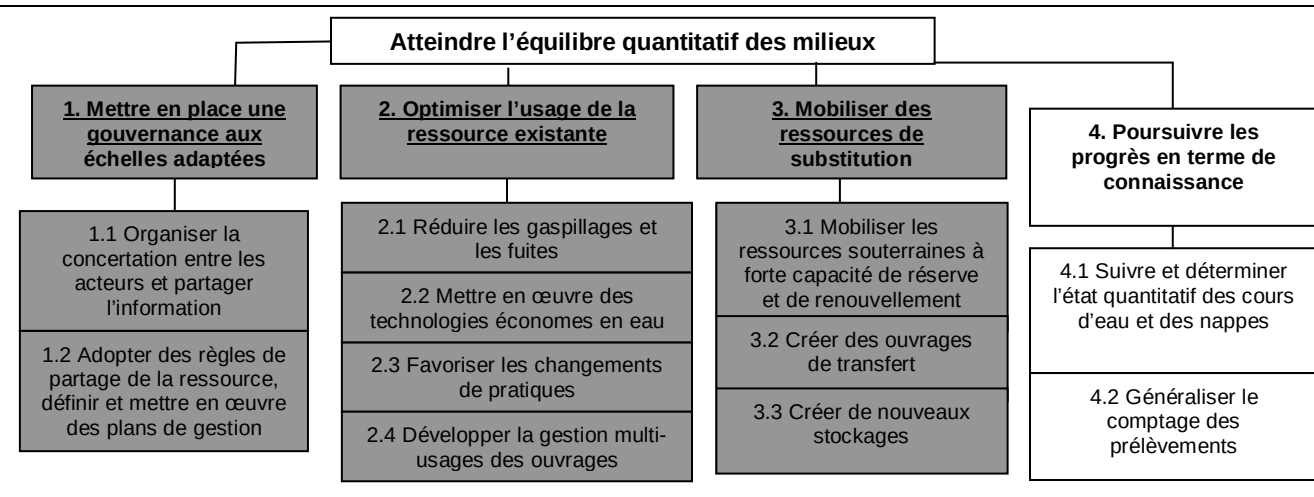
4 – l'Agence soutient la mise en place de limnigraphes, de piézomètres et de dispositifs de comptage des prélèvements (hors irrigation), sur l'ensemble du bassin.

Le taux d'aide est de 30 % pour les compteurs individuels et de 50 % pour les limnigraphes et piézomètres.

L'objectif du 9<sup>ème</sup> programme d'équiper la totalité des zones prioritaires du SDAGE pour le suivi de la ressource est intégré dans l'objectif de mise en place des réseaux de mesure opérationnels (cf. objectif 2-1 sur la connaissance).

### Orientation 3 : La solidarité entre les différents usagers de l'eau

Pour mémoire : cf. objectifs 1 sur la gestion concertée



## Orientation 1 : La préservation des zones de captage actuelles ou futures

1 – L'Agence soutient la préservation et la restauration des ressources stratégiques pour les besoins actuels et futurs en eau potable, avec comme objectif phare le recensement exhaustif des ressources et leur délimitation géographique, et le soutien de premiers plans d'actions opérationnels.

A ce titre, l'Agence accompagne les études de connaissance et de caractérisation des ressources, notamment dans le cadre de schémas départementaux. Sur les territoires identifiés, la définition des plans de gestion et leur mise en œuvre ainsi que le soutien aux structures porteuses bénéficient également d'aides.

2 – L'Agence soutient la restauration de la qualité des eaux brutes atteintes par les pollutions diffuses à l'échelle des bassins d'alimentation de captage, l'objectif phare associé du 9<sup>ème</sup> programme étant de mettre en œuvre un programme d'actions dans au moins 40 bassins d'alimentation de captages touchés par des pollutions diffuses.

A ce titre, l'Agence accompagne les études et diagnostics, l'animation, la communication et le suivi des actions, les acquisitions foncières, ainsi que, pour mémoire (cf. fiche 1.3), les investissements et les changements de pratiques agricoles.

Taux d'aide = 50% pouvant être porté à 70% sur les mesures d'accompagnement (études, diagnostics, communication, suivi et animation des démarches) des opérations de restauration de la qualité des eaux brutes dans les bassins d'alimentation des captages d'eau potable.

## Orientation 2 : L'accompagnement du Plan National Santé Environnement et des réglementations en matière d'eau brute et d'eau distribuée

3 – L'intervention de l'Agence vise l'accélération de la protection réglementaire des captages. Outre les études préalables et la procédure administrative, sont aidés les travaux de protection prescrits par la DUP, les acquisitions foncières, ainsi que les cellules d'animation et de coordination départementales.

Taux d'aide : 50 % (sauf pour la procédure administrative classique qui bénéficie d'une aide forfaitaire).

4 – L'Agence accompagne le respect des normes de qualité de l'eau distribuée. A ce titre, dans la mesure où elles permettent la mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée avec les exigences sanitaires, sont aidées les installations de traitement et les opérations telles que la mobilisation de nouvelles ressources ou les interconnexions. Une aide est également apportée au remplacement des branchements publics en plomb.

Les aides sont conditionnées à l'existence ou à l'engagement effectif de la protection réglementaire, à la connaissance des volumes prélevés et à un rendement minimal des réseaux. De plus, dans le cas particulier des ressources exposées à des pollutions diffuses, ces aides ne sont accordées qu'après étude des solutions alternatives et engagement d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau brute.

Taux d'aide : 30 % (aide forfaitaire pour les branchements en plomb).

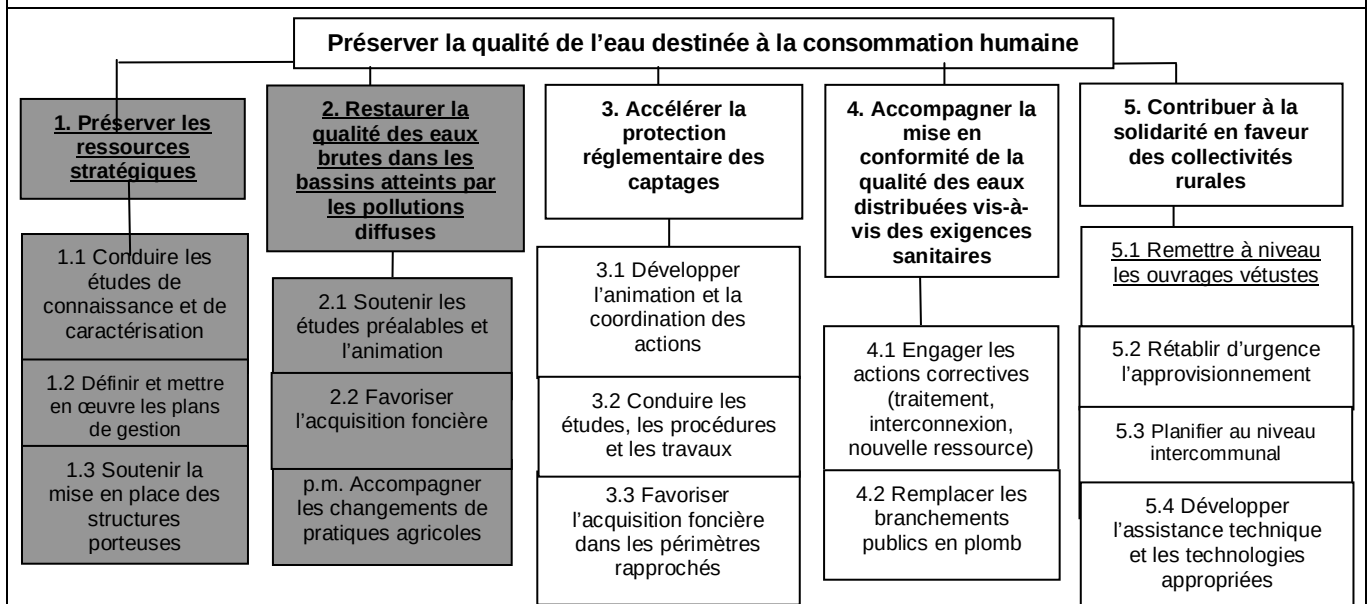
## Orientation 3 : La solidarité avec les communes rurales

5 – L'Agence contribue à la solidarité avec les communes rurales dans le cadre d'un partenariat avec les Conseils Généraux et dans la limite d'une enveloppe de 36 M€ par an pour l'eau potable et l'assainissement (y compris la Corse). Dans ce cadre, le champ des interventions possibles est élargi (notamment pour la remise à niveau des ouvrages vétustes) et des bonifications de taux d'aides peuvent être apportées.

De plus, des aides aux opérations d'urgence visant à rétablir un approvisionnement provisoire en eau potable sont prévues en cas d'interruption accidentelle ou fortuite du service de distribution publique.

L'Agence soutient également les démarches de planification intercommunale des actions (schémas de cohérence), le développement de l'assistance technique et des technologies adaptées aux communes rurales.

Taux d'aide : 20 % pour les opérations d'urgence, 50 % pour les études de planification, 70 % pour l'assistance technique et jusqu'à 50 % pour la recherche développement.



### 3.1 – La connaissance, le suivi et l'évaluation sur le bassin Rhône-Méditerranée

#### Orientation 1 : La mise en œuvre du programme de surveillance et l'approfondissement des connaissances sur les milieux et les usages

- 1 – Pour ce qui concerne les actions à maîtrise d'ouvrage de l'Agence, les priorités du 9<sup>ème</sup> programme portent sur :
- la poursuite de l'adaptation et du renforcement des réseaux de mesure de l'état des milieux aquatiques pour contribuer au programme de surveillance de la DCE ;
  - la consolidation de la connaissance des pressions de pollution ou de prélèvements sur ces milieux ;
  - la collecte, la bancarisation et la mise à disposition des données sur l'état des milieux et les pressions sur ceux-ci, ainsi que des données économiques de l'eau, dans le cadre de la construction, au niveau national, du Système d'Information sur l'Eau ;
  - le développement, par la modélisation, d'outils d'aide à la définition et à l'évaluation des stratégies d'actions ;
  - le renforcement de l'évaluation des politiques publiques de gestion de l'eau.

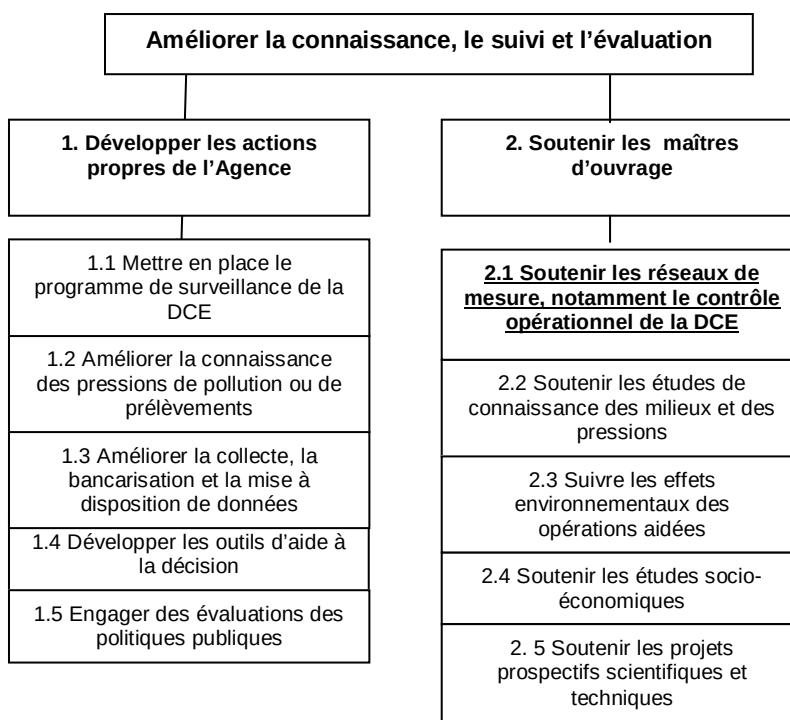
2 – En complément à ces actions, l'Agence soutient techniquement et financièrement les initiatives menées par les maîtres d'ouvrage qui concernent le suivi des milieux et des pressions, les études de portée générale permettant d'améliorer la connaissance de l'état des milieux et des usages ou l'évaluation des actions conduites ainsi que les projets à caractère scientifique et technique intéressant le bassin, à savoir :

- la mise en place des réseaux de suivi de l'état des milieux aquatiques, en particulier ceux prévus par la DCE au titre du contrôle opérationnel (suivi des actions conduites sur les masses d'eau pour atteindre les objectifs environnementaux, notamment sur celles pour lesquelles un report d'échéance ou un objectif dérogatoire est fixé par le SDAGE), voire au titre du contrôle de surveillance ;
- les études visant l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des milieux et des effets – pressions et impacts – des actions anthropiques sur ceux-ci, notamment sur les territoires à enjeux ou mal connus ;
- le suivi ou l'étude des effets environnementaux des opérations aidées par l'Agence ;
- les études socio-économiques conduites dans le cadre des études d'avant-projet, notamment celles permettant d'apprécier les liens entre état écologique et risques (santé publique, inondations) ;
- les projets prospectifs à caractère scientifique et technique, prioritairement ceux s'inscrivant dans des accords-cadres signés avec les organismes de recherche, ainsi que les colloques ou séminaires de restitution des travaux scientifiques ou techniques présentant un intérêt pour le programme.

Taux d'aide :

- 50 % pour les études, pour la part correspondant aux objectifs du programme ; le taux de financement des projets inscrits dans les accords cadre « recherche et développement » pourra être modulé entre 20 et 80 % autour d'un taux directeur moyen de 50 % ;
- 50 % pour les réseaux de mesure, taux porté à 70 % pour les points de mesure relevant du programme de surveillance de la DCE.

L'objectif phare est la mise en œuvre effective des réseaux de contrôle opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2009.



### 3.2 – La communication et l'éducation à la préservation des milieux sur le bassin Rhône-Méditerranée

La communication et l'éducation à la préservation des milieux aquatiques (EPMA) sont transversales aux trois axes stratégiques du programme. Toutefois, pour le 9<sup>ème</sup> programme, la priorité est accordée à la mise en œuvre du SDAGE dans toutes ses dimensions, y compris celle du développement durable qui nécessite de sensibiliser le grand public, jeunes générations incluses. Pour cette raison, l'ensemble des actions est regroupé dans la première orientation du programme.

#### Orientation 1 : l'accompagnement du SDAGE

1 – L'Agence accompagne les opérations locales, de bassin ou nationales de communication et de sensibilisation. Son action vise en particulier à renforcer la capacité des structures locales de gestion à sensibiliser le grand public au fonctionnement des milieux, dans le cadre des contrats de milieux et des SAGE. A ce titre, elle aide les structures à réaliser un diagnostic de leur politique de communication, en vue d'établir une stratégie et un plan d'actions pertinents. Elle peut également accompagner la création de postes dédiés à cette politique.

Taux d'aide : jusqu'à 50 % en fonction de l'intérêt du projet.

D'autre part, l'Agence apporte son soutien aux opérations de sensibilisation et de communication de bassin, dans la mesure où elles visent un objectif affirmé de connaissance ou d'information du public, et où elles correspondent à un thème prioritaire du programme. Elle aide en particulier les actions liées à la mise en œuvre du SDAGE :

- dans le cadre de la consultation du public prévue en 2007, qui pourrait s'appuyer en partie sur les acteurs locaux ;
- dans le cadre de campagnes spécifiques sur des thématiques prioritaires : fonctionnement des milieux aquatiques, prix de l'eau, gestes éco-responsables (ex : utilisation de détergents non polluants, etc.).

Taux d'aide : jusqu'à 70 % en fonction de l'intérêt du projet.

Conditions particulières : sélection sur la base d'appels à projets.

Elle peut également dans ce cadre apporter son soutien aux opérations de sensibilisation et de communication nationales.

2 – L'Agence soutient des partenariats avec les acteurs de l'EPMA (collectivités territoriales, structures locales de gestion de l'eau, Education nationale, associations socio-éducatives, sportives, professionnelles, etc.).

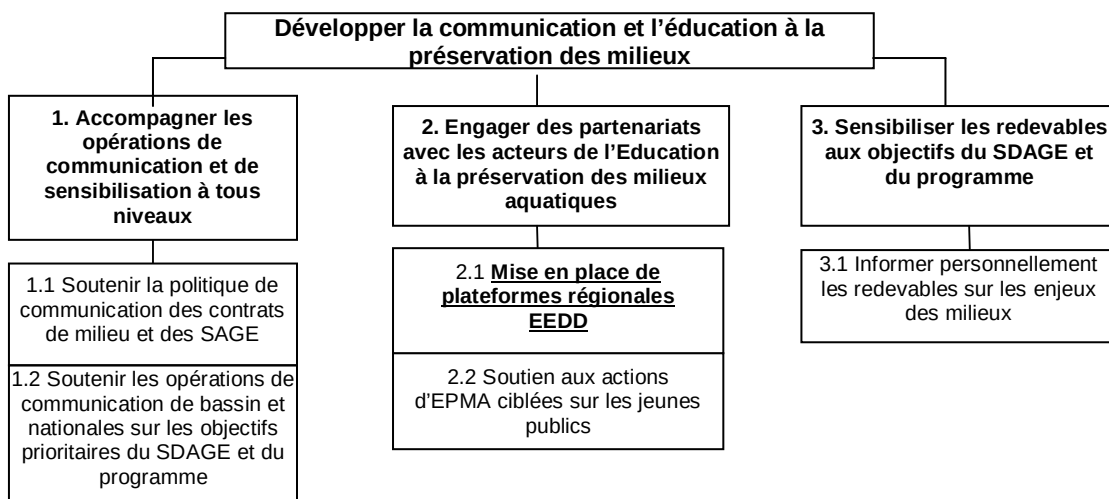
Elle s'engage, avec l'objectif phare associé, sur la création de plateformes régionales d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable fédérant les acteurs de l'EEDD autour d'un accord cadre définissant les principes d'une politique éducative au niveau régional, et ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets pédagogiques à destination des publics scolaires. Elle peut également aider la création d'un poste dédié à la coordination au sein de chaque plateforme.

Taux d'aide : 30 %

Par ailleurs, l'Agence aide les projets d'EPMA s'inscrivant dans le cadre d'un programme éducatif, notamment à destination des jeunes générations, (public scolaire, public fédéré par les associations à but éducatif, de sports d'eaux vives, etc.) sur des territoires non couverts par une procédure contractuelle. Elle aide également à la création d'outils pédagogiques intéressant son programme d'intervention.

Taux d'aide : 30 % pouvant être porté à 50 % pour les projets à destination des jeunes publics validés par l'Education nationale.

3 – L'Agence mène des actions de sensibilisation des redevables aux objectifs environnementaux du SDAGE et du programme. Elle développe ainsi progressivement une information personnalisée auprès des redevables sur les enjeux locaux des milieux et sur leurs moyens d'action pour réduire leurs pressions.



### 3.3 – Gestion concertée, coopération et solidarités entre les acteurs de l'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée

#### Orientation 1 : Le soutien aux structures locales de gestion et d'animation

1– L'intervention de l'Agence vise la création ou la pérennisation des structures locales de gestion des milieux (cf. 2.1) et des structures d'animation des démarches collectives visant à réduire la pollution diffuse ou dispersée, ou incitant au partage de la ressource, sur des territoires adaptés (cf. fiches 1.2, 1.3, 2.2 et 2.3).

L'objectif phare est l'émergence d'au moins 40 démarches de gestion locale sur les territoires orphelins à enjeux du SDAGE. Pour les structures existantes, l'Agence a l'ambition de mettre en place, d'ici la fin du 9<sup>ème</sup> programme, les conditions de leur pérennisation.

Taux d'aide : 50 % pouvant être porté à 70 % pour la création de structures sur les territoires orphelins affectés par de multiples pressions.

#### Orientation 2 : L'accompagnement du dispositif national de développement de l'emploi dans le domaine de l'eau

2 – En complément des aides d'Etat, l'Agence apporte une aide aux employeurs publics et aux organismes poursuivant une mission d'intérêt général, souhaitant développer la conduite de services pérennes liés à la gestion durable de l'eau, et faisant appel à des contrats destinés aux personnes ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La subvention forfaitaire est fixée par le CA. Elle peut être affectée pendant une durée limitée :

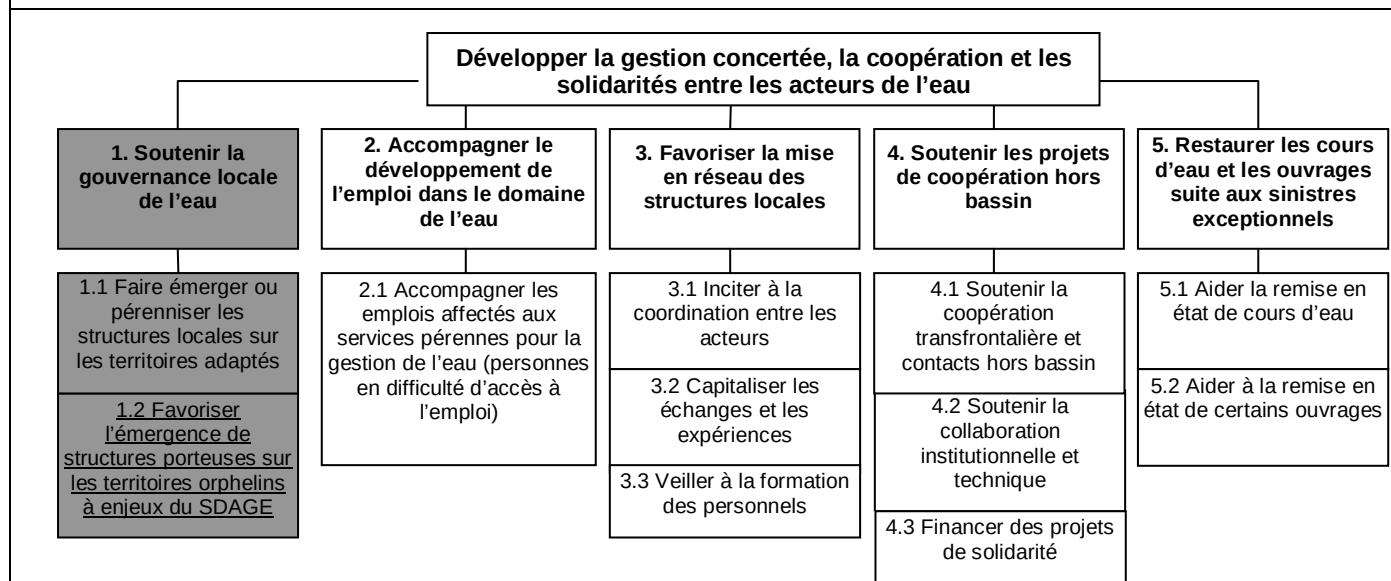
- aux services publics des collectivités rurales ;
- aux services destinés à assurer la gestion patrimoniale des milieux aquatiques ;
- aux services de médiation, d'animation et de communication visant à développer des comportements respectueux de l'eau chez les particuliers (économies d'eau, gestion des déchets dangereux, etc.).

#### Orientation 3 : L'organisation des acteurs du bassin, la coopération hors bassin et la solidarité

3 – L'Agence favorise la mise en réseau des structures locales de gestion et d'animation (cf. point 1), en soutenant les initiatives conduisant à la coordination des acteurs, la capitalisation des expériences et le partage des connaissances. Le taux d'aide peut aller jusqu'à 50 % en fonction de leur intérêt.

4 – L'Agence soutient aussi des projets de coopération internationale avec des priorités géographiques (zones précises à l'intérieur du pourtour méditerranéen, de l'Union Européenne et quelques DOM ou pays d'Afrique) et thématiques (le savoir-faire métier de l'Agence : gestion intégrée des ressources en eau et DCE, information sur l'eau, redevances, etc.). Respectant ces priorités, la coopération autour de ressources en eau transfrontalières et des contacts avec des organismes étrangers, notamment dans le cadre du RIOB, sont incontournables mais s'y ajouteront des collaborations métiers initiées par l'Agence ou en réponse aux sollicitations de tout type de maîtres d'ouvrage du bassin, accompagnées d'aides financières. Enfin et progressivement au cours du 9<sup>ème</sup> programme, l'Agence commencera à subventionner des projets ou des fonds de solidarité dans les thématiques qu'elle finance en France, mais au profit de bénéficiaires étrangers et via des maîtres d'ouvrage du bassin. Les dépenses totales seront limitées à 10 M€ sur la durée du 9<sup>ème</sup> programme (soit 0,5 % des ressources).

5 - L'Agence peut, sous certaines conditions fixées par le Conseil d'Administration, aider la remise en état des cours d'eau et la réparation de certains ouvrages (épuration, eau potable, canaux d'irrigation, digues) endommagés à la suite de sinistres exceptionnels tels que des crues retenues au titre de l'état de catastrophe naturelle. Le taux d'aide est de 20 %, les dépenses étant limitées à 1,5 % des ressources de l'Agence soit 30 M€ au cours du 9<sup>ème</sup> programme.



## 6- Le sous-programme technique du bassin de Corse

---

### 6-1 Les objectifs du programme sur le bassin de Corse

Au regard des 3 orientations stratégiques du programme et des priorités identifiées sur le bassin de Corse, trois objectifs structurants ont été définis et déclinés en objectifs opérationnels :

- **Apporter « de l'eau de qualité pour tous et tout le temps » en corrigeant le déficit quantitatif de l'eau potable ;**
- **Améliorer l'assainissement ;**
- **Accompagner les collectivités** sur le plan technique et sur le plan des procédures et de l'analyse économique et financière.

Les **objectifs « phares » du bassin de Corse** qui représentent les enjeux majeurs du 9<sup>ème</sup> programme que l'agence cherchera à concrétiser dans le courant du programme sont les suivants :

- 1- Définir un état de référence de la ressource en eau et des besoins actuels et futurs en eau
- 2- Augmenter la part de population dont l'approvisionnement en eau conforme est assuré
- 3- Protéger réglementairement 100 % des ressources superficielles et les ressources des UDI alimentant plus de 800 habitants permanents
- 4- Garantir la conformité de l'eau distribuée pour 90 % de la population en pointe et 65 % des UDI
- 5- Améliorer de 10 % le rendement cumulé des réseaux de distribution d'eau potable
- 6- Mettre en conformité avec la directive ERU toutes les stations d'épuration de plus de 2000 Eh
- 7- Mettre en place une filière d'élimination des boues, et traiter 75 % du tonnage produit de façon conforme à la réglementation
- 8- Réaliser un plan régional de gestion des matières de vidange
- 9- Mettre aux normes les caves soumises à autorisation et engager des démarches collectives (contrats caves)
- 10- Engager des programmes de restauration des milieux permettant d'atteindre les objectifs environnementaux de la DCE et conformes au premier programme de mesures
- 11- Participer à la préservation durable de quelques 300 hectares de zones humides
- 12- Structurer les services d'assistance technique qui font défaut dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement
- 13- Définir une stratégie sur les modalités de gestion locale des milieux à mettre en œuvre, adaptée aux spécificités de la Corse
- 14- Mettre en œuvre les réseaux de contrôle opérationnel définis par la DCE
- 15- Contribuer à la mise en place d'une plateforme régionale d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable (EEDD)

## **6-2 Les aides financières et les dépenses de soutien aux interventions sur le bassin de Corse**

### **6-2-1 Nature des opérations aidées et bénéficiaires potentiels**

L'Agence ne peut accorder d'aide que pour les actions ou opérations prévues à son programme d'intervention telles que décrites dans les neuf domaines suivants :

1. Gestion équilibrée de la ressource
2. Eau potable
3. Lutte contre la pollution domestique
4. Lutte contre les pollutions industrielles, agro-alimentaires, élevages, et diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires
5. Préservation et restauration des milieux aquatiques
6. Assistance et appui aux collectivités
7. Gestion locale et concertée, solidarités entre les acteurs de l'eau
8. Etudes, réseaux de suivi, connaissance des milieux
9. Communication, sensibilisation et éducation à la préservation des milieux aquatiques

Pour chacun de ces neuf domaines, le programme identifie des types d'opérations concourant aux trois orientations stratégiques du programme. Ces opérations sont des réponses aux objectifs identifiés pour chaque thème.

Les aides s'adressent à l'ensemble des porteurs de projets potentiels (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, services de l'Etat...). Dans les domaines de la lutte contre la pollution ou de la gestion quantitative de la ressource, les aides aux maîtres d'ouvrage non assujettis ou dont la redevance est inférieure aux seuils de perception sont réservées aux opérations inscrites dans le cadre de démarches collectives, ou, au cas par cas, aux opérations individuelles dont l'intérêt est manifeste.

Elles sont prises sous réserve de l'autorisation par la Commission Européenne des régimes d'aide notifiés par la France au titre des programmes des Agences de l'Eau. Ainsi, dans le secteur concurrentiel industriel, les aides ne sont pas attribuées :

- pour les projets visant à satisfaire une mise en demeure ou une autre sanction administrative, dans un établissement qui n'a pas respecté les normes nationales relatives à la protection des eaux ;
- pour les projets ne concernant que le respect strict des directives européennes applicables ;
- pour les projets dont le retour sur investissement est inférieur à 5 ans.

### **6-2-2 Forme, montant des aides et conditions d'attribution**

L'Agence doit être saisie d'une demande d'aide et informée dès qu'un projet est envisagé. Sauf accord écrit préalable de sa part, la demande d'aide doit intervenir avant la mise en dévolution des travaux considérés. Elle doit être accompagnée d'un dossier technique et financier comportant tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, sa situation administrative et réglementaire, son opportunité et son efficacité attendue, et d'en évaluer le coût.



Les aides sont versées en général sous forme de subventions, soit proportionnelles à l'assiette retenue pour le projet après instruction, soit forfaitaires, notamment pour des projets de faible montant ou comportant une part significative de prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage. En outre, pour des projets spécifiques, le Conseil d'Administration peut décider, au cas par cas, d'attribuer d'autres formes d'aides telles que :

- des prêts sans intérêt sur une période maximale de 10 ans, avec différé de remboursement de 2 ans, pouvant atteindre 100 % du coût des opérations (dans la limite d'un montant de 90 M€ fixé globalement par les deux sous bassins Rhône-Méditerranée et Corse et pour toute la durée du programme) ;
- des subventions compensant le coût de remboursement des emprunts des maîtres d'ouvrage auprès du secteur bancaire.

Les dépenses prises en compte pour le calcul des aides sont les dépenses réelles, éventuellement réduites en fonction de coûts - plafonds technico-économiques. En cas d'objectifs multiples, la dépense retenue est calculée au prorata de ceux intéressant directement le programme. De plus, dans le secteur concurrentiel soumis à encadrement communautaire des aides à l'environnement, les coûts éligibles sont diminués des retours sur investissements prévisionnels cumulés sur cinq ans.

Les opérations aidées sont prises en compte pour leur coût hors T.V.A. Sauf cas particuliers, notamment mesures agri-environnementales et aides aux sinistres, les aides apportées par l'Agence ne peuvent contribuer à porter le total des aides publiques à plus de 90 % du coût des opérations aidées en équivalent subvention. De même, sauf dispositions contraires exposées dans les fiches suivantes, le taux de subvention pour les études est de 50 % de leur montant hors TVA.

L'aide est versée sur justification par le bénéficiaire de l'exécution de l'opération conforme à la décision d'aide. Les versements ne sont effectués que si le bénéficiaire est en règle quant au paiement de toutes les sommes dues à l'Agence.

Les études très directement liées à l'exécution des travaux sont financées dans les mêmes conditions que les travaux eux-mêmes. De plus, les aides aux travaux sont conditionnées à l'existence préalable d'études ou de schémas préalables démontrant leur pertinence et leur cohérence.

Une délibération séparée du Conseil d'Administration précise :

- les conditions à remplir par les porteurs de projet pour pouvoir bénéficier des aides ;
- les assiettes retenues dans le calcul des aides, notamment les coûts plafonds.

### **6-2-3 Règles de sélectivité du programme**

Pour des raisons de lisibilité, d'efficacité, de maîtrise du volume des engagements et du nombre de dossiers traités, le 9<sup>ème</sup> Programme maintient les règles de sélectivité du 8<sup>ème</sup> programme fondées sur les principes suivants :

- le niveau de priorité des projets est fixé en fonction du gain environnemental attendu sur le milieu ;
- l'Agence n'apporte pas d'aide à l'entretien courant des ouvrages ;
- l'Agence n'apporte pas d'aide sur les dépenses résultant d'un accroissement de l'activité économique ou d'un développement démographique attendu ;
- la solidarité financière de bassin ne s'exerce pas vis-à-vis des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable lorsque les usagers des services concernés ne paient pas l'eau à un niveau minimum réaliste au regard des contributions moyennes des usagers du bassin ;
- la solidarité financière de bassin ne s'exerce pas non plus vis-à-vis des investissements d'un montant peu significatif pour les maîtres d'ouvrage concernés.

Les règles, notamment les seuils économiques retenus, sont précisées par délibération séparée du Conseil d'Administration.

## 1. Gestion équilibrée de la ressource sur le bassin de Corse

### Objectifs généraux visés par le programme :

- Se doter d'une meilleure connaissance de la ressource et d'une analyse plus précise des besoins pour les milieux et la société dans l'objectif de sa mobilisation au plus près de la demande, pour assurer en tout point du bassin un équilibre durable entre prélèvements et besoins des milieux aquatiques ;
- Rechercher une gestion plus économe et plus rationnelle de l'eau passant par une amélioration de certaines pratiques et des réseaux et équipements ;
- Sur la base d'un bilan approfondi des besoins, de la ressource et des tendances actuelles, rechercher une sécurisation de l'approvisionnement, question essentielle à régler (mettre en œuvre les équipements structurants destinés à répondre aux importants besoins de l'île) ;
- Anticiper, à l'échelle du bassin, les périodes de pénurie et définir des principes et des procédures de gestion et de préventions de ces crises.

### Objectifs quantifiés :

- Définir un état de référence de la ressource et des besoins actuels et futurs en eau ;
- Augmenter la part de population dont l'approvisionnement en eau conforme est assuré.

### Action 1 : Développer une politique de gestion de la ressource plus économe et plus rationnelle

- Améliorer la connaissance de la ressource et des besoins, des conséquences des évolutions climatiques, optimiser, dans le cadre d'un plan de gestion, les potentialités des ouvrages de mobilisation et de transfert existants, poursuivre les économies d'eau et lutter contre le gaspillage (diagnostics, amélioration du rendement des réseaux, mettre en place des comptages, changer de pratiques en vue d'une réduction des consommations d'eau d'irrigation). Taux d'aide : jusqu'à 50 % pour les études préalables et la mise en place de dispositifs de suivi de la ressource et des prélèvements (sous réserve de l'encadrement communautaire) et jusqu'à 50 % pour les travaux (sous réserve de l'encadrement communautaire).

### Action 2 : Contribuer à la mise en œuvre des équipements structurants et des infrastructures hydrauliques décidés par l'Assemblée de Corse

- Apporter de l'eau de qualité pour tous et tout le temps en corrigeant le déficit quantitatif de l'eau potable et en sécurisant l'alimentation nécessite la réalisation d'ouvrages de mobilisation, d'ouvrages de stockage structurants ou localisés, d'interconnexions, ces ouvrages pouvant être mixtes. L'éligibilité des projets sera à préciser en fonction de l'usage des ouvrages concernés. Taux d'aide : jusqu'à 50 % pour les études préalables et jusqu'à 30 % pour les travaux.

#### Conditions particulières :

- Projets dont l'instruction réglementaire est aboutie ;
- Opérations économiquement faisables et écologiquement acceptables ;
- Limitation de l'assiette à la satisfaction des besoins de rattrapage et en fonction du contexte économique et climatique ;
- Comptage des prélèvements ;
- Plan de gestion de la ressource, pas de gaspillage.

## 2. Eau potable sur le bassin de Corse

### Objectifs généraux visés par le programme :

- Planification des travaux à l'échelle régionale, départementale et locale ;
- Gestion économe et durable de l'eau potable - mise en œuvre d'une facturation aux volumes réels consommés et adaptée aux variations saisonnières ;
- Mobilisation de ressources pérennes - traitement des défaillances d'approvisionnement (déficit de la ressource).

### Objectifs quantifiés :

- Protection réglementaire des ressources exploitées (objectif 100 % des ressources superficielles et des ressources des UDI alimentant plus de 800 habitants permanents en conformité réglementaire) ;
- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée (objectif 90 % de la population en pointe alimentée par une eau de qualité conforme à la réglementation et 65 % des UDI) ;
- Amélioration de 10 % le rendement cumulé des réseaux de distribution d'eau potable.

### Action 1 : Etudes et schémas directeurs

- Réalisation d'études de connaissance et de caractérisation des ressources, notamment dans le cadre de schémas à l'échelle de territoires pertinents, connaissance des aquifères, réalisation de diagnostics (y/c travaux de préparation sur le réseau et de pose des compteurs de secteur) et de schémas directeurs AEP, études sur la préservation de la ressource. Taux d'aide : jusqu'à 50 %.

### Action 2 : Protection des ressources et des captages

- Actions de préservation de la ressource, acquisitions foncières des périmètres de protection immédiats et rapprochés. Taux d'aide : jusqu'à 50 % ;
- La procédure administrative est aidée à hauteur de 80 % des dépenses éventuellement plafonnées. Les travaux prescrits par la DUP font l'objet d'une aide pouvant atteindre 50 % des dépenses.

#### Conditions particulières :

- Le dossier doit comporter le rapport géologique qui délimite les périmètres de protection ;
- Coût plafond.

### Action 3 : Mise à niveau des ouvrages et lutte contre le gaspillage

- Réhabilitation et remise à niveau, dont la pertinence est avérée, d'ouvrages de captage, adduction, stockage et distribution (y/c partie publique des branchements dans le cadre d'un programme collectif), objets de dysfonctionnements dont l'origine est la vétusté. Taux d'aide : jusqu'à 30 % ;
- Recherche systématique d'amélioration des rendements, lutte contre les fuites et le gaspillage, installation de dispositifs de comptage. Taux d'aide : jusqu'à 30 % ;
- Incitation forte à la pose de compteurs généraux et individuels publics pour améliorer la gestion des réseaux. Taux d'aide : jusqu'à 50 % pour les compteurs généraux et 30 % pour les compteurs individuels stricto sensu à l'exclusion du renouvellement des branchements (partie privative).

#### Conditions particulières :

- Programme global pluriannuel de travaux prescrits dans le cadre d'un schéma directeur découlant d'un diagnostic ;
- Protection réglementaire des captages aboutie pour les interventions concernant des ouvrages de captage et adduction ;
- Tarification minimum ;
- Sera retenue comme éligibles aux aides de l'Agence, la part des travaux de remise à niveau des réseaux de distribution permettant de relever significativement le rendement des réseaux en n'intervenant que sur un faible linéaire de réseau. Ces travaux seront par ailleurs éligibles aux aides du Fonds de Solidarité Rurale (FSR) sans application de cette condition particulière, dans les communes rurales.

#### **Action 4 : Sécurisation de l'approvisionnement**

- Lutte contre le déficit chronique au travers de la réalisation d'ouvrages de mobilisation de la ressource, d'adduction et de stockage, ou d'interconnexions de réseaux ;
- Sécurisation de l'approvisionnement et renforcement de la ressource en vue d'apporter de l'eau de qualité pour tous et tout le temps au travers de la réalisation d'ouvrages de mobilisation de la ressource, d'adduction et de stockage, ou d'interconnexions de réseaux. Taux d'aide : jusqu'à 30 %.

##### Conditions particulières :

- Programme global pluriannuel de travaux prescrits dans le cadre d'un schéma directeur découlant d'un diagnostic ;
- Protection réglementaire des captages aboutie pour les interventions concernant des ouvrages de captage et adduction ;
- Tarification minimum ;
- Rendement minimum du réseau ;
- Réservoirs éligibles dans la limite d'une capacité totale cumulée d'une journée de consommation moyenne sur l'UDI.

#### **Action 5 : Amélioration de la qualité de l'eau distribuée**

- Mise aux normes ou construction d'unités de désinfection ou de stations de traitement en vue de la mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée avec les exigences sanitaires ;
- Remplacement des branchements en plomb dans le cadre d'un programme global pluriannuel ;
- Mobilisation de ressources de substitution ; interconnexions de réseaux permettant l'abandon d'une ressource sensible, polluée ou vulnérable. Taux d'aide : jusqu'à 30 %.

##### Conditions particulières :

- Les travaux autres qu'une simple désinfection devront découler d'un diagnostic et schéma directeur préalables ;
- Rendement minimum ;
- Protection réglementaire des captages aboutie ;
- Tarification minimum ;
- Coût plafond pour les stations de traitement, au-delà de la simple désinfection.

### 3. Lutte contre la pollution domestique sur le bassin de Corse

#### Objectifs généraux visés par le programme :

- Traitement à la hauteur des enjeux du milieu, aussi bien en termes de niveaux de rejets que de pérennité du fonctionnement, dans une optique de limitation de la production de sous produits.

#### Objectifs quantifiés :

- Réalisation des schémas directeurs d'assainissement pour toutes les collectivités de taille supérieure à 200 Eh ;
- Mise en œuvre de ces schémas prioritairement dans les collectivités qui doivent se mettre en conformité avec la directive ERU ;
- Mise en conformité de toutes les stations d'épuration de plus de 2000 Eh échéance ERU 2000 et 2005 ;
- Aucun réseau sans unité de traitement ;
- Recours à des filières de traitement extensives pour plus de 50 % des nouveaux ouvrages de capacité inf à 500 Eh (compte tenu de l'exploitation moins complexe, moins coûteuse, et surtout d'une production de boues à des fréquences pluriannuelles) ;
- Mise en place d'une filière d'élimination des boues, et traitement conforme à la réglementation de 75 % du tonnage produit ;
- Réalisation d'un plan régional de gestion des matières de vidange et équipement en conséquence des stations d'épuration en fosses de dépotage.

#### Action 1 : Etudes (diagnostics, zonages, plans d'épandage, schémas directeurs...)

##### Objectifs visés :

- Connaissance du fonctionnement de l'assainissement collectif existant et programmation des investissements. Taux d'aide : 50 %.

#### Action 2 : Programmes hiérarchisés de travaux de réhabilitation et de remise à niveau des réseaux d'assainissement

##### Objectif visé :

- Amélioration du fonctionnement de l'assainissement collectif existant, mise en place de l'auto surveillance réglementaire sur les réseaux. Taux d'aide : jusqu'à 30 %.

##### Conditions particulières :

- Prix minimum assainissement ;
- Essais de réception réglementaires (étanchéité, compactage, inspection télévisuelle) ;
- Diagnostic et schéma directeur d'assainissement préalable ;
- Coûts plafonds ;
- La remise à niveau des ouvrages vétustes est éligible dans le cadre du Fonds de Solidarité Rurale.

#### Action 3 : Collecte et transfert jusqu'au site de traitement des eaux usées produites dans les zones d'assainissement collectif

##### Objectif visé :

- Protection des milieux aquatiques ; traitement des pollutions dans les zones collectives déjà fortement urbanisées (caractérisées par un faible linéaire de réseau par branchement). Taux d'aide : jusqu'à 30 %.

##### Conditions particulières :

- Prix minimum assainissement ;
- Essais de réception réglementaires (étanchéité, compactage, inspection télévisuelle) ;
- Zonage d'assainissement et schéma directeur d'assainissement préalable ;
- Coûts plafonds.

**Action 4 : Création, extension ou amélioration des stations d'épuration****Objectif visé :**

- Protection des milieux aquatiques ; traitement des pollutions dans les zones collectives, mise en place de l'auto surveillance réglementaire sur les stations.  
Taux d'aide : jusqu'à 30 % (dégressif de 5 %/an pour les objectifs ERU 2000 à partir de 2008) et 40 % pour les procédés extensifs limitant la problématique de gestion des boues (lagunage, filtres plantés de roseaux, épandage) dont un bilan sera dressé à mi parcours du programme. *Le taux de subvention ne peut excéder 15 % lorsque la collectivité concernée refuse ou n'est pas en mesure de s'engager sur un échéancier précis de mise en conformité de ses ouvrages par contrat avant le 31 décembre 2007 pour les échéances 1998 et 2000 et avant le 31 décembre 2009 pour l'échéance 2005.*

**Conditions particulières :**

- Instruction réglementaire aboutie ;
- Prix minimum assainissement ;
- Schéma directeur d'assainissement préalable (Pour les programmes légers de réhabilitation le compte rendu de visite du SATESE est suffisant) ;
- Coûts plafonds.

**Action 5 : Emissaires de rejet et transfert d'eaux usées ancienne/nouvelle station****Objectif visé :**

- Protection des milieux aquatiques ; traitement des pollutions dans les zones collectives.  
Taux d'aide : jusqu'à 30 %.

**Conditions particulières :**

- Essais de réception réglementaires ;
- Prix minimum assainissement ;
- Conformité réglementaire.

**Action 6 : Traitement des boues****Objectif visé :**

- Mettre en place une filière Boues pour achever le traitement des eaux usées.  
Taux d'aide : 30 % en général et 40 % pour une valorisation agricole des boues (épandage ou compostage).

**Conditions particulières :**

- Projet dont l'instruction réglementaire est aboutie ;
- Prix minimum assainissement.

**Action 7 : Traitement des eaux usées dans les zones d'assainissement non collectif****Objectif visé :**

- Contrôle et réhabilitation de l'assainissement non collectif dans le cadre de programmes pluri annuels.  
Taux d'aide : 50 % pour les investissements nécessaires à la mise en place d'un service d'assainissement non collectif intercommunal, 50 % pour les études de diagnostic exhaustif du parc et 30 % pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome défectueux

**Conditions particulières :**

- Compétence intercommunale ;
- Existence d'un SPANC.

**Action 8 : Traitement des eaux usées dans les ports de plaisance****Objectif visé :**

- Préservation de la qualité des eaux littorales au travers de la mise en œuvre de démarches de type « Ports propres » ; traitement des eaux de ruissellement des aires de carénage ; traitement des eaux noires et grises des bateaux ; armoires pour déchets ménagers spéciaux...
- Taux d'aide : jusqu'à 30 %.

**Conditions particulières :**

- Diagnostic préalable

**Action 9 : Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie****Objectif visé :**

- Lutte contre la pollution pluviale dans les zones prioritaires lorsque la protection des milieux le justifie, tout particulièrement en améliorant le fonctionnement des systèmes d'assainissement existants (séparation des réseaux, ouvrages de stockage/restitution et traitement du premier flux de ruissellement notamment).  
Taux d'aide : jusqu'à 30 %.

**Conditions particulières :**

- Prix minimum assainissement ;
- Travaux cohérents avec le zonage pluvial ;
- Diagnostic préalable de l'impact des dysfonctionnements par temps de pluie sur les milieux aquatiques et les usages, et réalisation d'un programme hiérarchisé de travaux en adéquation avec l'ampleur de la problématique ;
- Coûts plafonds.

#### 4. Lutte contre les pollutions industrielles, agro-alimentaires, élevages, et diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le bassin de Corse

##### Objectifs généraux visés par le programme :

- Améliorer la qualité des milieux aquatiques en intervenant à la source des pollutions, et, quand une filière économique est concernée, en utilisant des relais comme les organismes professionnels ;
- Construire, ou contribuer, à un « label » de qualité environnementale des activités économiques qui s'appuierait notamment sur les impacts sur les milieux aquatiques, les prélèvements sur la ressource en eau, mais pouvant aussi prendre en compte un volet « énergie » par exemple ;
- Améliorer les pratiques agricoles pour un usage raisonné des produits phytosanitaires par les agriculteurs et les autres utilisateurs notamment particuliers mais aussi agents des collectivités chargés de l'entretien des espaces publics ou de la démoustication.

##### Objectif quantifié :

- Mise aux normes des caves soumises à autorisation et mise en place de démarches collectives (contrats caves) ;

#### Action 1 : Identifier, par filière économique agro-alimentaire ou industrielle, les actions à organiser pour limiter les impacts sur les milieux aquatiques et les mettre en œuvre

##### Objectifs visés :

- Identifier les impacts liés aux rejets des activités économiques (effluents et déchets) et proposer des équipements et/ou une organisation de filières de traitement avec une définition des niveaux de qualité à atteindre et du suivi à mettre en place. De plus, pour pérenniser les performances épuratoires des ouvrages vieillissants, une aide pour leur rénovation peut être apportée s'ils contribuent à fiabiliser ou à améliorer l'épuration ;
- Lutter contre les pollutions toxiques notamment en contribuant à la suppression/réduction des rejets de substances prioritaires (directive 76/464 et annexe 10 de la DCE).

##### Taux d'aide :

- Etudes et animation, sensibilisation des entreprises : 50 % de subvention ;
- Traitement de la pollution dans le cadre de démarches individuelles pour les redevables et les redevables indirects sur justification d'un impact sur le milieu : 30 % de subvention ;
- Connaissance des pollutions (comptage, prélèvement d'échantillon) et réduction des pollutions (réduction à la source, séparation des réseaux, réduction des volumes d'effluents, traitement des boues, limitation des impacts des pollutions accidentelles sur l'eau) : 30 % de subvention ;
- Traitement de la pollution dans le cadre de démarches collectives pour les redevables et les redevables indirects : 40 % de subvention ;
- Mise en place de système d'auto surveillance, nécessaires au calcul de la redevance de pollution, hors secteur agro alimentaire : 70 % de subvention ;
- Collecte et élimination des déchets dangereux pour l'eau en centre référencé (aide à l'exploitation), dans la limite d'un certain tonnage par établissement :
  - Collecte et élimination : 30 % et jusqu'à 50 % de subvention dans le cadre d'opérations collectives ;
  - Etudes de recherche de filière d'épuration pour les PME/PMI et investissements pour le traitement des déchets : 30 à 50 % de subvention dans le cadre d'opérations collectives.

##### Conditions particulières :

- Respect des contraintes européennes sur les aides aux activités économiques

#### Action 2 : Limiter la pollution des milieux aquatiques par les élevages

##### Objectif visé :

- Mieux appréhender les impacts sur les cours d'eau de certains élevages et, quand ils sont avérés, rechercher à en supprimer les causes. Taux d'aide : démarche initiale de diagnostic : 50 % ; aide pour la mise en place des équipements pertinents et dans le cadre de démarches collectives pour les non redevables : 30 %

##### Conditions particulières :

- Cohérence avec les dispositions des politiques agricoles.

#### Action 3 : Limiter la pollution par les produits phytosanitaires

##### Objectif visé :

- Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et organiser le suivi de ces pratiques et leurs impacts. Taux d'aide : Réseau de suivi : 50 % ; Action de formation des utilisateurs (Agriculteurs, autres utilisateurs, ...) : 50 % ; Aide pour la mise en place des équipements (Rinçage des pulvérisateurs, traitement des effluents chargés, ...) : 30 %.

##### Conditions particulières :

- Cohérence avec les dispositions des politiques agricoles.

## 5. Préservation et restauration des milieux aquatiques sur le bassin de Corse

### Objectifs généraux visés par le programme :

- Contribuer aux objectifs environnementaux du SDAGE de Corse notamment pour l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et favoriser la mise en œuvre du programme de mesures du bassin ;
- Favoriser le développement d'une politique de gestion locale et concertée des milieux aquatiques ;
- Valoriser un patrimoine « eau » exceptionnel pour le développement d'activités économiques durables ; savoir concilier gestion de l'eau et aménagement du territoire ;
- Gérer durablement et inciter à la non dégradation des milieux aquatiques insulaires.

### Objectifs quantifiés :

- Engager les programmes de restauration des milieux permettant d'atteindre les objectifs environnementaux de la DCE et conformes au premier programme de mesures (à affiner en fonction du futur SDAGE) ;
- Participer à la préservation durable de quelques 300 hectares de zones humides sur le district de Corse.

### Action 1 : Mise en œuvre des mesures identifiées dans le cadre de la DCE

- L'Agence soutient les actions de RMVMA identifiées dans le programme de mesures et nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines. Taux d'aide : jusqu'à 50 %.

### Action 2 : Mise en œuvre d'actions complémentaires

- Sous réserve de l'engagement des actions nécessaires à l'atteinte du bon état sur le bassin concerné, l'Agence soutient également les programmes d'actions fixés dans le cadre de contrats de milieux ou préconisés dans le cadre d'une gestion globale, durable et territoriale :

#### Taux d'aides :

- Actions d'amélioration de l'état ou du fonctionnement des milieux et de maintien du bon état des masses d'eau : jusqu'à 30 % en fonction de leur intérêt ;
- Entretien des milieux aquatiques : jusqu'à 30 % ;
- Actions de mise en valeur du paysage et du patrimoine liés à l'eau : jusqu'à 30 %.

### Action 3 : Protéger et mettre en valeur les milieux remarquables

- L'Agence soutient la préservation et la restauration des zones humides de Corse. Elle aide à ce titre les programmes de restauration et de gestion ainsi que la maîtrise foncière des milieux les plus remarquables, sur la base d'objectifs régionaux partagés ;
- L'Agence soutient également la préservation et la restauration du littoral. Elle aide à ce titre les programmes de protection, de restauration et de gestion de ces milieux. Taux d'aide : jusqu'à 50 % pour les études, acquisitions foncières, plans de gestion et travaux sur les zones humides et jusqu'à 30 % pour les travaux sur les autres milieux.

#### Conditions particulières :

- L'intervention de l'Agence sur les acquisitions foncières est plafonnée au prix défini par les Domaines, sera limitée aux secteurs les plus remarquables de Corse (cf : inventaire des zones humides), sera possible sous réserve de l'engagement des maîtres d'ouvrage dans une réelle gestion des sites acquis.

### Action 4 : Prévenir les inondations

- L'Agence soutient les actions de prévention des inondations qui intéressent l'ensemble du bassin versant et qui présentent un intérêt écologique. Peuvent être aidés à ce titre :
  - Les études du fonctionnement des cours d'eau (connaissance du risque, réduction de la vulnérabilité, fonctionnement des écosystèmes, etc.) ;
  - Les actions de développement de la culture du risque, hors information préventive réglementaire ;
  - Les opérations de restauration des champs d'expansion de crues et de dépôts de digues ;
  - Les opérations de reconnexion des lits mineurs et majeurs ;
  - Pour des projets exemplaires, les travaux de réduction de la vulnérabilité et la limitation du ruissellement.

Taux d'aide : jusqu'à 50 % pour les études et jusqu'à 30 % pour les travaux.



## 6. Assistance et appui aux collectivités sur le bassin de Corse

### **Objectifs généraux visés par le programme :**

- Permettre le développement de la gestion locale de l'eau, en choisissant la bonne échelle de travail ;
- Accompagner les collectivités sur le plan technique, des procédures et de l'analyse économique et financière des projets, en mettant en place différentes formes d'appui :
  - Structures d'assistance technique ;
  - Ingénierie financière ;
  - Conseils par des prestataires ;
  - Guides.

Favoriser l'intercommunalité et mettre en place une instance d'évaluation de la pertinence des projets en appui aux Maîtres d'ouvrage.

### **Objectif quantifié :**

- Structurer les services d'assistance technique nécessaires dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (sous réserve de la LEMA) : assistance technique à l'eau potable en Corse du sud, assistance à l'assainissement autonome sur les 2 départements,...

### **Action 1 : Assistance technique**

- Il apparaît nécessaire de mettre en commun à l'échelle du bassin les moyens pour renforcer l'assistance aux communes rurales (audit des organismes existants, évaluation des besoins des collectivités...). Aide aux services d'assistance technique aux communes dans les domaines de la gestion de l'eau potable, des eaux usées et des boues et sous produits. Taux d'aide : 70 %.

#### Conditions particulières :

- Voir délibérations d'application

### **Action 2 : Appui aux collectivités**

- Aider les collectivités dans leurs choix techniques est une priorité : rechercher les technologies appropriées, réaliser des études générales sur les ressources potentielles et leur protection, sur les programmes globaux de dépollution domestique... ;
- Les accompagner dans le cadre de l'ingénierie financière, de conseils par des prestataires (hors les prestations de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération..) liés à des opérations éligibles aux aides de l'agence, et qui sont donc aidées par ailleurs dans ce cadre ;
- Développer des filières métiers (assistance, conseil, gestion d'ouvrages). Taux d'aide : jusqu'à 70 % pour les études générales et jusqu'à 50 % pour les prestations diverses et les filières métiers.

#### Conditions particulières :

- Engagement du MO sur un objectif de résultat

## 7. Gestion locale et concertée ; solidarités entre les acteurs de l'eau sur le bassin de Corse

### Objectifs généraux visés par le programme :

- Favoriser le développement d'une politique de gestion locale et concertée des milieux aquatiques, en accompagnant les acteurs locaux dans une démarche collective et en imaginant des dispositifs innovants.

### Objectif :

- Définir une stratégie sur les modalités de gestion locale des milieux à mettre en œuvre, adaptées aux spécificités de la Corse.

### Action 1 : Inciter à la mise en place de structures adaptées à la gestion globale et territoriale des problèmes liés à l'eau

- L'Agence apporte des aides aux études préalables, à la mise en place de chargés de mission et aux opérations de communication permettant de favoriser la mise en place de structures de gestion adaptées à la gestion concertée des milieux et/ou à la mise en place de démarches collectives autour de problématiques particulières (gestion partagée de la ressource, agro-alimentaires ...).  
Taux d'aide : 50 % pouvant être porté à 70 % selon l'intérêt des projets (création de nouvelles structures) ou en fonction des objectifs prioritaires de la DCE.

#### Conditions particulières :

- Plafonnement des dépenses annuelles de fonctionnement et d'investissement ou aide forfaitaire (cf. : délibération d'application) ;
- Aide majorée à 70 % limitée aux 3 premières années de fonctionnement du poste ;
- Frais fixes de fonctionnement de la structure non éligibles à l'aide de l'Agence.

### Action 2 : Accompagner le dispositif national de développement de l'emploi dans le domaine de l'eau

- En complément des aides de l'Etat, l'Agence apporte une aide aux employeurs publics et aux organismes poursuivant une mission d'intérêt général, souhaitant développer la conduite de services pérennes liés à la gestion durable de l'eau, et faisant appel à des contrats destinés aux personnes ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;
- La subvention forfaitaire est fixée par le CA. Elle peut être affectée pendant une durée limitée :
  - aux services publics des collectivités rurales ;
  - aux services destinés à assurer la gestion patrimoniale des milieux aquatiques ;
  - aux services de médiation d'animation et de communication visant à développer des comportements respectueux de l'eau chez les particuliers (économies d'eau, gestion des déchets dangereux...).

#### Conditions particulières :

- Subvention forfaitaire ;
- Durée de l'aide calée sur la durée du contrat de travail, n'excédant par 5 ans ;
- Versement annuel.

### Action 3 : Soutenir les travaux d'urgence post crues - Etre solidaire en situation de crise

- L'Agence peut aider la remise en état des cours d'eau et de certains ouvrages (épuration, eau potable, canaux d'irrigation, digues) endommagés à la suite de sinistres exceptionnels tels que des crues déclarées en catastrophe naturelle.  
Taux d'aide : 20 % (déduction faite des indemnités des assurances)

### Action 4 : Soutenir les projets de coopération internationale

- L'Agence soutient des projets de coopération internationale avec des priorités géographiques et thématiques (le savoir-faire métier de l'Agence : gestion intégrée des ressources en eau et DCE, information sur l'eau, redevances, etc.) ;

Progressivement au cours du 9<sup>ème</sup> programme, l'Agence commencera à subventionner des projets de développement dans les thématiques qu'elle finance en France, mais au profit de bénéficiaires étrangers et via des maîtres d'ouvrage du bassin.

## 8. Etudes, réseaux de suivi, connaissance des milieux

### Objectifs généraux visés par le programme :

- Rendre cohérents et efficaces l'ensemble des réseaux de mesure qui permettent de disposer des éléments assurant une gestion équilibrée de la ressource en eau. Formaliser cette cohérence avec le Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE) ;
- Couvrir tous les domaines : qualité (physique, chimique, biologique, piscicole, ...), quantité (débits, stocks, pluviométrie, manteau neigeux, ...), eaux douces, eaux littorales et lagunes, et variabilité des paramètres suivant les saisons, ...
- Disposer d'éléments de connaissance des usages et des pressions sur la ressource et les milieux aquatiques ;
- Mieux identifier les filières ou process (assainissement, dépollution industrielle) à mettre en œuvre parce qu'adaptés au contexte insulaire et aux caractéristiques particulières rencontrées localement ;
- Identifier les espèces fragiles qui méritent une attention particulière ;
- Suivre et connaître l'état des milieux et des usages pour affiner les stratégies à mettre en œuvre, apprécier l'impact des efforts financiers entrepris, suivre en permanence l'évolution des milieux et favoriser l'émergence des solutions les mieux adaptées aux problèmes à traiter, dans le cadre général de la DCE ;
- Disposer d'indicateurs qui permettent de suivre l'efficacité des actions et quantifier les objectifs à atteindre.

### Objectif phare :

- Mettre en oeuvre les réseaux de contrôle opérationnel définis par la DCE.

### Action 1 : Adaptation des réseaux de mesures aux besoins de la DCE

#### Objectif visé :

- L'Agence aide les réseaux complémentaires de mesures des milieux aquatiques, nécessaires à l'amélioration de la connaissance (cf. action n° 2) mais aussi au suivi pérenne de certains milieux ou de certains indicateurs. Plus particulièrement, l'Agence soutiendra la mise en place des réseaux prévus par la DCE au titre du contrôle opérationnel (suivi des actions conduites sur les masses d'eau pour atteindre les objectifs environnementaux, notamment sur celles pour lesquelles un report d'échéance ou un objectif dérogatoire est fixé par le SDAGE), voire au titre du contrôle de surveillance. L'objectif principal est la mise en œuvre effective des réseaux de contrôle opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Taux d'aide : jusqu'à 50 % pouvant être porté à 70 % en fonction de l'intérêt du suivi au regard de la DCE (points de mesure relevant du programme de surveillance de la DCE).

### Action 2 : Etudes spécifiques sur des milieux « fragiles »

#### Objectif visé :

- Une attention particulière sera portée à certains milieux remarquables (lacs de montagnes sensibles à la pollution atmosphérique, nappes phréatiques à l'aval des bassins versant soumises aux reentrants salés, nappes d'accompagnements, mares temporaires, lagunes, ...). Sur la durée du 9<sup>ème</sup> programme, l'Agence soutiendra les études définies comme prioritaires dans l'avant projet de SDAGE de Corse. Taux d'aide : jusqu'à 50 %.

#### Conditions particulières :

- Programme régional à définir en fonction des milieux et du SDAGE ;
- Etudes complémentaires à celles existantes.

### Action 3 : Connaissance des usages, des pressions et des actions impactant les milieux aquatiques

#### Objectif visé :

- L'Agence soutient les études qui visent à apprécier l'impact des usages et/ou des actions réalisées pour préserver ou restaurer un milieu aquatique, mais aussi le suivi de l'évolution de l'état des milieux (suivi qualité, création et mise en œuvre de tableaux de bord, inventaires...). Taux d'aide : jusqu'à 50 %.

#### Conditions particulières :

- Cohérence avec le SDAGE ;
- Objectif Milieu.

#### **Action 4 : Etudes et recherches diverses**

##### **Objectif visé :**

- L'Agence soutient les projets prospectifs à caractère scientifique et technique, prioritairement ceux s'inscrivant dans les accords cadres signés avec les organismes de recherche (Ifremer, Cemagref...). Elle s'intéresse aussi aux conséquences des changements climatiques. Elle peut également aider les études permettant de mettre en évidence des espèces fragiles et portées par des organismes locaux (universités, offices...). Les colloques ou séminaires de restitution associés à ces projets peuvent également être financés dans les mêmes conditions que les travaux scientifiques ou techniques ainsi soutenus. Exemple de recherches : Comment faire baisser les teneurs en métaux lourds sur certaines boues qui dépassent les seuils pour l'épandage (ensemencement de végétaux ayant la propension à concentrer ces minéraux, ...). Taux d'aide : jusqu'à 50 %.

##### Conditions particulières :

- Approbation du programme d'études par les instances de bassin.

## 9. Communication, sensibilisation et éducation à la préservation des milieux aquatiques (EPMA)

### Objectifs généraux visés par le programme :

- Développer une stratégie de communication et d'éducation à la protection des milieux aquatiques à travers la définition de priorités d'interventions et la mise en œuvre de programmes qui puissent s'étendre sur l'ensemble des micros régions insulaires
- Mieux définir les besoins locaux et régionaux pour mieux dynamiser les partenaires institutionnels (en favorisant le multi partenariat financier) et les acteurs de cette stratégie (en allant au-delà des associations existantes pour faire travailler celles qui ne sont pas spécifiquement positionnées sur cette thématique (exemple du CRIJ sur la DCE).

### Objectif phare :

- Contribuer à la mise en place de la plateforme régionale d'Education à l'Environnement vers un Développement Durable (EEDD).

### Action n°1 : Contribuer à la mise en œuvre de programmes/projets éducatifs dans le domaine de l'eau

- Favoriser le partenariat avec les acteurs de l'EPMA (collectivités locales et territoriales, structures locales de gestion de l'eau, Education Nationale, associations socio-éducatives, sportives professionnelles, etc.) ;
- L'Agence accompagne les programmes/projets de communication et d'EPMA à destination du grand public, mais aussi vers les jeunes générations (public scolaire, péri scolaire...) et des publics spécialisés, à travers l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pédagogiques liés au domaine de l'eau et visant la sensibilisation et la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques insulaires. Taux d'aide : jusqu'à 50 % selon la pertinence du projet.

#### Conditions particulières :

- Pour le public scolaire, validation du programme par l'Education Nationale
- Pour tous les publics, programme conforme aux grandes orientations du SDAGE

L'Agence accompagne la création d'outils pédagogiques liés au domaine de l'eau, au regard et en complémentarité des outils existants. Taux d'aide : jusqu'à 30 % selon la pertinence du projet.

#### Conditions particulières :

- Mise en place d'un comité de pilotage pour le suivi du projet.

### Action n°2 : Impulser des campagnes spécifiques d'information et de sensibilisation sur le thème de l'eau

- Dans le cadre de campagnes spécifiques sur des thématiques fortes que le Comité de Bassin désignera à partir notamment de ses priorités ou des thèmes mis en évidence dans le cadre de la consultation DCE ou dans le SDAGE, l'Agence peut soutenir une politique de partenariats en s'appuyant sur des acteurs pertinents et à l'image de la campagne « tous pour l'eau » menée en 2005. Taux d'aide : jusqu'à 70 % en fonction de l'intérêt du projet.

#### Conditions particulières :

- Sélection sur la base d'un appel à projets ;
- Opération devant toucher le grand public uniquement avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis.

Consultation du public sur l'avant projet de SDAGE (2007/2008) : à préciser ultérieurement

**Action n°3 : Accompagner les autres actions d'information et de sensibilisation**

- L'Agence accompagne les actions réalisées de façon ponctuelle (Fête de l'eau, conférences...) ayant un objectif affirmé de connaissance et/ou d'information - formation du public. Taux d'aide : jusqu'à 30 % selon la pertinence du projet.

**Conditions particulières :**

- Multi partenariat financier ;
- Critères d'évaluation à définir.

**Action n°4 : Dynamiser l'éducation à la préservation des milieux aquatiques au sein de la gestion concertée et l'utiliser pour communiquer et sensibiliser sur les thèmes stratégiques et prioritaires du programme**

- L'Agence accompagne les actions de sensibilisation du public au plus près du territoire en s'appuyant notamment sur les structures locales de gestion, et en visant en particulier les thèmes stratégiques et prioritaires du programme (pollution domestique, eau potable, gestion et partage de la ressource, protection et valorisation des zones humides, du littoral...). Cette politique sera en particulier soutenue dans le cadre des contrats de milieux en cours de mise en place et des SAGE actuels ou à venir. Elle peut également accompagner la création de postes dédiés à cette politique au sein des structures de gestion. Taux d'aide : jusqu'à 50 % pour les actions de sensibilisation et 50 % sur les postes d'animateurs.

**Conditions particulières :**

Pour les postes :

- Coûts plafonnés sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des postes co financés ;
- Soutien financier limité dans le temps (5 ans) ;
- Poste devant être lié à une procédure contractuelle (contrat ou SAGE).

Pour les actions :

- Intégration dans un programme d'actions précis sur le territoire concerné et s'intégrant comme mesure d'accompagnement de la stratégie générale mise en œuvre dans le domaine de l'eau.

**Action n°5 : La sensibilisation des redevables aux objectifs environnementaux du SDAGE**

- L'Agence développe progressivement une information personnalisée auprès des redevables sur les enjeux locaux du SDAGE et sur leurs moyens d'actions pour réduire leurs pressions.

## **7- L'adaptation de l'Agence au Programme**

---

### **7-1 Les moyens humains**

L'ambition du programme doit être en accord avec les moyens disponibles autres que financiers, et notamment les moyens humains. Pour cela, un exercice d'adéquation entre les missions dévolues à l'agence et les moyens humains dont elle peut disposer est conduit de façon périodique, avec un triple objectif :

- effectuer un recensement des besoins en termes de création et de suppression de postes, au regard de l'évolution des missions et du fonctionnement constaté ;
- recenser les possibilités offertes, notamment sur la base des départs à la retraite ;
- examiner les souhaits de changement ou d'évolution professionnels des agents.

afin de pouvoir redéfinir ou redéployer les postes en fonction des priorités.

Cette démarche est d'autant plus importante au 9<sup>ème</sup> programme car environ 20 % de l'effectif est susceptible de partir à la retraite d'ici 2010 et il convient donc de réfléchir à une adaptation éventuelle de la structure pour bien prendre en compte :

- la mise en œuvre des objectifs associés aux diverses directives européennes et notamment la Directive Cadre sur l'Eau ;
- les deux missions prioritaires nouvelles par rapport à celles exercées jusqu'à présent par l'Agence : solidarité envers les communes rurales et prévention des inondations ;
- l'évolution de l'activité dans le domaine des redevances, la LEMA devant aboutir à porter de 25 000 à 41 000 le nombre d'interlocuteurs, à doubler les facturations et recouvrements et à refondre l'ensemble des applications informatiques ;
- la gestion simultanée des deux bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, se traduisant par le secrétariat technique des instances de bassin correspondantes et par la mise en œuvre de démarches spécifiques sur chacun des deux bassins : sous programmes techniques pour le 9<sup>ème</sup> programme, SDAGE, schémas des données sur l'Eau...

De nombreuses mesures de simplification ou d'externalisation sont introduites dans le 9<sup>ème</sup> programme pour libérer des unités d'œuvre susceptibles de porter ces nouveaux enjeux, parallèlement à un effort constant d'optimisation des moyens et du temps de travail.

Parallèlement devrait être mis en place au cours du 9<sup>ème</sup> programme le nouveau statut des agents des agences, ce statut permettant de trouver une meilleure adéquation avec l'évolution des agences, la réalité des métiers et l'aspiration des jeunes diplômés en terme de mobilité et de carrières.

Ce projet de statut comprend 6 catégories d'emplois classés (de la catégorie V à la catégorie I bis), définis au sein de 9 filières métiers clairement identifiées : Management, Connaissance - documentation - communication, Finances - Contrôle de gestion - Contrôle interne - Comptabilité, Gestion des ressources humaines, Juridique, Animation territoriale, Coopération internationale, Logistique - Moyens généraux – Informatique - Secrétariat, Redevances.

La mise en œuvre de ce nouveau statut devrait être accompagnée de transformations d'emplois permettant de concrétiser l'organisation souhaitée par l'agence en termes d'emplois-types, contribuant à une clarification des missions, objectifs et responsabilités de chaque agent pour la mise en œuvre du 9<sup>ème</sup> programme.

Dans ce contexte général, le 9<sup>ème</sup> programme est par ailleurs mis à profit pour améliorer le management interne par l'intermédiaire d'un projet dédié à la construction d'une culture commune du management ayant vocation à clarifier les valeurs et principes communs, en lien avec la mise en œuvre des objectifs du programme.

## **7-2 Les moyens de fonctionnement**

### **7-2-1 Le nouveau schéma directeur informatique**

Le schéma directeur informatique a été élaboré en 2006 pour les années 2007 à 2010 (soit 4 ans) qui est la durée de visibilité maximum pour un schéma directeur informatique.

Préparé dans le contexte du vote de la LEMA par le Parlement, de la préparation du 9<sup>ème</sup> programme et de la mise en œuvre de la DCE, il a pour ambition de :

- mettre le système d'information en cohérence avec les missions de l'Agence ;
- apporter un appui à la réalisation de orientations du 9<sup>ème</sup> programme ;
- améliorer la relation avec nos interlocuteurs ;
- accroître la productivité par automatisation des tâches.

Le schéma directeur a identifié et planifié les projets de développements informatiques nécessaires aux utilisateurs pour tenir ces objectifs :

- la refonte de l'ensemble des applications redevances pour la mise en œuvre de la LEMA pour laquelle l'agence prévoit une collaboration avec l'agence Seine Normandie. Cette refonte comprend la mise en place d'un logiciel de télédéclaration commun aux six agences ;
- la contribution aux projets nationaux de mise en place du système d'information sur l'eau et des portails de bassin, bancarisation des données ;
- la contribution à des projets de l'Agence :
  - le référentiel territorial, le référentiel des masses d'eau, le Système d'Information Géographique ;
  - la connaissance des pressions ( pollutions et prélèvements) ;
  - l'aide à l'instruction des interventions : atlas territorial notamment ;
  - la refonte des sites web (Internet et Intranet) ;
  - la télédéclaration des redevances et la gestion de la relation client ;
  - l'amélioration de la gestion des données en développant les outils de type « tableau de bord » ;
  - la dématérialisation des documents et la gestion automatiques des flux (aides, redevances, gestion financière).

### **7-2-2 La responsabilisation de l'ordonnateur au regard des nouvelles modalités de fonctionnement du contrôle financier et de l'agence comptable**

Au regard des nouvelles modalités de la LOLF, il est envisagé de mettre en place un contrôle partenarial entre les services de l'Ordonnateur et du Comptable. Ce nouveau mode de gestion de la dépense publique a pour objectif de sécuriser l'ensemble de la chaîne de la dépense en décloisonnant et en développant la complémentarité entre les services.

### **7-2-3 La démarche Qualité**

La mise sous assurance qualité de l'activité redevances primes et données se poursuivra durant le 9<sup>ème</sup> programme. Après une refonte de son système d'assurance qualité conduite en 2004 2005 pour améliorer le pilotage de l'activité en simplifiant le nombre de processus et mettant en place des tableaux de bord, les objectifs durant ce 9<sup>ème</sup> programme seront de :

- conserver et/ou créer avec les redevables une relation de confiance lors de la mise en place de la LEMA notamment par l'information ciblée et la gestion de la relation 'client' ;
- développer une synergie aide redevances pour accroître le caractère incitatif de la redevance ;
- mettre à jour le système documentaire en fonction des nouvelles réglementations.



Dans le domaine des interventions, le référentiel DOcuments de REférence des Métiers de l'Interventions (DOREMI) a été mis en place en fin de 8<sup>ème</sup> programme.

Pour le 9<sup>ème</sup> programme ce système qualité est redéfini en veillant à la simplification documentaire, à la synergie avec le Système de Management Qualité pour garantir une unité d'approche dans le management des activités.

Les objectifs de cette démarche visent à :

- satisfaire au mieux à l'objectif de bon état des milieux instauré par la directive cadre sur l'eau, en contribuant notamment à l'émergence et à la mise en œuvre d'une politique territoriale, en optimisant ses moyens humains et financiers ;
- répondre aux attentes des maîtres d'ouvrage, notamment en matière d'accompagnement technique, méthodologique et financier de leur projet et de participation aux démarches globales contractuelles et/ou territoriales, selon ses moyens et les priorités du bassin ;
- appliquer de façon la plus rigoureuse possible la politique d'intervention sectorielle telle qu'elle figure dans son programme ;
- réaliser les objectifs techniques et financiers de ce programme, ainsi que les dépenses prévues aux budgets annuels de l'Agence ;
- rendre compte, de façon la plus transparente possible, de cette politique et de son déroulement, aux maîtres d'ouvrage, aux usagers, à la tutelle et aux organismes de bassin.

## 8- Le dimensionnement et l'équilibre financier du 9<sup>ème</sup> programme

Le 9<sup>ème</sup> programme d'intervention comprend des recettes et des autorisations de programme en dépenses. Ces autorisations de programme se déclinent, chaque année, en crédits de paiement dans le cadre du budget annuel voté par le Conseil.

Pour le 9<sup>ème</sup> programme couvrant la période 2007-2012, ces dépenses et recettes seront :

### Pour les dépenses

- Les paiements sur des décisions prises avant le démarrage du programme : décisions d'aides à l'investissement ou à l'exploitation essentiellement relatives au 8<sup>ème</sup> programme, voire éventuellement au 7<sup>ème</sup> programme. Ces paiements seront prépondérants en début de 9<sup>ème</sup> programme ;
- Les paiements relatifs à des décisions imputables au 9<sup>ème</sup> programme : aides à l'investissement et à l'exploitation prises à compter de 2007, dépenses de soutien et de fonctionnement de l'Agence sur les années 2007-2012.

### Pour les recettes

- Les émissions de titres de recettes relatifs aux redevances ;
- Les remboursements d'aides versées par l'Agence sous la forme d'avances ou de prêts ;
- Les recettes diverses (celles provenant notamment des placements de valeurs).

La variation du fonds de roulement, calculée avec une périodicité annuelle, est la résultante de la différence entre ces dépenses et ces recettes.

Elle permet de définir le niveau du fonds de roulement, qui s'exprime en millions d'euros ou en mois de dépenses. L'objectif de l'établissement pour le pilotage du fonds de roulement est une cible de deux mois de dépenses sur la durée du 9<sup>ème</sup> programme qui :

- est de nature à répondre aux besoins de financement des maîtres d'ouvrages ;
- fixe au strict besoin les prélèvements annuels sur les redevables ;
- s'apprécie dans un cadre pluriannuel.

Il pourra ainsi varier selon les années dans un faisceau entre 1,5 et 2,7 mois de dépenses.

Pour tenir compte des trois grandes orientations et des neuf domaines, le tableau présenté en **annexe 1** récapitule les dotations **d'autorisations de programme en matière d'aides aux interventions**, en les déclinant **par année, par orientation stratégique et par domaine**.

Compte tenu de ces éléments, la répartition prévue des autorisations de programme sur chacune des lignes « contrôle financier » (LCF), correspondant aux différentes catégories de dépenses de l'Agence, est arrêtée conformément au tableau des « décisions » figurant en **annexe 2**.

Parallèlement, le tableau d'équilibre financier annuel figurant en **annexe 3** détaille les variations annuelles de dépenses globales (paiements) et de recettes, conduisant à l'évolution prévisionnelle du niveau du fonds de roulement indiquée avec, en **annexe 4**, le détail des produits de redevances et primes attendus.

Les éléments financiers qui figurent dans ces tableaux s'entendent en euros valeur 2006 et ont vocation à être actualisés de façon périodique.

Par ailleurs, il a été vérifié que la construction de l'équilibre financier du 9<sup>ème</sup> programme ne mettait pas en péril le programme ultérieur.

# AUTORISATIONS DE PROGRAMME PAR ORIENTATION ET DOMAINE\*

# ANNEXE 1

|                                                                                     | 1- Contribuer à la mise en œuvre des objectifs, notamment environnementaux, du SDAGE |              |              |              |              |              |              | 2- Contribuer à la mise en œuvre des directives européennes et des programmes nationaux dans le domaine de l'eau |              |              |              |              |              |                | 3- Mettre en œuvre la solidarité technique et financière des acteurs du bassin dans le cadre du développement durable |             |             |             |             |             |              | Total général  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|----------------|
|                                                                                     | 2007                                                                                 | 2008         | 2009         | 2010         | 2011         | 2012         | total        | 2007                                                                                                             | 2008         | 2009         | 2010         | 2011         | 2012         | total          | 2007                                                                                                                  | 2008        | 2009        | 2010        | 2011        | 2012        | total        |                |
| <b>1.1 Pollutions domestiques</b>                                                   | 19,1                                                                                 | 25,1         | 22,1         | 20,6         | 16,1         | 16,1         | <b>119,3</b> | 145,7                                                                                                            | 130,9        | 119,7        | 117,1        | 107,1        | 108,3        | <b>728,8</b>   | 22,5                                                                                                                  | 22,6        | 22,7        | 22,7        | 22,7        | 22,7        | <b>135,9</b> | <b>984,1</b>   |
| <b>1.2 Pollutions industrielles et substances dangereuses</b>                       | 3,9                                                                                  | 5,8          | 8,8          | 11,7         | 14,1         | 15,8         | <b>60,1</b>  | 21,0                                                                                                             | 21,0         | 21,0         | 21,0         | 21,0         | 21,0         | <b>125,8</b>   | 4,1                                                                                                                   | 4,1         | 4,1         | 4,1         | 4,1         | 4,1         | <b>24,6</b>  | <b>210,4</b>   |
| <b>1.3 Pollutions agricoles et pesticides</b>                                       | 7,7                                                                                  | 8,1          | 10,7         | 11,1         | 11,3         | 11,5         | <b>60,4</b>  | 7,7                                                                                                              | 0,2          | 0,2          | 0,2          | 0,2          | 0,2          | <b>8,9</b>     | 1,0                                                                                                                   | 0,9         | 1,0         | 1,0         | 1,0         | 1,0         | <b>5,9</b>   | <b>75,1</b>    |
| <b>2.1 Préservation et restauration des milieux aquatiques</b>                      | 30,8                                                                                 | 31,8         | 32,9         | 36,4         | 37,4         | 37,6         | <b>206,8</b> | 2,4                                                                                                              | 3,3          | 5,0          | 6,2          | 6,7          | 7,0          | <b>30,4</b>    |                                                                                                                       |             |             |             |             |             |              | <b>237,2</b>   |
| <b>2.2 Rétablissement de l'équilibre quantitatif des milieux</b>                    | 12,9                                                                                 | 15,9         | 16,9         | 19,0         | 19,3         | 19,3         | <b>103,3</b> | 0,9                                                                                                              | 0,9          | 0,9          | 0,9          | 0,9          | 0,9          | <b>5,3</b>     |                                                                                                                       |             |             |             |             |             |              | <b>108,6</b>   |
| <b>2.3 Préservation de l'eau destinée à la consommation</b>                         | 6,1                                                                                  | 6,1          | 6,9          | 6,9          | 6,9          | 6,9          | <b>39,6</b>  | 30,7                                                                                                             | 30,7         | 30,1         | 30,3         | 30,3         | 30,1         | <b>182,2</b>   | 20,7                                                                                                                  | 20,9        | 21,1        | 21,1        | 21,2        | 21,2        | <b>126,1</b> | <b>347,9</b>   |
| <b>3.1 Connaissance, suivi et évaluation</b>                                        | 13,0                                                                                 | 13,5         | 13,8         | 13,5         | 14,6         | 16,3         | <b>84,7</b>  |                                                                                                                  |              |              |              |              |              |                |                                                                                                                       |             |             |             |             |             |              | <b>84,7</b>    |
| <b>3.2 Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques</b>      | 5,6                                                                                  | 4,6          | 4,4          | 4,4          | 4,4          | 4,4          | <b>27,8</b>  |                                                                                                                  |              |              |              |              |              |                |                                                                                                                       |             |             |             |             |             |              | <b>27,8</b>    |
| <b>3.3 Gestion concertée, coopération et solidarités entre les acteurs de l'eau</b> | 9,1                                                                                  | 9,4          | 9,9          | 10,5         | 11,0         | 11,6         | <b>61,4</b>  | 0,9                                                                                                              | 1,1          | 0,6          | 0,2          | 0,0          | 0,0          | <b>2,7</b>     | 4,0                                                                                                                   | 4,3         | 4,3         | 4,7         | 4,7         | 4,7         | <b>26,8</b>  | <b>90,9</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                                                        | <b>120,3</b>                                                                         | <b>120,3</b> | <b>126,4</b> | <b>134,1</b> | <b>135,1</b> | <b>139,5</b> | <b>763,4</b> | <b>188,0</b>                                                                                                     | <b>188,0</b> | <b>177,4</b> | <b>175,8</b> | <b>166,1</b> | <b>167,4</b> | <b>1 084,1</b> | <b>52,7</b>                                                                                                           | <b>52,7</b> | <b>53,1</b> | <b>53,6</b> | <b>53,7</b> | <b>53,7</b> | <b>319,2</b> | <b>2 166,7</b> |

\*Hors primes pour épuration et aide à la performance épuratoire, dépenses courantes et fonds de concours

**9<sup>ème</sup> PROGRAMME (2007-2012) : AUTORISATIONS DE PROGRAMME PAR LIGNE CONTRÔLE FINANCIER**

|                                                        | AUTORISATIONS DE PROGRAMME (en M€) |              |              |              |              |              | Total<br>Programme |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|
|                                                        | 2007                               | 2008         | 2009         | 2010         | 2011         | 2012         |                    |
| 11 Stations d'épuration des collectivités locales      | 102,7                              | 96,4         | 84,6         | 80,0         | 65,0         | 65,7         | 494,4              |
| 12 Réseaux d'assainissement collectivités              | 84,8                               | 66,7         | 74,2         | 74,6         | 75,1         | 75,5         | 450,9              |
| 13 Lutte contre la poll. Des activités éco. hors agri. | 23,5                               | 24,8         | 27,0         | 29,0         | 30,7         | 31,8         | 166,8              |
| 14 Elimination des déchets                             | 12,7                               | 8,6          | 9,5          | 10,6         | 11,3         | 11,9         | 64,6               |
| 15 Assistance technique à la dépollution               | 6,9                                | 5,0          | 5,0          | 5,0          | 5,0          | 5,1          | 32,0               |
| 16 Primes pour épuration                               | 90,9                               | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 90,9               |
| 17 Aide à la performance épuratoire                    | 14,7                               | 111,7        | 81,8         | 84,0         | 92,0         | 92,3         | 476,5              |
| 18 Lutte contre la pollution agricole                  | 14,5                               | 7,9          | 10,7         | 11,1         | 11,3         | 11,5         | 67,0               |
| <b>I - Lutte contre la pollution</b>                   | <b>350,7</b>                       | <b>321,1</b> | <b>292,8</b> | <b>294,3</b> | <b>290,4</b> | <b>293,8</b> | <b>1 843,1</b>     |
| 21 Gestion quantitative de la ressource                | 7,4                                | 16,5         | 17,5         | 19,6         | 19,8         | 19,9         | 100,7              |
| 23 Protection de la ressource                          | 9,8                                | 12,8         | 13,3         | 13,5         | 13,4         | 13,2         | 76,0               |
| 24 Restauration et gestion des milieux aquatiques      | 23,4                               | 33,3         | 36,1         | 40,8         | 42,3         | 42,8         | 218,7              |
| 25 Eau potable                                         | 44,2                               | 38,3         | 43,2         | 43,2         | 43,3         | 43,4         | 255,6              |
| 29 Appui à la gestion concertée                        | 11,0                               | 11,0         | 11,0         | 11,1         | 11,5         | 12,1         | 67,7               |
| <b>II - Gestion des milieux</b>                        | <b>95,8</b>                        | <b>111,9</b> | <b>121,1</b> | <b>128,2</b> | <b>130,3</b> | <b>131,4</b> | <b>718,7</b>       |
| 31 Etudes générales                                    | 9,8                                | 10,0         | 10,3         | 10,5         | 11,1         | 11,5         | 63,2               |
| 32 Connaissance environnementale                       | 11,2                               | 9,5          | 9,5          | 9,0          | 9,5          | 10,8         | 59,5               |
| 33 Action internationale                               | 0,8                                | 0,6          | 0,6          | 1,0          | 1,0          | 1,0          | 5,0                |
| 34 Information, communication, etc...                  | 5,6                                | 4,6          | 4,4          | 4,4          | 4,4          | 4,4          | 27,8               |
| <b>III - Conduite et développement des politiques</b>  | <b>27,4</b>                        | <b>24,7</b>  | <b>24,8</b>  | <b>24,9</b>  | <b>26,0</b>  | <b>27,7</b>  | <b>155,5</b>       |
| 41 Fonctionnement hors amort. hors personnel           | 12,0                               | 11,9         | 12,3         | 12,3         | 12,4         | 12,6         | 73,5               |
| 42 Immobilisations                                     | 1,5                                | 1,5          | 1,5          | 1,5          | 1,5          | 1,5          | 9,0                |
| 43 Personnel                                           | 22,9                               | 22,9         | 22,9         | 23,1         | 23,1         | 23,1         | 138,0              |
| 44 Charges de régularisation                           | 11,8                               | 26,9         | 12,7         | 6,9          | 6,8          | 6,6          | 71,7               |
| <b>IV - dépenses courantes et autres dépenses</b>      | <b>48,2</b>                        | <b>63,2</b>  | <b>49,4</b>  | <b>43,8</b>  | <b>43,8</b>  | <b>43,8</b>  | <b>292,2</b>       |
| <b>V- Fonds ce concours (ligne 50)</b>                 | <b>18,5</b>                        | <b>26,0</b>  | <b>26,0</b>  | <b>26,0</b>  | <b>26,0</b>  | <b>26,0</b>  | <b>148,5</b>       |
| <b>TOTAL PROGRAMME</b>                                 | <b>540,6</b>                       | <b>546,9</b> | <b>514,1</b> | <b>517,2</b> | <b>516,5</b> | <b>522,7</b> | <b>3 158,0</b>     |

## ÉQUILIBRE FINANCIER ANNUEL DU 9ème PROGRAMME (2007-2012)

En M€

|                                                         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         | 2011         | 2012         | Total<br>2007-2012 | Après<br>2012 |
|---------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|---------------|
| <b>DEPENSES</b>                                         |              |              |              |              |              |              |                    |               |
| - Paiements du 7ème Programme                           | 39,0         |              |              |              |              |              | 39,0               | 0,0           |
| - Paiements du 8ème Programme                           | 181,0        | 108,3        | 70,0         | 39,6         | 39,7         | 0,0          | 438,6              | 0,0           |
| - Paiements du 9ème Programme                           | 229,3        | 362,5        | 409,2        | 438,7        | 468,9        | 483,0        | 2 391,6            | 589,8         |
| . Lutte contre la pollution                             | 143,9        | 212,3        | 243,0        | 257,5        | 273,5        | 276,3        | 1 406,5            | 334,7         |
| . Gestion des milieux                                   | 10,2         | 43,2         | 70,8         | 90,0         | 102,0        | 111,4        | 427,6              | 233,5         |
| . Conduite et dév. des politiques                       | 10,8         | 18,9         | 21,1         | 22,5         | 24,7         | 26,6         | 124,6              | 21,6          |
| . Dépenses courantes et autres dép                      | 45,9         | 62,2         | 48,4         | 42,8         | 42,8         | 42,8         | 284,9              | 0,0           |
| . Fonds de concours                                     | 18,5         | 25,9         | 25,9         | 25,9         | 25,9         | 25,9         | 148,0              | 0,0           |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                   | <b>449,3</b> | <b>470,8</b> | <b>479,2</b> | <b>478,3</b> | <b>508,6</b> | <b>483,0</b> | <b>2 869,2</b>     | <b>589,8</b>  |
| <b>RECETTES</b>                                         |              |              |              |              |              |              |                    |               |
| - Redevances brutes                                     | 392,8        | 405,5        | 408,3        | 415,3        | 421,4        | 435,0        | 2 478,3            |               |
| - Autres produits                                       | 70,6         | 65,1         | 67,1         | 65,5         | 67,7         | 61,8         | 397,8              |               |
| . Retours des prêts et avances<br>(capital et intérêts) | 57,3         | 57,5         | 60,1         | 58,5         | 56,7         | 54,8         | 344,9              |               |
| . Recettes diverses                                     | 13,3         | 7,6          | 7,0          | 7,0          | 11,0         | 7,0          | 52,9               |               |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                   | <b>463,4</b> | <b>470,6</b> | <b>475,4</b> | <b>480,8</b> | <b>489,1</b> | <b>496,8</b> | <b>2 876,1</b>     |               |
| <b>VARIATION DU FDR</b>                                 | <b>14,1</b>  | <b>-0,2</b>  | <b>-3,8</b>  | <b>2,5</b>   | <b>-19,5</b> | <b>13,8</b>  | <b>6,9</b>         |               |
| FDR fin 2006 : 87,9 M€                                  |              |              |              |              |              |              |                    |               |
| <b>MONTANT DU FDR</b>                                   | <b>102,0</b> | <b>101,8</b> | <b>98,0</b>  | <b>100,5</b> | <b>81,0</b>  | <b>94,8</b>  | <b>94,8</b>        |               |
| FDR en mois de dépenses                                 | 2,7          | 2,6          | 2,5          | 2,5          | 1,9          | 2,4          |                    |               |
| Trésorerie en mois de dépenses                          | 1,7          | 1,6          | 1,5          | 1,5          | 0,9          | 1,4          |                    |               |

**REDEVANCES BRUTES ET PRIMES DU 9<sup>ème</sup> PROGRAMME**

|                                             | <b>2007</b>  | <b>2008</b>  | <b>2009</b>  | <b>2010</b>  | <b>2011</b>  | <b>2012</b>  | <b>Total</b>  |
|---------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Pollution et collecte non domestique        | 31.0         | 16.7         | 28.3         | 31.3         | 33.7         | 36.1         | 177.1         |
| Pollution et collecte domestique            | 282.9        | 311.0        | 275.8        | 276.0        | 278.9        | 289.0        | 1713.6        |
| Pollution agricole nette                    | 0.4          | 0.3          | 8.7          | 11.7         | 11.7         | 11.8         | 44.6          |
| Prélèvement agricole                        | 2.6          | 2.6          | 2.8          | 2.8          | 2.8          | 2.8          | 16.4          |
| Prélèvement industriel                      | 10.0         | 9.8          | 15.2         | 15.2         | 15.2         | 15.2         | 80.6          |
| Prélèvement collectivité <sup>(1)</sup>     | 65.9         | 65.1         | 74.5         | 75.3         | 76.1         | 77.1         | 434.0         |
| Obstacle + stockage + milieux aquatiques    | 0            | 0            | 3.0          | 3.0          | 3.0          | 3.0          | 12.0          |
| <b>Total Brut</b>                           | <b>392.8</b> | <b>405.5</b> | <b>408.3</b> | <b>415.3</b> | <b>421.4</b> | <b>435.0</b> | <b>2478.3</b> |
| Primes pour des épuration des collectivités | 90.9         | 109.3        | 79.3         | 81.3         | 89.2         | 89.5         | 539.5         |
| <b>Total net</b>                            | <b>301.9</b> | <b>296.2</b> | <b>329.0</b> | <b>334.0</b> | <b>332.2</b> | <b>345.5</b> | <b>1938.8</b> |

## **ANNEXE 5 -**

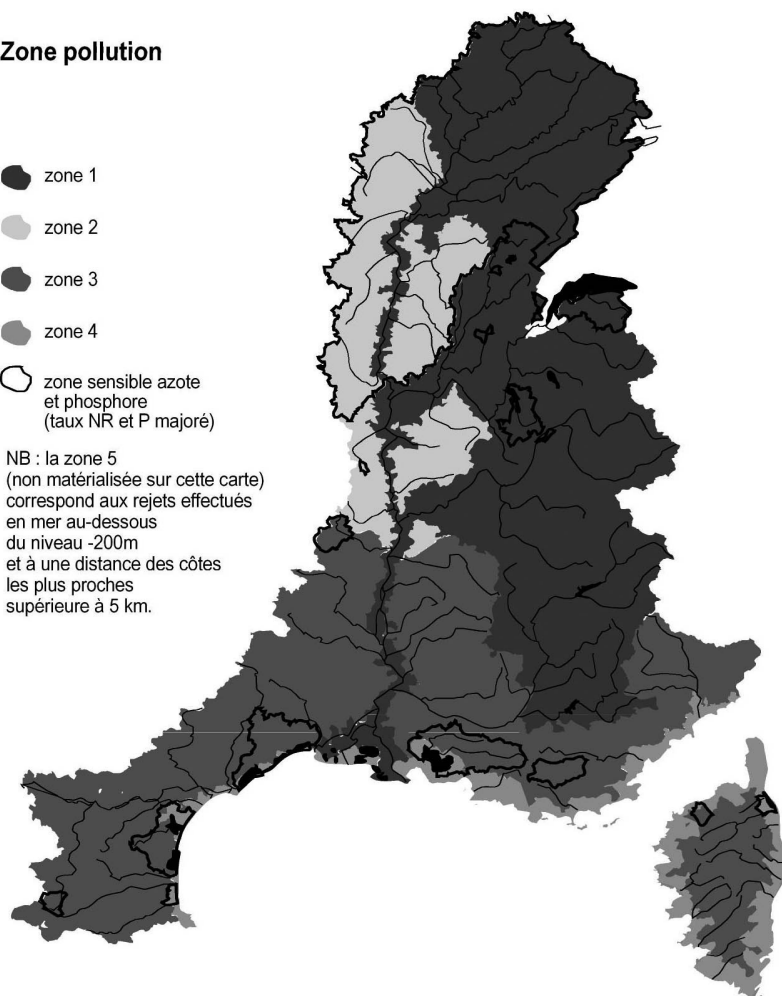
- Zonage pour l'année 2007 (cartes A)
- Zonage pour les années 2008 à 2012 (Cartes B1, B2, C2, E1) (pollution non domestique et primes pour épuration collective : DB0<sup>5</sup>, DCO, NR, P ; prélèvement).

## Zonages des redevances de pollution et de prélèvement d'eau pour l'année 2007

### Zone pollution

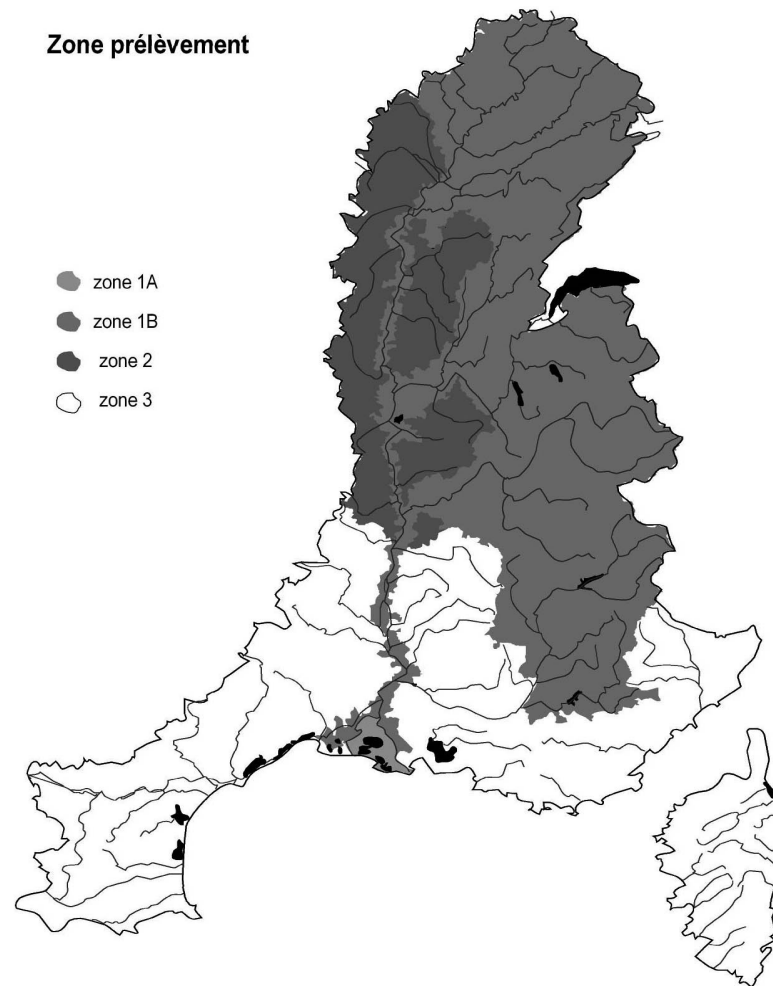
-  zone 1
-  zone 2
-  zone 3
-  zone 4
-  zone sensible azote et phosphore (taux NR et P majoré)

NB : la zone 5 (non matérialisée sur cette carte) correspond aux rejets effectués en mer au-dessous du niveau -200m et à une distance des côtes les plus proches supérieure à 5 km.



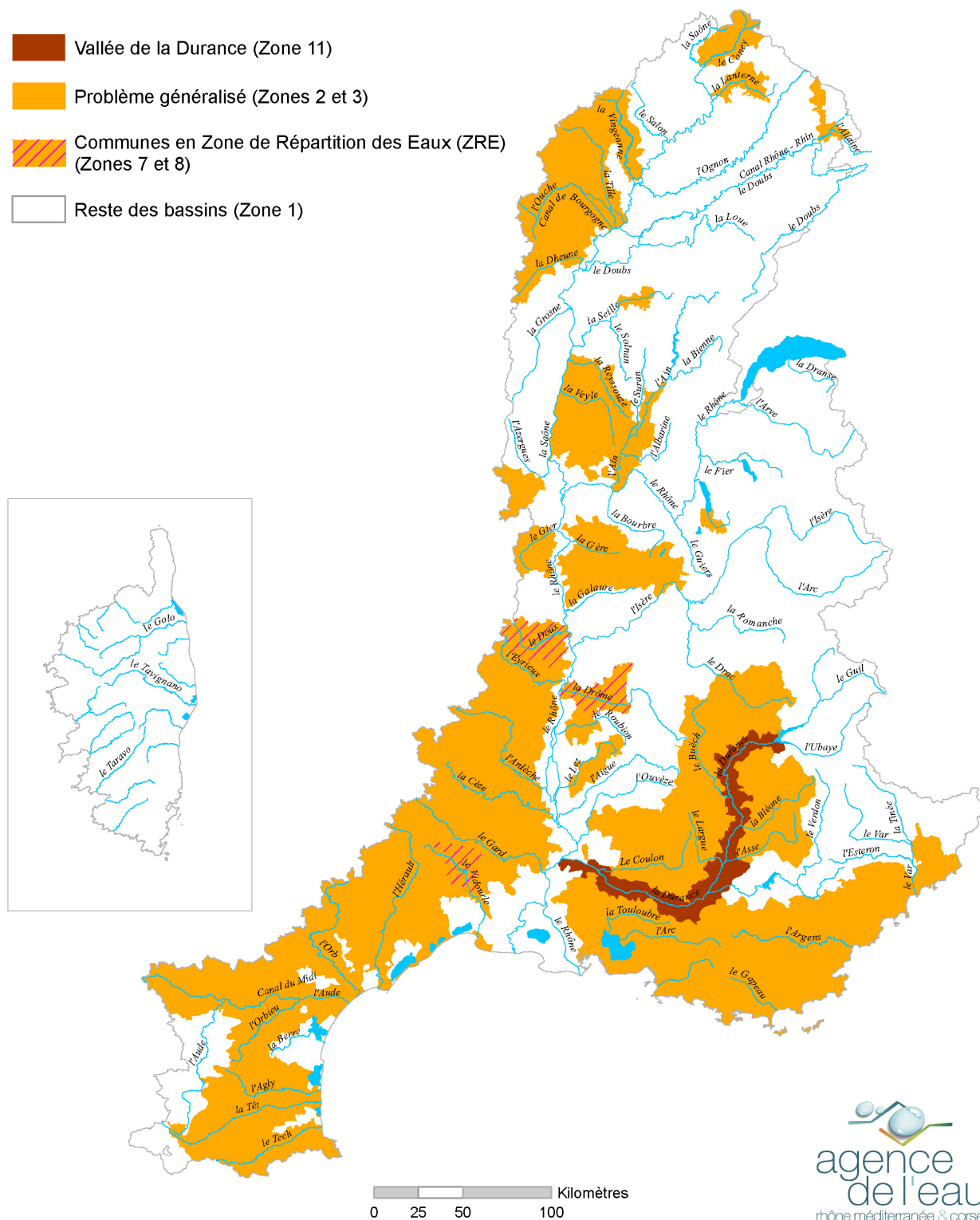
### Zone prélèvement

-  zone 1A
-  zone 1B
-  zone 2
-  zone 3

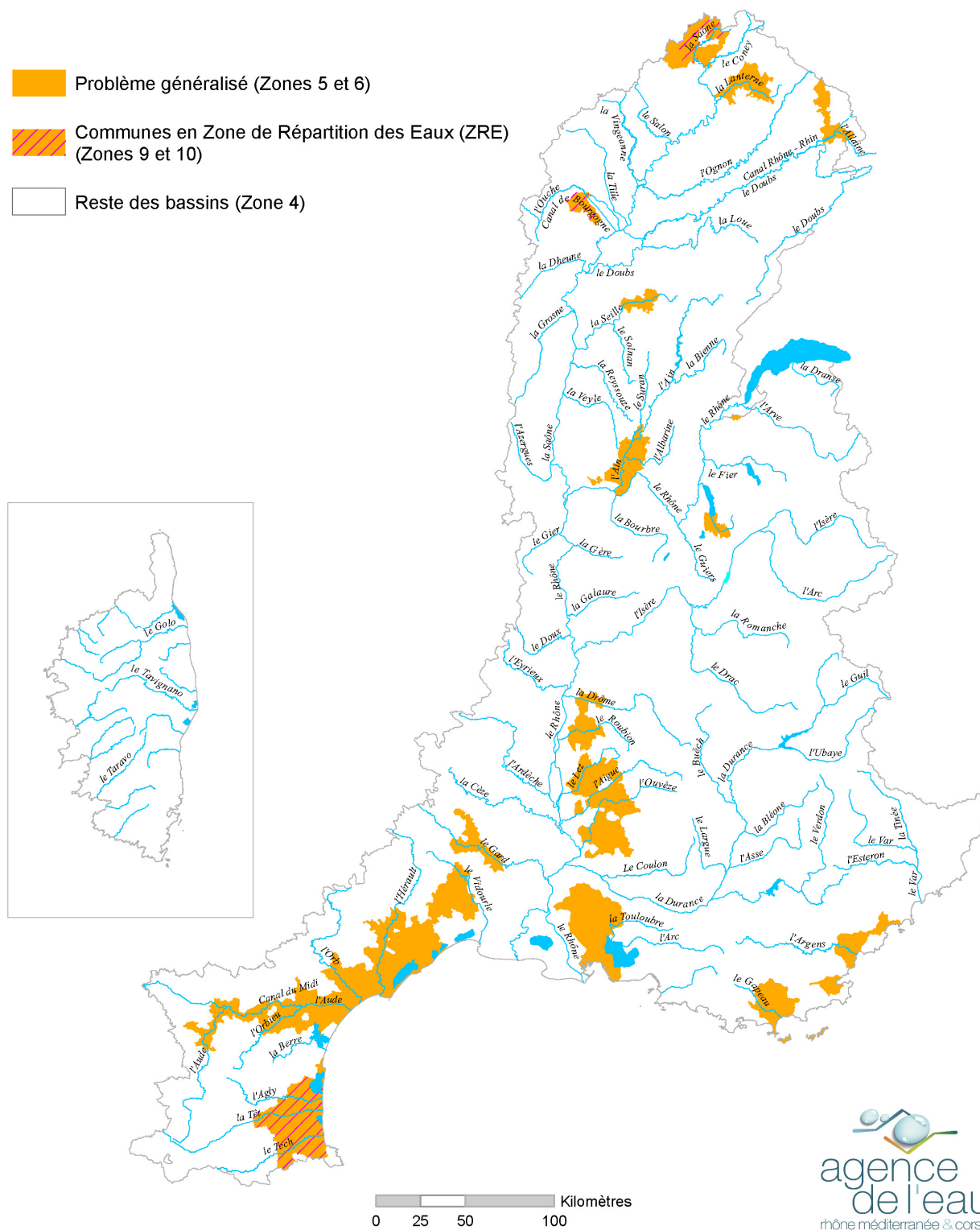




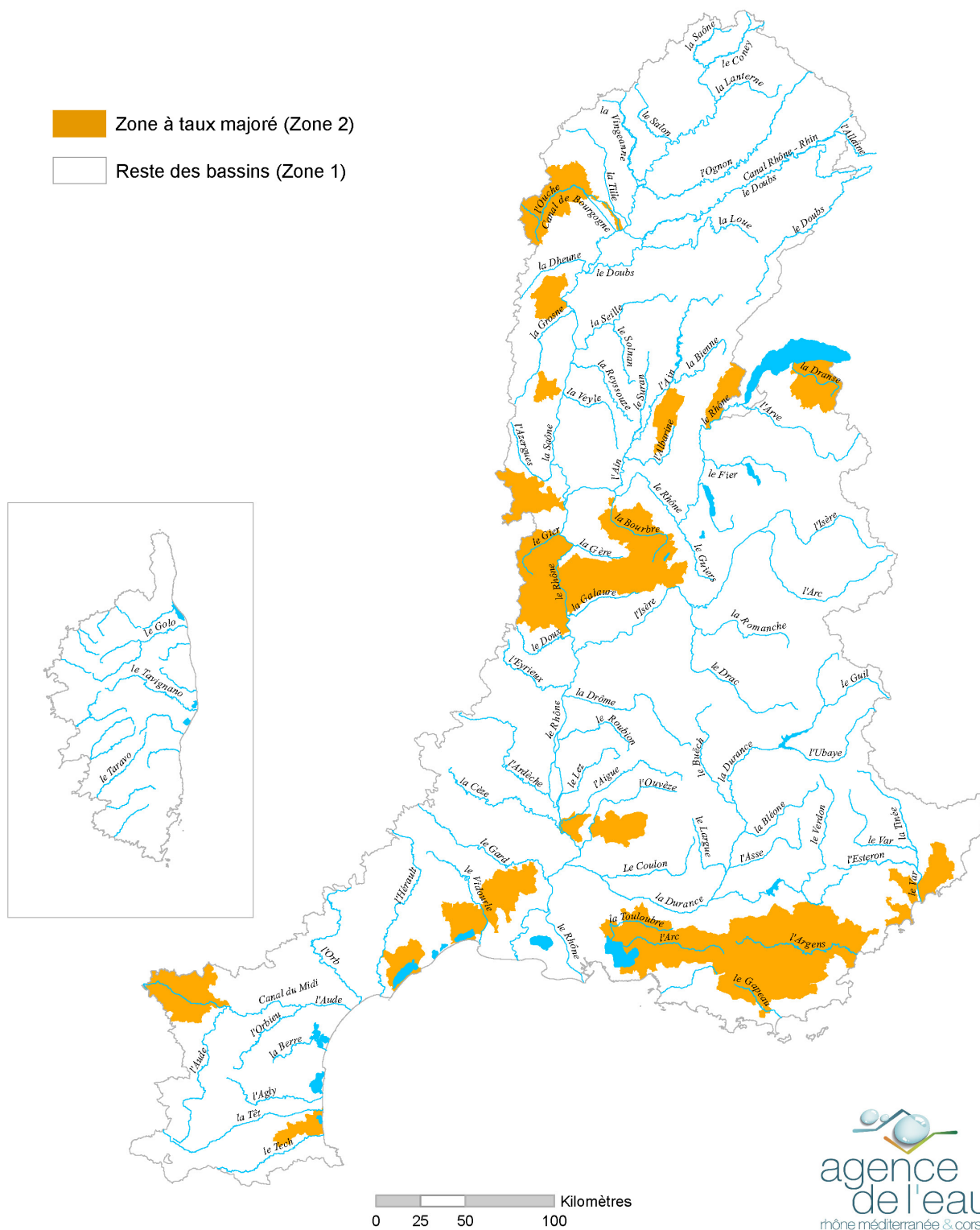
## Zonage pour les prélèvements en eaux superficielles



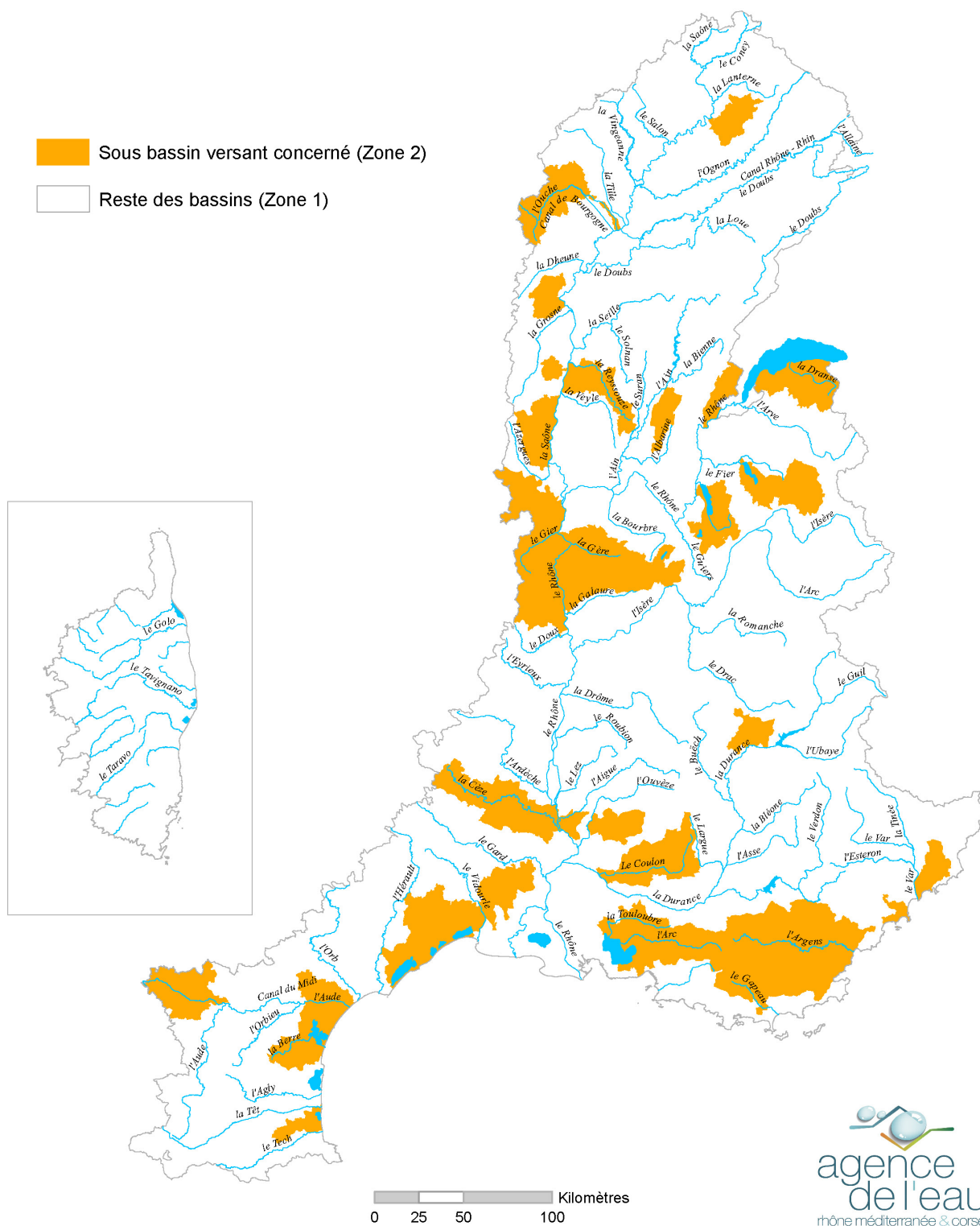
## Zonage pour les prélèvements en eaux souterraines



### Zonage pour la DBO5, la DCO et l'Azote réduit



### Zonage pour le Phosphore total (organique et minéral)



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2007

---

DELIBERATION N° 2007-47

---

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2007 ET 2008**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu l'arrêté interministériel du 15 mai 2007 fixant la contribution des agences de l'eau à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,

Vu la délibération n° 2006-28 du 7 décembre 2006 adoptant l'énoncé du 9<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau sur la période 2007-20012,

Vu la délibération n° 2007-22 du 21 juin 2007 adoptant des transferts entre lignes de programme pour l'année 2007,

Après avoir entendu l'exposé du Directeur,

D E C I D E

**Article 1 :**

En référence au tableau des autorisations de programme arrêté par la délibération n° 2007-22 du 21 juin 2007 les modifications suivantes de répartition de ces autorisations de programme pour 2007 sont adoptées :

|                                                                   | <b>Dotation<br/>après CA du<br/>21 juin 2007</b> | <b>Transferts<br/>entre lignes</b> | <b>AP 2007<br/>après CA du<br/>5 Décembre<br/>2007</b> |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b><i>I Lutte contre la pollution</i></b>                         |                                                  |                                    |                                                        |
| 11 Stations d'épuration des collectivités locales                 | 106 700 000                                      | -4 000 000                         | 102 700 000                                            |
| 12 Réseaux d'assainissement collectivités                         | 71 300 000                                       | 13 500 000                         | 84 800 000                                             |
| 13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles | 23 500 000                                       |                                    | 23 500 000                                             |
| 14 Elimination des déchets                                        | 12 700 000                                       |                                    | 12 700 000                                             |
| 15 Assistance technique à la dépollution                          | 4 900 000                                        | 2 000 000                          | 6 900 000                                              |
| 16 Primes d'épuration des collectivités locales                   | 89 300 000                                       | 1 600 000                          | 90 900 000                                             |
| 17 Aide à la performance épuratoire                               | 15 300 000                                       | -600 000                           | 14 700 000                                             |
| 18 Lutte contre la pollution agricole                             | 14 500 000                                       |                                    | 14 500 000                                             |
| 19 Divers pollution                                               | 0                                                |                                    | 0                                                      |
| <b>Sous-total « Lutte contre la Pollution »</b>                   | <b>338 200 000</b>                               | <b>12 500 000</b>                  | <b>350 700 000</b>                                     |
| <b><i>II Gestion des milieux</i></b>                              |                                                  |                                    |                                                        |
| 21 Gestion quantitative de la ressource                           | 13 400 000                                       | -6 000 000                         | 7 400 000                                              |
| 23 Protection de la ressource                                     | 12 800 000                                       | -3 000 000                         | 9 800 000                                              |
| 24 Restauration et gestion des milieux aquatiques                 | 31 400 000                                       | -8 000 000                         | 23 400 000                                             |
| 25 Eau potable                                                    | 43 200 000                                       | 1 000 000                          | 44 200 000                                             |
| 29 Appui à la gestion concertée                                   | 10 500 000                                       | 500 000                            | 11 000 000                                             |
| <b>Sous-total « Gestion des milieux »</b>                         | <b>111 300 000</b>                               | <b>-15 500 000</b>                 | <b>95 800 000</b>                                      |
| <b>Total Interventions</b>                                        | <b>449 500 000</b>                               | <b>-3 000 000</b>                  | <b>446 500 000</b>                                     |
| <b><i>III Conduite et développement des politiques</i></b>        |                                                  |                                    |                                                        |
| 31 Etudes générales                                               | 9 800 000                                        |                                    | 9 800 000                                              |
| 32 Connaissance environnementale                                  | 9 200 000                                        | 2 000 000                          | 11 200 000                                             |
| 33 Action internationale                                          | 300 000                                          | 500 000                            | 800 000                                                |
| 34 Information, communication , etc...                            | 5 600 000                                        |                                    | 5 600 000                                              |
| <b>Sous-total « Développement des politiques »</b>                | <b>24 900 000</b>                                | <b>2 500 000</b>                   | <b>27 400 000</b>                                      |
| <b><i>IV. Dépenses courantes et autres dépenses :</i></b>         |                                                  |                                    |                                                        |
| 41 Fonctionnement hors amortissement hors personnel               | 11 500 000                                       | 500 000                            | 12 000 000                                             |
| 42 Immobilisations                                                | 1 500 000                                        |                                    | 1 500 000                                              |
| 43 Personnel                                                      | 22 900 000                                       |                                    | 22 900 000                                             |
| 44 Charges de régularisation                                      | 11 800 000                                       |                                    | 11 800 000                                             |
| <b>Sous-total « Dépenses courantes et autres dépenses »</b>       | <b>47 700 000</b>                                | <b>500 000</b>                     | <b>48 200 000</b>                                      |
| <b><i>V. Fonds de concours</i></b>                                |                                                  |                                    |                                                        |
| 50 Fonds de concours                                              | 18 500 000                                       |                                    | 18 500 000                                             |
| <b>TOTAL 9ème PROGRAMME</b>                                       | <b>540 600 000</b>                               | <b>0</b>                           | <b>540 600 000</b>                                     |

## **Article 2 :**

Pour les années 2008 à 2012 des ajustements sont réalisés sur les LCF 31 et 50 comme suit :

- pour la LCF 31 : +6 M€ par an par prélèvement sur les LCF 21, 23 et 24 à hauteur respectivement de 1, 2 et 3 M€
- pour la LCF 50 : + 1 M€ par an réalisé par prélèvement sur le fonds de roulement
- pour la LCF 17 : + 15M€ en 2008, -5.4M€ en 2009, -10.1M€ en 2010, -5.5M€ en 2011 et +5.1M€ en 2012

Pour l'année 2008 et pour la LCF 44 le montant est augmenté de +15M€. Ce montant est pris sur chacune des LCF 11, 12 et 25 par prélèvement à hauteur de 5M€.

**Article 3 :**

Le montant des autorisations de programme du 9<sup>ème</sup> Programme d'intervention sur la période 2007-20012, intégrant les modifications visées aux articles précédents, est fixé conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 4 :**

Dans la limite des montants financiers fixés par l'arrêté ministériel de cadrage du 9e programme, délégation est donnée au Directeur de l'Agence pour effectuer des transferts d'autorisations de programme (AP) entre les lignes suivantes :

Chapitre III – Conduite et développement des politiques (AP affectées aux opérations à maîtrise d'ouvrage Agence uniquement)

31 – Etudes générales

32 – Connaissance environnementale

33 – Action internationale

34 – Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement

Chapitre IV – Dépenses courantes et autres dépenses

41 – Fonctionnement hors amortissement hors personnel

42 – Immobilisations

43 – Personnel

44 – Charges de régularisation

Le Directeur en rendra compte au Conseil d'Administration au moins une fois par an.

**Pour extrait conforme  
Le Directeur,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke.

**Alain PIALAT**

**Annexe à la délibération n° 2007-47 du 5 décembre 2007**

**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME en k€**

**(Situation au 05/12/2007)**

|                                                                   | 2 007          | 2 008          | 2 009          | 2 010          | 2 011          | 2 012          | Total            |
|-------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| <b><i>I Lutte contre la pollution</i></b>                         |                |                |                |                |                |                |                  |
| 11 Stations d'épuration des collectivités locales                 | 102 700        | 96 400         | 84 600         | 80 000         | 65 000         | 65 700         | 494 400          |
| 12 Réseaux d'assainissement collectivités                         | 84 800         | 66 700         | 74 200         | 74 600         | 75 100         | 75 500         | 450 900          |
| 13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles | 23 500         | 24 800         | 27 000         | 29 000         | 30 700         | 31 800         | 166 800          |
| 14 Elimination des déchets                                        | 12 700         | 8 600          | 9 500          | 10 600         | 11 300         | 11 900         | 64 600           |
| 15 Assistance technique à la dépollution                          | 6 900          | 5 000          | 5 000          | 5 000          | 5 000          | 5 100          | 32 000           |
| 16 Primes d'épuration des collectivités locales                   | 90 900         | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 90 900           |
| 17 Aide à la performance épuratoire                               | 14 700         | 111 700        | 81 800         | 84 000         | 92 000         | 92 300         | 476 500          |
| 18 Lutte contre la pollution agricole                             | 14 500         | 7 900          | 10 700         | 11 100         | 11 300         | 11 500         | 67 000           |
| 19 Divers pollution                                               | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0                |
| <b>Sous-total « Lutte contre la Pollution »</b>                   | <b>350 700</b> | <b>321 100</b> | <b>292 800</b> | <b>294 300</b> | <b>290 400</b> | <b>293 800</b> | <b>1 843 100</b> |
| <b><i>II Gestion des milieux</i></b>                              |                |                |                |                |                |                |                  |
| 21 Gestion quantitative de la ressource                           | 7 400          | 16 500         | 17 500         | 19 600         | 19 800         | 19 900         | 100 700          |
| 23 Protection de la ressource                                     | 9 800          | 12 800         | 13 300         | 13 500         | 13 400         | 13 200         | 76 000           |
| 24 Restauration et gestion des milieux aquatiques                 | 23 400         | 33 300         | 36 100         | 40 800         | 42 300         | 42 800         | 218 700          |
| 25 Eau potable                                                    | 44 200         | 38 300         | 43 200         | 43 200         | 43 300         | 43 400         | 255 600          |
| 29 Appui à la gestion concertée                                   | 11 000         | 11 000         | 11 000         | 11 100         | 11 500         | 12 100         | 67 700           |
| <b>Sous-total « Gestion des milieux »</b>                         | <b>95 800</b>  | <b>111 900</b> | <b>121 100</b> | <b>128 200</b> | <b>130 300</b> | <b>131 400</b> | <b>718 700</b>   |
| <b>Total Interventions</b>                                        | <b>446 500</b> | <b>433 000</b> | <b>413 900</b> | <b>422 500</b> | <b>420 700</b> | <b>425 200</b> | <b>2 561 800</b> |
| <b><i>III Conduite et développement des politiques</i></b>        |                |                |                |                |                |                |                  |
| 31 Etudes générales                                               | 9 800          | 10 000         | 10 300         | 10 500         | 11 100         | 11 500         | 63 200           |
| 32 Connaissance environnementale                                  | 11 200         | 9 500          | 9 500          | 9 000          | 9 500          | 10 800         | 59 500           |
| 33 Action internationale                                          | 800            | 600            | 600            | 1 000          | 1 000          | 1 000          | 5 000            |
| 34 Information, communication , etc...                            | 5 600          | 4 600          | 4 400          | 4 400          | 4 400          | 4 400          | 27 800           |
| <b>Sous-total « Développement des politiques »</b>                | <b>27 400</b>  | <b>24 700</b>  | <b>24 800</b>  | <b>24 900</b>  | <b>26 000</b>  | <b>27 700</b>  | <b>155 500</b>   |
| <b><i>IV. Dépenses courantes et autres dépenses :</i></b>         |                |                |                |                |                |                |                  |
| 41 Fonctionnement hors amortissement hors personnel               | 12 000         | 11 900         | 12 300         | 12 300         | 12 400         | 12 600         | 73 500           |
| 42 Immobilisations                                                | 1 500          | 1 500          | 1 500          | 1 500          | 1 500          | 1 500          | 9 000            |
| 43 Personnel                                                      | 22 900         | 22 900         | 22 900         | 23 100         | 23 100         | 23 100         | 138 000          |
| 44 Charges de régularisation                                      | 11 800         | 26 900         | 12 700         | 6 900          | 6 800          | 6 600          | 71 700           |
| <b>Sous-total « Dépenses courantes et autres dépenses »</b>       | <b>48 200</b>  | <b>63 200</b>  | <b>49 400</b>  | <b>43 800</b>  | <b>43 800</b>  | <b>43 800</b>  | <b>292 200</b>   |
| <b><i>V. Fonds de concours</i></b>                                |                |                |                |                |                |                |                  |
| 50 Fonds de concours                                              | 18 500         | 26 000         | 26 000         | 26 000         | 26 000         | 26 000         | 148 500          |
| <b>TOTAL 9ème PROGRAMME</b>                                       | <b>540 600</b> | <b>546 900</b> | <b>514 100</b> | <b>517 200</b> | <b>516 500</b> | <b>522 700</b> | <b>3 158 000</b> |



---

DELIBERATION N° 2007-48

---

**FIXATION DE MODALITES DE GESTION DES REDEVANCES**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,  
délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

D E C I D E

**Article 1 : Coût des mesures de pollution**

En application de l'article R 213-48-7-III du code de l'environnement, le coût d'une campagne générale de mesures de la pollution à la charge d'un assujetti est égal au prix de revient pour l'agence de l'eau de cette opération. Il intègre l'ensemble des frais d'exécution des opérations de mesures, de prélèvements et d'analyses engagés par l'agence de l'eau pour déterminer les bases de calcul de la redevance de l'assujetti, y compris les frais relatifs à la visite préliminaire.

**Article 2 – Modalités d'application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles**

En application de l'article R. 213-48-45-IV du code de l'environnement, l'agence de l'eau consent une remise totale du montant des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte dues par les personnes officiellement bénéficiaires d'une aide pour disposer d'une fourniture d'eau sur le fondement de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les factures correspondantes. Cette remise est appliquée par les organismes chargés de la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif.

**Article 3 – Convention de versement périodique d'acomptes à l'agence de l'eau au titre des sommes encaissées par les organismes chargés de la perception des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte dues et relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau**

Dans le cadre de l'application l'article R. 213-48-35 du code de l'environnement, l'agence de l'eau propose la signature d'une convention à chaque organisme chargé de la perception des

redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte concernant les usages domestiques et assimilés de l'eau, dès lors que les sommes prévisionnelles perçues en son nom au titre de ces redevances sont supérieures à 200 000 € au titre d'une année. Ce conventionnement peut aussi concerner, à leur demande, des organismes qui reversent des sommes estimées à un montant inférieur à 200 000 € par an. Cette convention fixe les modalités de versement périodique d'acomptes ; elle est valable pour une durée d'un an et est tacitement reconductible sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Conformément à l'article R.213-48-37 du code de l'environnement, chaque convention sera établie à partir du modèle de convention type joint en annexe à la présente délibération,

#### **Article 4 – Admissions en non-valeur**

Dans le cadre de l'application de l'article R. 213-48-25-III du code de l'environnement la déclaration annuelle relative aux versements des sommes perçues au titre des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte concernant les usages domestiques et assimilés de l'eau comporte les admissions en non-valeur demandées à l'agence de l'eau. Ces demandes sont réputées acceptées par elle à défaut d'observation de sa part dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la déclaration. Rapportée en pourcentage par rapport aux sommes émises, chaque non-valeur demandée à l'agence de l'eau ne doit pas excéder le montant de celle prononcée sur la part « distribution de l'eau » pour ce qui est de la redevance pour pollution et le montant de celle prononcée sur la part « collecte et traitement des eaux usées » en ce qui concerne la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

#### **Article 6 - Date d'application - Publicité**

Les dispositions de la présente délibération sont applicables sur la totalité de la circonscription de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à compter du 1er janvier 2008.

La présente délibération sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

**Pour extrait conforme  
Le Directeur,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

**Alain PIALAT**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE VERSEMENT PERIODIQUE D'ACOMPTES A L'AGENCE DE L'EAU<br/>AU TITRE DES SOMMES PERCUES CONCERNANT LES REDEVANCES<br/>POUR POLLUTION ET POUR MODERNISATION<br/>DES RESEAUX DE COLLECTE RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES<br/>ET ASSIMILES DE L'EAU</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(Application des articles R. 213-48-35 et R. 213-48-37 du code de l'environnement ;  
délibération n° 2007-48 du Conseil d'administration de l'agence de l'eau)

**ENTRE :**

- d'une part, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, représentée par M. PIALAT, directeur général, dénommée ci-après « l'agence » ;

**ET :**

- d'autre part, ....., représenté par M....., dûment mandaté à cet effet, dénommée ci-après « l'organisme collecteur ».

**CONSIDERANT :**

- les articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement qui instituent :
  - ♦ les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte pour les usages domestiques et assimilés de l'eau,
  - ♦ les modalités de perception de ces redevances par les organismes collecteurs, en charge de la perception du prix de l'eau et/ou de la redevance d'assainissement,
- la possibilité de fixer par convention les modalités de reversement des sommes perçues au nom de l'agence par l'organisme collecteur, en application des articles R. 213-48-35 et R. 213-48-37 du code de l'environnement,

il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Durée de la convention**

La présente convention concerne les sommes perçues au titre de l'année 2008. Elle est tacitement reconductible pour les années 2009 à 2012 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

En cas d'évolution de plus ou moins 5% des sommes prévisionnelles annuelles perçues au nom de l'agence, un avenant peut être apporté à la présente convention à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention reste de plein droit applicable en cas de changement de raison sociale de l'organisme collecteur.

## **Article 2 – Montant des sommes prévisionnelles perçues par l'organisme collecteur**

Le montant des sommes que l'organisme collecteur doit percevoir pour l'année au titre des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte concernant les usages domestiques et assimilés de l'eau est évalué, sur la base des éléments figurant sur le tableau annexé à la présente convention, à ----- €.

## **Article 3 – Dates et montants des versements périodiques des acomptes à l'agence des sommes perçues par l'organisme collecteur**

Sur la base des éléments figurant sur le tableau annexé à la présente convention, l'organisme collecteur reversera les montants suivants à l'agence :

| Date  | Montant |
|-------|---------|
| ..... | .....   |
| ..... | .....   |
| ..... | .....   |

Les versements des sommes dues à l'agence sont effectués sur présentation par cette dernière d'un titre de recette émis au nom de l'organisme collecteur aux échéances fixées dans le tableau ci-avant.

## **Article 4 – Modalités de reversement du solde des sommes perçues**

En application de l'article L. 213-11 du code de l'environnement la déclaration annuelle des sommes perçues au cours de l'année concernée par la présente convention devra être souscrite auprès de l'agence avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante. Le versement du solde des sommes dues à l'agence, c'est-à-dire la différence entre les sommes perçues et les acomptes précédemment versés, est effectué sur présentation par cette dernière d'un titre de recette émis au nom de l'organisme collecteur.

Les dispositions prévues à l'article L. 213-11-7 du code de l'environnement sont applicables à la présente convention.

Lu et accepté par l'organisme collecteur

Lu et accepté par l'agence

Fait à -----le -----

Fait à -----le -----

(Signature)

(Signature)

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2007

---

DELIBERATION N° 2007-49

---

**AIDE A L'INFORMATION DES USAGERS DES RESEAUX D'EAU  
ET D'ASSAINISSEMENT SUR LES REDEVANCES PERCUES  
PAR L'AGENCE DE L'EAU**

---

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le neuvième programme d'intervention approuvé par délibération n° 2006-28 du 7 décembre 2006 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu l'exposé du directeur de l'agence de l'eau,

DECIDE :

**Article unique :**

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte concernant les usages domestiques et assimilés de l'eau, instaurées par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, l'agence de l'eau apporte une aide aux organismes (régies ou sociétés) chargés de la perception de ces redevances qui, en accord avec la collectivité organisatrice du service d'eau et/ou d'assainissement, effectueront une information auprès des usagers de ces réseaux au cours de l'année 2008.

Cette aide concerne le tirage bicolore de la plaquette préparée par l'agence et mise à disposition sur son site internet, le pliage de la plaquette en trois volets, la mise sous pli avec les factures d'eau et/ou d'assainissement de cette plaquette, le surcoût d'affranchissement.

Cette aide est d'un montant de cinq centimes d'euro Hors Taxes par abonné informé (0,05 € HT) mais sera versée toutes taxes comprises.

Cette aide est versée en une seule fois à chacun des organismes répertoriés par l'agence de l'eau comme percepteur des redevances pour pollution et/ou pour modernisation des réseaux de collecte sur présentation d'un mémoire établi en trois exemplaires attestant le nombre d'abonnés informés et l'accord de la collectivité organisatrice du service d'eau et/ou d'assainissement.

**Pour extrait conforme**  
**Le Directeur,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

**Alain PIALAT**

---

DELIBERATION N° 2007-50

---

**PARTICIPATION DE L'AGENCE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR  
LA REHABILITATION DE L'ETANG DE BERRE**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2006-28 du 7 décembre 2006 adoptant le neuvième programme d'intervention de l'Agence,

Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

Considérant que dans l'attente de la mise en place d'une structure de gestion pérenne pour porter et coordonner les actions du contrat d'étang après son agrément définitif, il convient de maintenir une structure d'animation et de concertation sur l'étang de Berre pour réaliser le dossier définitif du contrat d'étang et poursuivre le suivi écologique de l'étang,

Considérant que la participation de l'Agence à cette structure est essentielle pour assurer la réussite de cet objectif ;

**APPROUVE** les termes de la Convention constitutive du GIPREB pour la période 2008 – 2010,

**ACTE** que la part de l'Agence aux dépenses de fonctionnement s'élèvera à 26,5% et qu'elles feront l'objet d'une décision d'aide annuelle selon la procédure habituelle;

**DECIDE** de l'adhésion de l'Agence au GIPREB pour une durée maximale limitée à trois ans,

**DONNE MANDAT** au directeur de l'agence pour finaliser à la marge, si besoin, la convention et la signer ;

**RAPPELLE** son souhait que les dépenses de fonctionnement du GIPREB n'augmentent pas significativement par rapport au budget actuel ;

**RAPPELLE** que le Conseil d'Administration de l'Agence conserve son autonomie pour les décisions d'aides relatives aux investissements futurs du GIPREB qui suivront la procédure d'instruction des aides de l'Agence ;

**DONNE POUVOIR** au Directeur ou à son représentant pour siéger dans les instances de décision du GIPREB ;

**AUTORISE** le directeur de l'agence ou à son représentant à procéder, avec les autres partenaires financiers réunis au sein du conseil d'administration du GIPREB et le liquidateur désigné, à la liquidation de l'ancien GIP prenant fin au 31.12.2007 et au transfert éventuel d'actifs vers le nouveau GIP.

**Pour extrait conforme  
Le Directeur,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

**Alain PIALAT**



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
POUR LA REHABILITATION DE L'ÉTANG DE BERRE (GIPREB)**

## PREAMBULE

Souvent décrit comme un site exclusivement industriel, évoquant inmanquablement des images de pollution, l'étang de Berre recèle cependant de véritables richesses. D'une superficie de 155 km<sup>2</sup>, il constitue l'un des plus vastes plans d'eau salée d'Europe. L'étang de Berre offre des paysages méconnus à travers petits ports et villages provençaux, garrigues et pinèdes, vastes espaces naturels, rebaptisés «petite Camargue» ou «Venise provençale». Au delà d'un espace patrimonial et paysager de grande valeur, l'étang de Berre est aussi un espace social, économique et culturel de premier plan. Le territoire de l'étang de Berre, soit l'étang et son bassin versant, recouvre, en effet, un espace très fortement investi par les activités humaines : habitat, industries, tourisme, déplacements, loisirs, pêche, etc. Pas moins de deux cent cinquante mille habitants vivent dans les dix communes du pourtour de l'étang de Berre. Mais depuis une soixantaine d'années, ce milieu a connu une industrialisation et une urbanisation massives de ses rives et de son bassin versant qui ont participé à la dégradation du milieu. Aux effets des apports croissants de pollution, s'est ajoutée, à partir de 1966, la mise en service des usines hydroélectriques EDF de Salon et Saint-Chamas entraînant une perturbation radicale de l'écosystème lagunaire par l'apport massif d'eau douce et de limon en provenance de la Durance.

Face à cette profonde dégradation, la mobilisation de la population relayée par le SISEB (Syndicat Intercommunal pour la Sauvegarde de l'Etang de Berre) rassemblant les 10 communes du pourtour de l'étang, la création d'un collectif d'associations et le référendum d'initiative populaire de décembre 1991 ont conduit le gouvernement à mettre en place le plan Barnier en 1993, première étape de la réhabilitation. Il a par la suite créé, en partenariat avec l'ensemble des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général, SISEB, communes, syndicats de rivières), l'Agence de l'Eau, les acteurs économiques, les associations et les usagers, le Groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'étang de Berre (GIPREB) inscrit au contrat de plan Etat Région 2000-2006.

La vocation du GIPREB a été, depuis lors, de coordonner la reconquête de l'étang de Berre et de définir un programme global de réhabilitation.

Deux missions essentielles ont été portées par le GIPREB : les études et leur appropriation par les acteurs à travers une démarche de concertation. Il s'agissait d'améliorer la connaissance du milieu, définir des objectifs de qualité, accompagner le développement des usages et orienter les actions de réhabilitation. Les actions réalisées ont porté sur :

- un bilan des connaissances sur le fonctionnement écologique de l'étang de Berre,
- un programme scientifique de suivi du milieu,
- le projet de réouverture du tunnel du Rove à la circulation d'eau marine vers l'étang de Bolmon et le sud de l'étang de Berre
- la question des apports d'eau douce et de limons par la centrale hydroélectrique de Saint-Chamas,
- la rénovation des systèmes d'épuration,
- l'amélioration des conditions d'exercice des usages de l'étang de Berre.

Ainsi, depuis 7 ans, les connaissances acquises, le partage d'un diagnostic et les liens noués entre tous les partenaires, ont permis de progresser vers une démarche structurante de Contrat d'Etang

L'approche de l'échéance de fin de vie du GIPREB au 31 décembre 2006 a donné lieu à une mission de l'Inspection Générale de l'Environnement commandé par le Ministère en charge de l'environnement afin d'évaluer la structure. Suite à la remise du rapport le 5 octobre 2006 de cette mission, ce ministère a indiqué les orientations retenues. Il a ainsi proposé que les missions portées par le GIP et la forme juridique de la structure évoluent tels que, d'une part, le rôle de concertation soit assuré par la mise en place d'un comité d'étang, et que d'autre part le renouvellement du GIPREB soit accompagné d'un recentrage de ses missions et d'une simplification de sa constitution, restreinte aux membres contributeurs. Ce nouveau GIP devra préparer sa succession par une structure pérenne de type syndicat mixte afin d'assurer la concertation, le suivi du milieu et la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux.

Le Gipreb a été prorogé à l'identique en 2007 afin de préparer la refonte administrative et juridique de la structure.

Les élus du Conseil Régional PACA, du Conseil Général des Bouches du Rhône et du SISEB, les pêcheurs et le monde associatif du pourtour de l'Étang de Berre sont unis autour d'un projet commun, c'est-à-dire la restauration d'un étang marin, compatible avec le développement d'une faune et d'une flore aux caractéristiques méditerranéennes et le retour des usages aujourd'hui contraints par le milieu.

Sans sous-estimer l'importance de chaque volet thématique concerné par la réhabilitation de l'étang, ils estiment que deux opérations restent majeures pour obtenir ce résultat ; à court terme, la réouverture du tunnel du Rove à la courantologie et, à plus long terme, la dérivation totale des rejets d'eaux douces.

Concernant les rejets d'eaux douces, ils ont pris acte de la décision de l'État de mettre en œuvre une optimisation des rejets et d'en faire un bilan au bout de quatre ans.

Mais au vu de la connaissance du fonctionnement de l'étang et des enjeux de production d'électricité, les Associations, les pêcheurs et les Elus doutent que ces nouvelles mesures s'avèrent satisfaisantes pour le milieu comme pour EDF.

Pour eux, seule la dérivation complète des rejets avec une récupération des pleines capacités de production hydroélectrique conforme aux enjeux énergétiques (fourniture d'électricité à une Région déficitaire, production d'énergie renouvelable), peut permettre d'atteindre l'objectif de lagune méditerranéenne profonde et garantir le maintien des caractéristiques de la chaîne Durance-Verdon.

Par ailleurs la prise en compte des enjeux environnementaux et socio-économiques de la basse vallée de la Durance complique l'hypothèse d'un renvoi de l'eau et des limons du canal EDF en Durance. Ils estiment, n'étant pas acceptable d'impacter un autre milieu pour sauver l'étang de Berre, que la seule solution permettant l'arrêt des rejets d'eau douce et de limons dans l'étang de Berre consiste à dériver le canal EDF dans le Rhône. En conséquence, ils considèrent que la décision de l'État d'une gestion optimisée des apports d'eau douce et de limons ne peut être qu'une étape transitoire.

L'Etat est l'initiateur de la réunion des acteurs au sein du GIPREB. Dans la perspective de la réhabilitation globale de l'étang de Berre et de l'atteinte des objectifs environnementaux de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, l'Etat et son établissement public l'Agence de l'Eau RM&C considèrent que la démarche de contrat d'étang va dans le bon sens dès lors qu'elle prend en compte l'ensemble des facteurs de dégradation des milieux, la lutte contre l'eutrophisation, la qualité des milieux naturels, l'équilibre de l'écosystème et la dimension socio-économique.

L'Etat et l'Agence de l'Eau RM&C souhaitent donc accompagner les acteurs dans leur volonté de réhabilitation en apportant leur soutien aux maîtres d'ouvrage engagés dans la démarche de contrat d'étang.

En accord avec la Commission européenne, l'Etat a défini de nouvelles modalités de gestion de la centrale hydroélectrique EDF de Saint-Chamas. Par un lissage et une limitation des rejets d'eau douce et de limons dans l'étang, accompagnés d'objectifs de salinité, l'objectif est d'obtenir une élévation de la salinité et de retrouver un équilibre écologique de l'étang de Berre. Un bilan, avec une évaluation des impacts de cette nouvelle gestion sur l'étang sera réalisé en 2009.

En parallèle, l'Etat souhaite l'achèvement des études technique et socio-économique de dérivation totale des rejets.

Les nouvelles dispositions réglementaires impactent fortement l'exercice des missions fondamentales conférées à EDF par la concession hydroélectrique de la Durance et du Verdon ; la production d'électricité est dorénavant subordonnée aux enjeux environnementaux de l'étang de Berre. Elle est également soumise à un contrôle renforcé des incidences éventuelles sur la basse vallée de la Durance. Entendant continuer à prendre une part active à ces missions, tout comme à la réhabilitation de l'étang de Berre ainsi qu'à la préservation de la Durance, EDF poursuit l'exploitation des aménagements hydroélectriques aux nouvelles conditions que l'Etat a fixées.

Consciente du chemin parcouru, notamment depuis la création du GIPREB en 2000 et des résultats qui restent à confirmer, EDF se déclare prête à poursuivre dans cette voie en s'associant avec les autres acteurs du territoire, à la recherche d'un nouvel équilibre écologique durable respectueux de l'ensemble des usages. Ainsi, elle apportera sa contribution à la recherche des solutions les plus adaptées, ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions concrètes que le projet de contrat d'étang permet d'envisager très prochainement.

Concernant la réouverture du tunnel du Rove à la courantologie, le monde politique est unanimement d'accord pour mettre en place une expérimentation grandeur nature dans les plus brefs délais. L'Etat a pris en compte cette attente forte des acteurs locaux et a accepté, à la demande des collectivités territoriales, d'en prendre la maîtrise d'ouvrage et de la déléguer au Port Autonome de Marseille, en partenariat avec le GIPREB. Ceci alors que les partenaires se sont déjà mis d'accord sur le financement global de cette opération depuis plusieurs années.

Unanimement reconnue comme un enjeu régional majeur, la réhabilitation de l'étang de Berre est inscrite dans le Contrat de Projets Etat Région (CPER) 2007-2013. Le CPER confirme les actions envisagées et insiste sur l'élaboration et la mise en oeuvre du contrat d'étang, la réouverture expérimentale du tunnel du Rove à la courantologie ainsi que les études de prospective socio-économiques et de maîtrise d'ouvrage sur la dérivation du rejet EDF.

Ainsi, les membres du GIPREB s'accordent sur la nécessité d'une réhabilitation globale portant sur l'ensemble des thématiques. C'est dans cette logique qu'ils ont construit ensemble le document préalable de contrat d'étang pour que soit mis en oeuvre le programme d'action du futur contrat.

Concernant le lissage des rejets de la centrale EDF sur la période 2005-2009, mis en oeuvre dans le cadre du contentieux européen, après une large concertation, les acteurs ont décidé que le suivi des résultats sur le milieu serait assuré par le GIPREB.

Satisfaits du travail dynamique au sein du GIPREB, ses différents membres et partenaires, collectivités, services de l'Etat, Agence de l'Eau, élus, pêcheurs, associations et industriels affichent leur volonté de poursuivre le travail en cours pour répondre aux objectifs de développement durable définis pour le milieu et ses usages.

C'est pourquoi les membres mentionnés à l'article 1er décident d'un commun accord de maintenir le GIPREB sous une forme renouvelée dont ils établissent ci-après la convention constitutive pour la période 2008 – 2010.

# **TITRE I - FONDEMENTS**

## **ARTICLE 1 : FORME ET DENOMINATION**

Est formé entre les soussignés :

- Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
- Conseil Régional Provence - Alpes - Côte - d'Azur
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône
- Syndicat Intercommunal pour la Sauvegarde de l'Etang de Berre (SISEB)
- EDF Production Méditerranée
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- Groupement Maritime et Industriel de Fos (GMIF)

Et à titre consultatif :

- Prud'homme de pêche du quartier maritime de Martigues
- Coordination des associations pour la reconquête de l'Etang de Berre « l'Etang marin »
- l'Etat, représenté par le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône (Direction Régionale de l'Environnement)

Auxquels s'ajoute le Commissaire du Gouvernement nommé par le Ministre chargé de l'Environnement

un Groupement d'Intérêt Public régi par l'article 57 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-636 du 6 mai 1995 relatif aux GIP constitués pour exercer des activités dans le domaine de l'environnement, codifiés aux articles L131-8 et D131-27 à 34 du code de l'environnement.

La dénomination du Groupement est « Groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'étang de Berre » également dénommé GIPREB.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

L'action du GIPREB s'inscrit dans la démarche de réhabilitation environnementale du milieu aquatique de l'étang de Berre, dans une perspective à terme de retour à un écosystème équilibré de lagune méditerranéenne profonde. Le GIPREB a pour objet de proposer et concevoir des actions appropriées pour y parvenir, dans le cadre des démarches en cours au niveau local (Contrat d'étang) et du bassin Rhône - Méditerranée (SDAGE - DCE). Il a aussi pour objet de suivre l'évolution de l'étang en réponse à ces actions.

Le Groupement devra œuvrer à la mise en place d'une structure de gestion pérenne de l'étang.

## **ARTICLE 3 : MISSIONS**

Le GIP est chargé d'assurer un suivi écologique de l'étang de Berre, permettant d'évaluer l'effet des actions entreprises dans la démarche de réhabilitation. Ce suivi pourra inclure des éléments du suivi défini dans le règlement d'eau définissant les nouvelles modalités d'exploitation des usines hydroélectrique de Salon – Saint Chamas (arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2006).

Le GIP est identifié comme la structure porteuse de la démarche de Contrat pour l'étang de Berre, en vue de l'obtention de l'agrément définitif, suite à l'agrément préalable obtenu le 22 mars 2007 auprès de la Commission d'agrément du Comité de bassin Rhône – Méditerranée. Pour cela le GIP assurera la maîtrise d'ouvrage des études complémentaires inscrites dans le dossier préalable et de certaines actions prévues dans le Contrat d'étang. Il animera également le Comité d'étang mis en place par arrêté préfectoral.

Le GIPREB favorisera la cohérence des programmes de réhabilitation étudiés par les différentes collectivités et services, et en particulier au niveau des actions engagées en vue de la réduction des pollutions urbaines, agricoles et industrielles, ainsi que la cohérence entre les démarches de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et d'aménagement du territoire.

Il s'attachera à poursuivre les études sur la dérivation des eaux du canal EDF : étude des impacts sociaux et économiques de la réhabilitation de l'étang de Berre aux échelles pertinentes, incluant une analyse coût/bénéfices des différentes possibilités d'évolution de la chaîne hydroélectrique Durance-Verdon ; étude des modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage de la dérivation du rejet EDF.

Il accompagnera également le Maître d'ouvrage en charge des travaux de la réouverture du tunnel du Rove pour tout ce qui concerne les aspects environnementaux de ce projet : pour la définition du suivi des milieux pendant la phase d'expérimentation, pour l'élaboration des études d'impact.

Enfin, le GIPREB s'attachera à préparer sa succession par la mise en place d'un syndicat mixte, nécessaire à la réalisation des études et travaux de réhabilitation de l'étang de Berre.

#### ARTICLE 4 : PERIMETRE

Le territoire cible du GIPREB est l'étang lui-même, et son pourtour, défini par le bassin versant direct, c'est-à-dire le territoire délimité par la première ligne de crête. Ce périmètre rassemble ainsi les territoires administratifs des 10 communes riveraines.

Cependant, concernant le bassin versant naturel, dont la prise en compte est essentielle, les structures de gestion (Arc, Bolmon, Cadière et Touloubre) sont d'ores et déjà associées à la démarche de réhabilitation de l'étang de Berre. Le bassin de la Durance ne doit pas être oublié, cette rivière étant liée à l'étang de Berre du fait de l'aménagement hydroélectrique.

Certaines actions nécessitant d'étendre de façon importante le périmètre des études pourront être conduites selon leur opportunité et leur lien avec la problématique de la réhabilitation de l'étang.

#### ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège du GIP est fixé à :  
Cours Mirabeau  
13130 Berre l'Etang

Il pourra être modifié par décision du conseil d'administration.

#### ARTICLE 6 : DUREE

Le Groupement est constitué pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée conformément à l'article 22.

La création du GIP prend effet au jour de la publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention.

#### ARTICLE 7 : ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT, CESSION DE DROITS

##### 7.1 Adhésion

Au cours de son existence, le Groupement peut accueillir de nouveaux membres financeurs par décision du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues dans l'article 12 ci-après. La demande est formulée par écrit. Si elle est agréée par le conseil d'administration, elle se traduit par la signature de la convention constitutive du Groupement. Un avenant à la présente convention devra établir les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant devra être approuvé par le conseil d'administration et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif.

### 7.2. Exclusion, retrait

Pendant la durée de la convention, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient été définies et aient reçu l'accord du conseil d'administration.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration en cas d'une inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

En cas de liquidation judiciaire, redressement judiciaire, retrait ou exclusion d'un membre, le Groupement se poursuit entre les autres membres, sauf décision contraire du conseil d'administration. Les droits et obligations des membres restants sont alors redéfinis entre eux. Les membres restants peuvent se porter acquéreur des droits du membre en liquidation judiciaire, redressement judiciaire, retrait ou exclusion.

A l'issue d'une exclusion ou du retrait d'un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités financières de cette exclusion ou de ce retrait en fonction du niveau des contributions et des frais engagés pour le fonctionnement du Groupement. Cet avenant devra être approuvé par le conseil d'administration et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

### 7.3. Cession de droits

Toute cession de droits ne peut être consentie qu'après accord unanime du conseil d'administration. A l'issue d'une cession par un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités financières nouvelles qui découlent de cette cession en fonction du niveau des contributions telles qu'elles se répartiront après la cession. Cet avenant devra être approuvé par le conseil d'administration et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

## **TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS**

### **MOYENS DU GROUPEMENT**

#### ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits et obligations des membres du Groupement sont répartis comme suit :

| <b>Membres</b>                                                                         | <b>%</b> | <b>Voix</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------|
| Conseil Régional Provence - Alpes - Côte - d'Azur                                      | 20       | 40          |
| Conseil Général des Bouches-du-Rhône                                                   | 20       | 40          |
| Syndicat Intercommunal pour la Sauvegarde de l'Etang de Berre                          | 10       | 20          |
| Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse                                            | 26,5     | 53          |
| EDF Production Méditerranée                                                            | 21       | 42          |
| Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône                                             | 1,5      | 3           |
| Groupement Maritime et Industriel de Fos                                               | 1        | 2           |
| Coordination des associations pour la reconquête de l'Etang de Berre « l'Etang marin » | 0        | 0           |
| Direction Régionale de l'Environnement PACA                                            | 0        | 0           |
| Prud'homie de pêche du quartier maritime de Martigues                                  | 0        | 0           |

Le nombre de voix attribuées à chacun des membres lors de votes au conseil d'administration est proportionnel aux droits statutaires établis en pourcentages. Au vu des éventuelles évolutions de la répartition des contributions des membres, ces droits statutaires pourront être réévalués par une décision à l'unanimité des membres du conseil d'administration. Cette décision devra être approuvée par le conseil d'administration et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du Groupement dans les proportions ci-dessus établies en pourcentages.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires, sauf convention contraire avec le tiers contractant. Toutefois, une telle convention devra toujours comporter l'accord exprès des membres du GIP concernés. Les membres sont responsables des dettes du Groupement à proportion de leur droits statutaires.

Les dispositions du présent article seront portées à la connaissance des tiers dans le cadre de la publicité prévue par l'article D131-28 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 9 : CONTRIBUTION DES MEMBRES – MOYENS DU GROUPEMENT

Le Groupement d'Intérêt Public est constitué sans capital.

9.1. Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme de participation financière au budget annuel ;
- sous forme de mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- sous forme de mise à disposition de locaux, matériels et services généraux ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Les frais de fonctionnement seront supportés par les membres assujettis sur la base de l'article 8 de la présente convention sous réserve d'accords particuliers et des dispositions du règlement intérieur. Ils seront,



le cas échéant, révisés chaque année dans le cadre de la procédure d'adoption du projet de budget sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des membres concernés.

9.2. Les équipements locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels mis à la disposition du Groupement pour les besoins de celui-ci par un membre, restent la propriété de ce membre.

9.3. Le Groupement peut obtenir une partie de ses financements d'autres organismes (subventions diverses, nationales, européennes, dons provenant de fondations, mécènes, sponsors, dons et legs), dans la mesure où ce financement n'imposera pas au Groupement des obligations incompatibles avec la présente convention.

## ARTICLE 10 : PERSONNEL DU GROUPEMENT

Le personnel exerçant pour le compte du Groupement est constitué par :

- des personnels mis à disposition
- des personnels détachés auprès du Groupement
- des personnels affectés momentanément
- des personnels recrutés directement par le GIP

Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Le plan de recrutement des personnels est approuvé par le Conseil d'Administration du Groupement et soumis au veto suspensif du commissaire du Gouvernement.

Les personnels mis à disposition du Groupement le sont pour la durée du GIP, ou pour une durée définie contractuellement. Ils conservent leurs statuts d'origine. Leur employeur conserve la responsabilité du versement de leur salaire ou traitement, de leur couverture sociale, de leurs assurances, et de leur gestion de carrière.

Les personnels détachés auprès du Groupement sont rémunérés sur le budget du GIP.

Les personnels affectés momentanément restent sous l'autorité de leurs employeurs, mais réalisent des missions spécifiques définies par le directeur du GIP. Ces affectations donneront lieu à la signature d'une convention qui en définira les conditions.

Les personnels recrutés directement par le GIP le sont à titre subsidiaire. Ils sont recrutés par contrat et rémunérés sur le budget du GIP à titre permanent, à temps partiel ou sous forme de vacations, stages et formules équivalentes en vigueur concernant la qualification professionnelle. Le recrutement de personnels ne peut concerner que des agents dont la qualification est indispensable aux activités spécifiques du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés pour une durée au plus égale à celle du Groupement, n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au Groupement.

Les personnels propres du Groupement sont embauchés sous contrat régi par les règles du droit du travail : un fonds de réserve est constitué pour garantir les indemnités de licenciement.

## ARTICLE 11 : EQUIPEMENT DU GROUPEMENT

Le matériel acheté sur les fonds directement gérés par le Groupement appartient au Groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 24.

## **TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DU GROUPEMENT**

### ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu de l'article D 131-30 du Code de l'environnement, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration sont confondus. Le groupement est administré par un Conseil d'Administration composé des représentants des membres du groupement.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige.

Le conseil d'administration est convoqué un mois au moins à l'avance, sauf urgence motivée dans la convocation. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Chaque membre nomme pour trois ans un titulaire et un suppléant en raison des fonctions qu'ils exercent comme représentant du membre du groupement. Leur mandat est renouvelable. En raison du nombre de communes qu'il représente, le SISEB nomme deux titulaires et un suppléant, sans modification du nombre de voix attribuées. Le SISEB désignera le représentant habilité à voter en son nom.

La perte de la qualité en raison de laquelle un administrateur a été nommé entraîne la vacance du poste correspondant.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec leur mandant au sein de leur collectivité.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Sont de la compétence du conseil d'administration :

- l'élection du Président et du vice-président
- les orientations stratégiques
- la préparation et l'adoption du programme annuel d'activité et du budget correspondant
- l'approbation des comptes et des rapports d'activité
- la nomination et la révocation du directeur du groupement et la définition de ses pouvoirs
- la validation de la composition du conseil scientifique et agrément de son président
- l'admission de nouveaux membres
- l'exclusion d'un membre
- l'approbation du règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement
- les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement
- la prorogation ou la dissolution anticipée du groupement, et les mesures nécessaires à sa liquidation
- la modification du siège du groupement
- toute modification des statuts

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que lorsque deux tiers des membres au moins sont présents ou représentés par les mandataires accrédités.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué dans les trente jours et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les procurations ne peuvent être données qu'à un membre du Conseil d'Administration qui ne peut recevoir à ce titre qu'une seule procuration.

Les décisions se prennent à la majorité simple, assortie de la voix prépondérante du Président en cas de partage égal des voix.

Les décisions du Conseil d'Administration, consignées dans un procès verbal de réunion, engagent tous les membres sous réserve :

- qu'elles ne soient pas contraires à leurs obligations réglementaires ;
- de la ratification, par leurs instances délibérantes, des décisions qui les engagent financièrement.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées par le Président ou le directeur sur avis du Conseil d'Administration pour participer aux débats du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 13 : PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Groupement et le vice-président sont élus par le Conseil d'Administration pour une durée de trois ans.

Le président convoque et préside le Conseil d'Administration. Le vice-président le supplée en cas d'absence et d'empêchement.

### ARTICLE 14 : DIRECTION

La direction du Groupement est assurée par un directeur nommé par le Conseil d'Administration, après avis du ministre chargé de l'Environnement sur des candidats proposés par le conseil.

Le directeur assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité du Conseil d'Administration.

Il a autorité sur le personnel du Groupement, il anime et coordonne son action. Il rend compte de son action au Conseil d'Administration. Il prépare les travaux du Conseil d'Administration et en exécute les décisions. Il assure les fonctions d'ordonnateur des dépenses.

Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration. Il n'a pas de voix délibérative mais uniquement consultative.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du Groupement engage le Groupement pour tous les actes entrant dans l'objet de celui-ci. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice.

### ARTICLE 15 : COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Le Commissaire du Gouvernement auprès du Groupement est désigné par le ministre chargé de l'Environnement. Il est invité à toutes les séances des diverses instances de délibération et d'administration du Groupement.

Il reçoit communication de tous les documents relatifs au Groupement et dispose d'un droit de visite dans les locaux appartenant au Groupement ou mis à sa disposition.

Il peut provoquer une nouvelle délibération des instances du Groupement, dans un délai de quinze jours, dans le cas où les décisions prises par le Groupement ne sont pas conformes à l'objet et aux missions tels que définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Il informe les administrations dont relèvent les établissements publics participant au Groupement.

## **TITRE IV - GESTION DU GROUPEMENT**

### **ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur complète les dispositions de la présente convention concernant le fonctionnement du Groupement. Il est établi par le Président et le directeur et est soumis au vote du conseil d'administration.

### **ARTICLE 17 : PROGRAMMATION ET BUDGET**

Le programme d'activité et le budget correspondant établis sur une base triennale sont approuvés chaque année par le Conseil d'Administration un mois au plus tard avant le début de l'exercice correspondant.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes, y compris l'évaluation de la contribution des membres sous les formes prévues à l'article 9, et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

#### **A/ Les dépenses de fonctionnement**

Elles permettent de couvrir les dépenses courantes d'une structure administrative dont les dépenses de personnel et celles liées à la location et à l'entretien des locaux, à l'acquisition et à l'emploi du petit matériel technique nécessaire à l'exécution du service courant.

#### **B/ Les dépenses d'investissement**

Elles permettent de couvrir les dépenses relatives aux études et suivant les décisions arrêtées, à financer les programmes réalisés par le GIP.

Un mois au plus après la constitution du Groupement, le Conseil d'Administration arrête le budget de la fraction d'exercice restant à couvrir jusqu'à fin de l'année civile.

Le Groupement récupère les actifs et passifs du GIPREB arrivé à terme au 31 décembre 2007 conformément aux dispositions de l'article 25 de la convention constitutive de ce dernier.

### **ARTICLE 18 : RESULTATS FINANCIERS**

Le Groupement ne donnant lieu, ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes, ou l'excédent des charges sur les recettes de l'exercice, sera reporté sur l'exercice suivant dans chacun des postes ci-dessus.

### **ARTICLE 19 : TENUE DES COMPTES**

La comptabilité du Groupement et sa gestion sont assurées selon les règles de la comptabilité publique applicables aux établissements publics industriels et commerciaux par un agent comptable nommé par arrêté du Ministre chargé du budget. Les dispositions du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié relatives aux établissements publics dotés d'un agent comptable public sont applicables.

Le Groupement d'Intérêt Public prend à sa charge la rémunération de l'agent comptable.

### **ARTICLE 20 : CONTROLE ECONOMIQUE ET FINANCIER**

Le Groupement est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dans les conditions prévues par l'article L.211-9 du Code des juridictions financières notamment dans sa rédaction issue de l'ordonnance 2005-647 du 6 juin 2005.

## **TITRE V - CONSEIL SCIENTIFIQUE**

### **ARTICLE 21 : CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Il est créé un Conseil Scientifique auprès du Conseil d'Administration pour assister le GIP dans les domaines de sa compétence, géré par un Président. Ses avis sont consultatifs, ses réflexions sont menées à la demande du Conseil d'Administration ou de sa propre initiative.

Le Conseil d'Administration du Groupement définit sa composition, son mode de fonctionnement, ses modalités d'intervention dans le règlement intérieur du Groupement.

Les membres du Conseil Scientifique sont agréés par le Conseil d'Administration.

Il peut s'attacher en tant que de besoin l'avis d'experts, en particulier celui des conseils scientifiques de ces membres.

Ce Conseil Scientifique émet des avis, des recommandations, des conclusions et suggère des actions après études.

Pour permettre une bonne information et une coordination il est convenu que le Président du Conseil d'Administration ainsi que le directeur du GIP assistent de droit aux réunions du Conseil Scientifique.

le Président du Conseil Scientifique siège de droit aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Il est élu par le Conseil Scientifique, et doit obtenir l'agrément du Conseil d'Administration.

## **TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 22 : DISSOLUTION**

Le Groupement est dissous de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, sauf prorogation.

Il peut être dissous :

- par abrogation, justifiée par l'intérêt du service, de l'acte d'approbation,
- par décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 23 : LIQUIDATION**

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

Le Conseil d'Administration fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

### **ARTICLE 24 : DEVOLUTION DES BIENS**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens corporels ou incorporels du Groupement sont dévolus conformément au règlement intérieur ou sinon suivant les règles déterminées par le Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 25 : CONDITION SUSPENSIVE**

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément à l'article D131-27 du code de l'environnement.

Elle en assure la publicité conformément à l'article 2 du décret précité et adresse une copie pour information aux administrations centrales concernées.

## RELEVÉ DE SIGNATURES

M. le Préfet de la région  
Provence - Alpes - Côte - d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

M. SAPPIN

M. le Directeur de  
l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

A. PIALAT

M. le Président du Conseil  
Régional Provence - Alpes -  
Côte - d'Azur

M. VAUZELLE

M. le Président du Conseil  
Général des Bouches-du-Rhône

J.N. GUERINI

M. Le Président du Syndicat  
Intercommunal pour la  
Sauvegarde de l'Etang de Berre

R. GIMET

M. le Directeur de  
EDF Production  
Méditerranée

D. PEPIN

M. le Président de la  
Chambre d'Agriculture  
des Bouches-du-Rhône

A. BOULARD

M. le Président du  
Groupement Maritime et  
Industriel de Fos

G. FERREOL

M. le Premier  
Prud'homme de pêche du  
quartier maritime de  
Martigues

W. TILLET

M. le Président de la Coordination des  
associations pour la reconquête de l'Etang de  
Berre « l'Etang marin »

B. NICCOLINI